



Gazette Officielle de Québec

PUBLIÉE PAR AUTORITÉ.

QUEBEC OFFICIAL GAZETTE

PUBLISHED BY AUTHORITY.

PROVINCE DE QUEBEC

QUEBEC, SAMEDI, 21 SEPTEMBRE, 1895.

AVIS DU GOUVERNEMENT.

Les avis, documents ou annonces reçus après midi le jeudi de chaque semaine, ne seront pas publiés dans la *Gazette Officielle* du samedi suivant, mais dans le numéro subséquent.

1785

Nominations

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 8 mars 1895, de nommer M. E. Omer Bouliane, marchand, de l'endroit appelé Tadoussac, dans le comté de Saguenay, registrateur de la division d'enregistrement du comté de Saguenay, en remplacement de Henri Lapointe, dont la commission est révoquée.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3441

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 9 septembre 1895, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix dans et pour les districts suivants, savoir :

District d'Arthabaska :—MM. Moïse Leblanc, Edmond Poisson, Grégoire Lafontaine et Hector Bécotte, de Saint-Paul de Chester.

District de Montréal :—MM. William Mann, entrepreneur, et Murray Kennedy, agent, 8, Place Royale, de la cité de Montréal.

PROVINCE OF QUEBEC

QUEBEC, SATURDAY, 21st SEPTEMBER, 1895

GOVERNMENT NOTICES.

Notices, documents or advertisements received after twelve o'clock on the Thursday of each week, will not be published in the *Official Gazette* of the Saturday following, but will appear in the next subsequent number.

1786

Appointments

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 8th of March, 1895, to appoint Mr. E. Omer Bouliane, merchant, of the place called Tadoussac, in the county of Saguenay, registrar of the registration division of the county of Saguenay, in the room and stead of Henri Lapointe, whose commission is revoked.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3442

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 9th september, 1895, to associate the persons hereinafter named to the commission of the peace in and for the following districts, to wit :

District of Arthabaska :—Messrs Moïse Leblanc, Edmond Poisson, Grégoire Lafontaine and Hector Bécotte, of Saint Paul de Chester.

District of Montreal :—Messrs William Mann, contractor, and Murray Kennedy, agent, 8, Place Royale, of the city of Montreal.

District de Montmagny :—MM. Onésime Ménard, Auguste Bélanger, (Bénoni) Louis Blanchette, cultivateurs, et Alphonse Leclerc, maître de poste, de l'Islet.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

Il a plu à Son Honneur le LIEUTENANT-GOUVERNEUR, par arrêté en conseil en date du 14 septembre 1895, d'adjoindre les personnes dont les noms suivent à la commission de la paix pour les districts respectifs suivants, savoir :

District d'Arthabaska :—MM. Albert Hébert, notaire ; Alphonse Bordeleau, marchand ; Joseph Rousseau et Firmin Lecomte, de la paroisse de Stanfold.

District de Saint François :—M. Oscar Vilandri, marchand, de Wotton, comté de Wolfe.

District de Trois-Rivières :—M. Laurent Ubalde Archibald Genest, greffier de la paix pour le district de Trois-Rivières, sous l'autorité de l'article 2572 des S. R. P. Q., avec juridiction sur le district de Trois-Rivières.

3439 LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Proclamations

Canada, }
Province de } J. A. CHAPLEAU.
Québec. }
(L. S.)

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE-CASGRAIN, } ATTENDU qu'en vertu
Proc. Génl. } des dispositions de l'article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, il est décrété qu'il sera préparé, sous la direction du Commissaire des terres de la Couronne, un plan de chaque cité, ville et village constitué en corporation, paroisse, canton ou partie d'iceux, dans chaque comté ou division d'enregistrement dans la Province, avec un livre de renvoi indiquant ces endroits et énonçant ce qui suit :

1. Une description générale de chaque lot ou lopin de terre désigné dans le plan qui s'y rapporte ;

2. Le nom du propriétaire de chaque lot ou lopin de terre séparé, ou le nom du propriétaire de tout droit réel en tel lot, autant qu'il est possible de s'en assurer ; et

3. Toute chose propre à faire comprendre le plan. Chaque lot ou lopin de terre séparé, désigné sur le plan et indiqué dans le livre par un numéro qui est marqué sur le plan et inscrit sur le livre.

Le Commissaire peut adopter tout moyen qu'il croit propre à en assurer l'exactitude.

Chaque plan et livre de renvoi sont dressés jusqu'à une date précise à laquelle ils sont corrigés aussi bien que possible ; cette date y est marquée, et le plan qui est signé par le Commissaire reste dans les archives de son bureau

Et vu les dispositions suivantes des articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 et 2176a du Code Civil du Bas-Canada, savoir :

" 2168. Après que copie des plan et livre de renvoi a été déposée dans un bureau d'enregistrement pour toute sa circonscription, et qu'il a été donné avis par proclamation, tel que mentionné en l'article 2169, le numéro donné à un lot sur le plan et dans le livre de renvoi est la vraie description de ce lot et suffit dans tout document quelconque ; et toute

District of Montmagny :—Messrs Onésime Ménard, Auguste Bélanger, (Bénoni) Louis Blanchette, farmers, and Alphonse Leclerc, post-master, of l'Islet.

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

SECRETARY'S OFFICE.

His Honor the LIEUTENANT GOVERNOR has been pleased, by order in council dated the 14th of September, 1895, to associate the persons herein-after named to the commission of the peace in and for the following districts, to wit :

District of Arthabaska :—Messrs. Albert Hébert, notary ; Alphonse Bordeleau, merchant, Joseph Rousseau and Firmin Lecomte, of the parish of Stanfold.

District of Saint Francis :—Mr. Oscar Vilandri, merchant, of Wotton, county of Wolfe.

District of Three Rivers :—Mr. Laurent Ubalde Archibald Genest, clerk of the peace for the district of Three Rivers, under the authority of article 2572 of the R. S. P. Q., with juridiction over the district of Three Rivers.

3440 LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Proclamations

Canada, }
Province of } J. A. CHAPLEAU.
Quebec. }
(L. S.)

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } WHEREAS, in virtue
Atty. Genl. } of the provisions of article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Québec, it is enacted that the Commissioner of Crown Lands shall cause to be prepared, under his superintendence, a plan of each city, town, incorporated village, parish, township, or part thereof in each county or registration division in the Province, with a book of reference to each, in which are set forth :

1. A general description of each lot or parcel of land shewn on the plan to which it refers ;

2. The name of the owner of each separate lot or parcel of land or of any estate therein, so far as it can be ascertained ; and

3. Everything necessary to the right understanding of such plan. Each separate lot or parcel of land, shewn on the plan, shall be referred to in the said book, by a number which shall be marked upon the plan and entered in the book.

The Commissioner may adopt any means he thinks proper to ensure the correctness thereof.

Each plan and book of reference shall be made up to some precise date, up to which it shall be corrected as far as possible, and such date is marked upon it and the plan which is signed by the Commissioner remains of record in his office.

And considering the following provisions of articles 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173 and 2176a of the Civil Code of Lower Canada, to wit :

" 2168. When a copy of the plan and book of reference for the whole of a registration division, has been deposited in the office for such division, and notice has been given by proclamation in the manner mentioned in article 2169, the number given to a lot upon the plan and in the book of reference is the true description of such lot, and is

partie de ce lot est suffisamment désignée en déclarant qu'elle fait partie de ce lot et en indiquant à qui elle appartient, avec ses tenants et aboutissants ; et tout terrain composé de parties de plus d'un lot numéroté est suffisamment désigné en déclarant qu'il est ainsi composé, et en indiquant quelle partie de chaque lot numéroté il contient.

“ La description d'un immeuble dans l'avis d'une demande en ratification de titre, ou dans l'avis d'une vente par le shérif, ou par licitation forcée, ou de toute autre vente ayant les effets du décret, ou dans telle vente ou jugement de ratification, ne sera censée suffisante que si elle est faite conformément aux prescriptions du présent article.

“ Aussitôt après que le dépôt de tel plan et livre de renvoi a été fait et qu'il en a été donné avis, les notaires sont tenus, en rédigeant les actes concernant les immeubles indiqués sur tel plan, de désigner ces immeubles par le numéro qui leur est donné sur le plan et dans le livre de renvoi, de la manière prescrite ci-dessus ; à défaut de telle désignation l'enregistrement ne peut affecter le lot en question, à moins qu'il ne soit produit une requisition ou avis indiquant le numéro sur le plan et livre de renvoi comme étant celui du lot qu'on veut affecter par tel enregistrement.

“ 2169. Le dépôt des plan et livre de renvoi primitifs dans une circonscription d'enregistrement est annoncé par proclamation du Gouverneur en Conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 y deviendront en force.

“ 2170. A compter de ce dépôt, le registrateur doit préparer l'index mentionné en second lieu dans l'article 2161.

“ 2171. A compter de l'époque fixée dans telle proclamation, le registrateur doit faire l'index des immeubles et le continuer jour par jour en inscrivant sous chaque numéro de lot indiqué séparément au plan et au livre de renvoi, un renvoi à chaque entrée faite subséquemment dans les autres livres et registres affectant tel lot de manière à mettre toute personne en état de constater facilement toutes les entrées faites subséquemment concernant ce lot.

“ 2172. Dans les deux ans qui suivent la date fixée par la proclamation du Lieutenant-Gouverneur, pour la mise en vigueur des dispositions de l'article 2168, dans une division d'enregistrement, l'enregistrement de tout droit réel sur un lot de terre compris dans cette division y doit être renouvelé au moyen de la transcription, dans le livre tenu à cet effet, d'un avis désignant l'immeuble affecté, en la manière prescrite en l'article 2168, et observant les autres formalités prescrites en l'article 2131 pour le renouvellement ordinaire de l'enregistrement des hypothèques.

“ Il est tenu un index des livres employés à la transcription de l'avis mentionné au présent article, de la même manière que l'index mentionné en l'article 2131.

“ 2173. A défaut de tel renouvellement, les droits réels conservés par le premier enregistrement n'ont aucun effet à l'égard des autres créanciers, ou des acquéreurs subséquents dont les droits sont régulièrement enregistrés.

“ 2176a. Chaque fois que le plan des lots d'une cité, d'une ville, d'un village, d'une paroisse, d'un canton, ou d'une division quelconque de ces localités, faisant partie d'une division d'enregistrement, a été fait conformément à la loi, le Lieutenant-Gouverneur en conseil peut faire déposer au bureau du registrateur de la division d'enregistrement qu'il appartient, une copie correcte de ce plan, ainsi qu'une copie du livre de renvoi qui s'y rapporte.

“ Le dépôt de ces plan et livre de renvoi, est annoncé par une proclamation du Lieutenant-Gouverneur en conseil, fixant en même temps le jour auquel les dispositions de l'article 2168 deviendront en vigueur dans cette division d'enregistrement, relativement à la localité dont le plan a été ainsi déposé ; et à dater de l'époque fixée dans la proclamation,

sufficient as such in any document whatever ; and any part of such lot is sufficiently designated by stating that it is part of such lot and mentioning who is the owner thereof and the properties contiguous thereto ; and any piece of land composed of parts or more than one numbered lot is sufficiently designated by stating that it is so composed and mentioning what part of each numbered lot it contains.

“ The description of an immovable in the notice of application for confirmation of title, or in the notice of a sale by the sheriff or by forced licitation, or of any sale having the effect of a sheriff's sale, or in the sheriff's deed, or in the judgment of confirmation, will not be deemed sufficient, unless it is made in conformity with the provisions of this article.

“ As soon as such plan and book of reference have been deposited and notice thereof has been given, notaries passing acts concerning immovables indicated on such plan are bound to designate such immovables by the number given to them upon such plan and in the book of reference, in the manner above prescribed ; in default of such designation the registration does not affect the lot in question, unless there is filed a requisition or notice indicating the number on the plan and book of reference as being that of the lot intended to be affected by such registration.

“ 2169. The deposit of the original plan and book of reference in any registration division is declared by a proclamation from the Governor in Council, fixing at the same time the day on which the provisions of article 2168 shall come into force therein.

“ 2170. The registrar so soon as such deposit has been made, must prepare the index to immovables mentioned in the second place in article 2161.

“ 2171. From and after the day appointed by such proclamation, the registrar must, from day to day, make up and continue the index to immovables by entering under the number of each lot separately designated upon the plan and book of reference, a reference to each entry thereafter made in the other books and registers affecting such lot, so as to enable any person easily to ascertain all the entries concerning it, made after that time.

“ 2172. Within two years from the date fixed by the Lieutenant Governor's proclamation, bringing the provisions of article 2168 into force in any registration division, the registration of any real right upon any lot of land within such division must be renewed by means of the registry at length, in the book kept for that purpose, of a notice describing the immovable affected in the manner prescribed in article 2168 and conforming to the other formalities prescribed in article 2131 for the ordinary renewal of the registration of hypothecs.

“ An index must be kept for the books used for the registration of the notice mentioned in this article, in the same manner as the index mentioned in article 2131.

“ 2173. If such renewal be not effected, the real rights preserved by the first registration have no effect against other creditors and subsequent purchasers whose claims have been regularly registered.

“ 2176a. Whenever the plan of the lots of any city, town, village, parish, township, or any division whatsoever of such localities, forming part of any registration division, has been made in conformity with the law, the Lieutenant-Governor in Council may cause to be filed in the registrar office of the proper registration division, a correct copy of such plan, together with a copy of the book of reference relating thereto.

“ The deposit of these plan and book of reference is announced by a proclamation of the Lieutenant-Governor in Council, which at the same time determines the day upon which the provisions of the article 2168 shall come into force in such registration division, respecting the localities whereof the plan has been so filed ; and from the date of the period

toutes les dispositions de ce Code s'appliquent à ces plan et livre de renvoi, ainsi qu'aux propriétés qui y sont comprises et aux contrats, hypothèques ou actes quelconques, concernant ou affectant ces propriétés, de la même manière que si le dépôt du plan de toute la division d'enregistrement eût été fait conformément à l'article 2166.

ET ATTENDU que l'honorable Commissaire des terres de la Couronne de Notre Province de Québec, a fait préparer, sous sa direction, un plan et un livre de renvoi officiels du canton de Compton, dans la division d'enregistrement de Sherbrooke;

ET ATTENDU que les dits plan et livre de renvoi ont été dressés jusqu'à une date précise marquée en iceux, lesquels sont signés par Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne, et restent dans les archives de son bureau; ET ATTENDU qu'une copie des dits plan et livre de renvoi certifiée par le dit Commissaire des Terres de la Couronne, a été déposée dans le bureau d'enregistrement de la division d'enregistrement de SHERBROOKE, et reste ouverte à l'inspection du public, pendant les heures de bureau, savoir: depuis neuf heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi, chaque jour de la semaine, les dimanches et les fêtes exceptés; ET ATTENDU qu'à l'égard des dits plan et livre de renvoi, Notre dit Commissaire des Terres de la Couronne s'est, en tout point, conformé aux dispositions du dit article 5662 des Statuts refondus de la province de Québec, et à celles du Code Civil du Bas-Canada qui s'y rapportent;

ET ATTENDU que le lieutenant-gouverneur de Notre dite Province de Québec, de l'avis du Conseil Exécutif de la dite Province, a fixé le QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, comme devant être le jour à partir duquel les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, relativement au canton de COMPTON, faisant partie de la dite division d'enregistrement;

A CES CAUSES, Nous déclarons, par Notre présente Proclamation, qu'à partir du dit QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, les dispositions de l'article 2168 du Code Civil du Bas-Canada, deviendront et seront en vigueur dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, relativement au canton de COMPTON; Et par ces présentes, Nous invitons toutes personnes ayant des hypothèques enregistrées dans la dite division d'enregistrement de SHERBROOKE, de les renouveler dans les deux ans qui suivront le dit QUINZIEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, à peine de perdre la priorité conférée par le dit Code Civil.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de la Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce DOUZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS. P. PELLETIER,
Secrétaire.

3443

fixed in such proclamation, all the provisions of this code apply to these plan and to such book of reference and to all property comprised in the said plan, and to all contracts, hypothecs or acts whatever concerning or affecting these properties, in the same manner as if the plan of the whole registration division had been deposited in conformity with article 2166.

AND WHEREAS the Honorable the Commissioner of Crown Lands of Our Province of Quebec, has caused to be prepared, under his superintendence, a plan and book of reference of the township of Compton, in the registration division of Sherbrooke;

AND WHEREAS such plan and book of reference have been made up to some precise date marked upon the same, which bear also the signature of Our said Commissioner of Crown Lands, and remain of record in his office; AND WHEREAS a copy of such plan and book of reference certified by the said Commissioner of Crown Lands, has been deposited in the office of the registrar for the registration division of SHERBROOKE, and there remain open to the inspection of the public during office hours, that is to say: between the hours of nine in the forenoon and three in the afternoon, every day of the week, excepting Sundays and Holidays; AND WHEREAS, so far as regards such plan and book of reference, Our said Commissioner of Crown Lands has, in every respect, complied with the provisions of the said article 5662 of the Revised Statutes of the Province of Quebec, and with those of the Civil Code of Lower Canada relating thereto;

AND WHEREAS the lieutenant governor of Our said Province of Quebec, with the advice of the Executive Council thereof, has fixed the FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, as the day from and after which the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada shall come into force in the said registration division of SHERBROOKE, respecting the said township COMPTON, forming part of the said registration division;

NOW KNOW YE, that We do, by this Our Proclamation, declare that from the said FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, the provisions of article 2168 of the Civil Code of Lower Canada, shall come into force in and apply respectively to the said registration division of SHERBROOKE, respecting the said township COMPTON; And We do hereby call upon all persons having hypothecs registered in the said registration division of SHERBROOKE, to renew the same within the period of two years after the said FIFTEENTH day of the month of OCTOBER next, on pain of the forfeiture of priority provided in the said Civil Code.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent and the Great Seal of Our Province of Quebec, to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well Beloved, the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of the said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this TWELFTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3444

Canada,
Province de
Québec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **A**TTENDU que dans et
Proc.-Gén. } par un acte du Parle-
ment de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, fait et passé dans la trentième année de Notre Règne, et intitulé : " Acte concernant l'union et le gouvernement du Canada, de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick, ainsi que les objets qui s'y rattachent," il est, entr'autres choses, décrété que " le Lieutenant-Gouverneur de Québec pourra, de temps à autre, par proclamation, sous le grand Sceau de la province, devant venir en force au jour y mentionné, établir des cantons dans les parties de la province de Québec, dans lesquelles il n'en a pas encore été établi, et en fixer les tenants et aboutissants;" ET ATTENDU que Nous avons jugé à propos d'établir une certaine étendue de Nos terres incultes, sise et située dans le comté de CHARLEVOIX, dans le district de SAGUENAY, dans Notre province de Québec, en un canton sous le nom de canton LACOSTE :

A CES CAUSES, sous l'autorité du susdit Acte du Parlement de Notre Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Nous avons établi, et par Notre présente Proclamation Royale, établissons en un canton sous le nom de canton LACOSTE, cette étendue de nos terres incultes, sise et située dans le dit comté de CHARLEVOIX, dans le dit district de SAGUENAY, dans Notre dite Province de Québec, et délimitée et décrite comme suit, dans et par le rapport de l'honorable Edmund James Flynn, Notre Commissaire des Terres de la Couronne, dans Notre dite Province de Québec, fait au Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province, savoir :

Le territoire dont se compose le canton Lacoste, dans le comté de Charlevoix, est borné vers le nord partie par la rivière Malbaie et partie par les terres vacantes de la Couronne, vers le sud partie par le canton DeSales et partie par la seigneurie de Beau-pré, vers l'est partie par la rivière Malbaie et partie par la rivière du Gouffre, enfin vers l'ouest par les terres vacantes de la Couronne.

Le dit canton Lacoste est limité comme suit, savoir :

1° Au sud, d'abord par la rive sud de la rivière des Monts ou du "Pied des Monts", depuis l'embouchure de cette rivière jusqu'à la décharge du lac du même nom, ensuite par la rive sud de ce lac depuis cette décharge jusqu'au point où la dite rive rencontre l'arrière-ligne du rang "C", du canton DeSales, c'est-à-dire jusqu'au sommet de l'angle nord-ouest du lot numéro vingt-six (26) du dit rang; puis, de là, par une droite d'environ trois cents chaînes (300) de longueur, menée dans la direction de l'ouest vrai jusqu'à la branche nord-est de la rivière du Gouffre; puis, de ce dernier point, par la dite branche nord-est de la rivière du Gouffre, en la descendant jusqu'à la borne de pierre posée au point où la dite branche nord-est rencontre l'arrière-ligne de la seigneurie de Beau-pré; puis enfin, de là, et sur une longueur de trois milles, par la dite arrière-ligne, dont la direction est sud quarante-deux degrés vingt-cinq minutes (42° 25') ouest vrai, jusqu'au troisième poteau milliaire planté sur cette arrière-ligne, lequel poteau marque le sommet de l'angle sud-ouest du dit canton.

2° A l'ouest par une droite longue de huit cent soixante et deux (862) chaînes, plus ou moins, et menée dans la direction du nord vrai, depuis le sommet de l'angle en dernier lieu mentionné jusqu'à celui de l'angle nord-ouest du canton.

Canada,
Province of
Quebec.
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**HEREAS, in and by an
Att'y. Gén. } act of the Parliament of
of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, made and passed in the thirtieth year of Our Reign, and intituled : " An Act for the Union of Canada, Nova Scotia and New Brunswick, and the Government thereof, and for the purposes connected therewith," it is, amongst other things, enacted that " the Lieutenant Governor of Quebec may, from time to time, by proclamation, under the great Seal of the Province, to take effect from a day to be appointed therein, constitute townships in those parts of the Province of Quebec, in which townships are not yet constituted, and fix the metes and bounds thereof;" AND WHEREAS we have thought proper to constitute that certain extent of Our wild lands, situate and being in the county of CHARLEVOIX, in the district of SAGUENAY, in Our Province of Quebec, into a township under the name of township LACOSTE.

THEREFORE, under the authority of the aforesaid act of the Parliament of Our United Kingdom of Great Britain and Ireland, We have constituted, and by this Our Royal Proclamation, we do constitute into a township under the name of the township LACOSTE, the said extent of Our wild lands situate and being in the said county of CHARLEVOIX, in the said district of SAGUENAY, in Our said Province of Quebec, and bounded and described as follows, in and by the report of the Honorable Edmund James Flynn, Our Commissioner of Crown Lands, in Our said Province of Quebec, made to the Lieutenant Governor of Our said Province, to wit :

The territory of which the township Lacoste, in the county of Charlevoix, is composed, is bounded on the north partly by the river Malbaie and partly by the wild lands of the Crown, on the south partly by the township DeSales and partly by the Beau-pré seignory; on the east partly by the river Malbaie, and partly by the river du Gouffre, lastly to the west by the Crown wild lands.

The said township Lacoste is bounded as follows, to wit :

1° On the south firstly by the south bank of the river Des Monts or "Pied des Monts", from the mouth of that river to the outlet of the lake of the same name, then by the south shore of that lake from that outlet to the point where the said bank meets the rear line of range C, of the township DeSales, that is to say, to the summit of the north west angle of lot number twenty-six (26), of the said range; then from there by a straight line of about three hundred (300) chains in length, drawn in a direction due west, to the north east branch of the river du Gouffre; then from this latter point, by the north east branch of the river du Gouffre and descending it to the stone boundary placed at the point where the said north east branch meets the rear line of the Beau-pré seignory; then lastly from there, and for a length of three miles by the said rear line, whose direction is south forty-two degrees twenty-five minutes (42° 25') due west, to the third mile post planted on this rear line, which post marks the summit of the south west angle of the said township.

2° On the west by a straight line of eight hundred and sixty-two (862) chains, more or less, and drawn in a direction due north from the summit of the angle last mentioned to that of the north west angle of the township.

3° Au nord par une droite longue d'environ cent soixante et dix (170) chaînes menée depuis le dit sommet de l'angle nord-ouest dans la direction de l'est vrai jusqu'à la rive droite de la dite rivière Malbaie.

4° Enfin, vers le nord et vers l'est par la rive droite de la dite rivière Malbaie en descendant celle-ci jusqu'à la dite embouchure de la rivière du Pied des Monts.

Le canton Lacoste, ainsi borné et limité à une superficie d'environ trente-trois mille (33,000) acres.

ET DE PLUS, conformément aux dispositions du dit acte, déclarons et ordonnons par les présentes que le PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, sera le jour à compter duquel et après lequel Notre présente Proclamation viendra en force, et que la dite étendue de terre, telle que ci-dessus délimitée et décrite, et toute et chaque partie d'icelle sera et demeurera, à compter du dit PREMIER jour du mois d'OCTOBRE prochain, un canton sous le nom du canton LACOSTE, à toutes fins et intentions quelconques, nonobstant toute erreur dans les bornes, tout faux nom ou toutes autres imperfections ou omissions touchant la dite étendue de terre par les présentes établie en un canton, sous le nom de canton LACOSTE, comme susdit.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec: TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de Notre dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3445

Canada,
Province de }
Québec. }
(L. S.)

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

À tous ceux à qui ces présentes parviendront ou qu'icelles pourront concerner—SALUT :

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **A**TTENDU que Joseph Proc.-Général. } Octave Guertin, secrétaire des commissaires dûment nommés pour les fins du chapitre premier du titre neuf des statuts refondus de la province de Québec, dans et pour le diocèse catholique romain de Saint-Hyacinthe, dans Notre province de Québec, tel que canoniquement reconnu et érigé par les autorités ecclésiastiques, a, sous l'autorité des dits statuts, transmis au lieutenant-gouverneur de Notre dite province de Québec, le décret canonique de l'évêque du diocèse de Saint-Hyacinthe susdit, et le plan et la description technique qui l'accompagnent dans lesquels sont décrites et déterminées les limites et bornes qu'il est le plus convenable d'assigner à la paroisse de Saint-Pierre de Véronne, dans les comtés de Missisquoi et Iberville, dans le dit diocèse susdit, comme suit, savoir :

3° On the north by a straight line of about one hundred and seventy (170) chains, drawn from the said summit of the north west angle in a direction due east, to the right bank of the said river Malbaie.

4° Lastly to the north and to the east, by the right bank of the said river Malbaie, going down the latter to the said outlet of the river du Pied des Monts.

The township Lacoste, such as bounded and limited, has an area of about thirty-three thousand (33,000) acres.

AND MOREOVER, in accordance with the provisions of the said Act, We do by these presents declare and ordain that the FIRST day of the month of OCTOBER next, shall be the day from and after which Our present Proclamation shall come into force, and that the said extent of territory, bounded and described as above, and each and every portion thereof shall be and remain, from the said FIRST day of the month of OCTOBER next, a township under the name of the township LACOSTE, for all intents and purposes whatsoever, notwithstanding any error in the boundaries, any incorrect name or any other imperfections or omissions respecting the said extent of territory hereby constituted into a township, under the name of township LACOSTE, as aforesaid.

Of all which Our loving subjects, and all others whom these presents may concern are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Québec to be hereunto affixed: WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Québec.

At Our Government House, in Our City of Québec, in Our said Province of Québec, this THIRTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-five and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By Command,

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

3446

Canada,
Province of }
Québec. }
[L. S.]

J. A. CHAPLEAU.

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, QUEEN, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To all to whom these presents shall come or whom the same may concern—GREETING.

PROCLAMATION.

TH. CHASE CASGRAIN, } **W**H E R E A S Joseph Atty. General. } Octave Guertin, the secretary of the commissioners duly appointed for the purposes of chapter first of title nine of the revised statutes of the province of Québec, in and for the roman catholic diocese of Saint-Hyacinthe, in Our province of Québec, canonically acknowledged and erected by the ecclesiastical authorities, has, under the authority of the said statutes, transmitted to the lieutenant governor of Our said Province of Québec, the canonical decree of the bishop of the said diocese, and technical description accompanying it, in which are described and declared the limits and boundaries which it is most expedient to assign to the parish of Saint Pierre de Véronne, in the counties of Missisquoi and Iberville, in the said diocese aforesaid, to be as follows, that is to say :

Tout le territoire formée d'une partie du canton Stanbridge et du démembrement de partie des paroisses de Saint-George de Clarenceville et de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge dans le comté de Missisquoi, ainsi que du démembrement d'une partie de la paroisse Saint-Sébastien, dans le comté d'Iberville, forme un territoire irrégulier comprenant tous les lots depuis le lot numéro un (1), inclusivement, jusqu'au lot numéro deux cent onze (211), aussi inclusivement, du cadastre officiel du canton Stanbridge ; de plus comprenant aussi partie du lot deux cent quatorze (214), partie du lot deux cent vingt-huit (228), tous les lots deux cent quarante-un (241), deux cent quarante-deux (242) et deux cent quarante-trois (243), tous les lots depuis le lot numéro deux cent cinquante-un (251), inclusivement jusqu'au lot numéro deux cent cinquante-sept (257), aussi inclusivement, les lots numéros deux cent soixante-trois (263), deux cent soixante-quatre (264), les lots numéros deux cent soixante-sept (267) et deux cent soixante-huit (268), les lots deux cent soixante-douze (272), deux cent soixante-treize (273), les lots numéros deux cent soixante-dix-huit (278), deux cent soixante-dix-neuf (279), et deux cent quatre-vingt (280), partie du lot six cent quatre-vingt-dix-neuf (699). Les lots numéros sept cent six (706) et sept cent sept (707), partie du lot numéro sept cent huit (708), partie du lot numéro sept cent neuf (709), partie du lot numéro sept cent dix (710), partie du lot numéro sept cent onze (711), partie du lot numéro sept cent douze (712), partie du lot numéro sept cent treize (713), les lots numéros sept cent quinze (715), sept cent dix-neuf (719), sept cent vingt (720), et partie du lot numéro onze cent soixante-quatre (1164), étant le numéro du chemin de fer du Vermont Central, des plan et livre de renvoi du cadastre officiel de Stanbridge. Les parties des lots ci-dessus mentionnées situées dans le neuvième (IX) rang du canton Stanbridge, comprennent cette partie des dits lots à l'ouest du chemin qui traverse en diagonale les douze premiers lots de l'arpentage primitif du neuvième (IX) rang du canton Stanbridge. De plus, tous les lots, depuis le lot numéro cent soixante-dix (170), inclusivement, jusqu'au lot numéro cent quatre-vingt-un (181), aussi inclusivement, du cadastre officiel de la paroisse Saint-George de Clarenceville. Aussi, tous les lots depuis le lot numéro cent cinquante-quatre (154), inclusivement, jusqu'au lot numéro cent soixante-dix-huit (178), aussi inclusivement, plus, tous les lots depuis le lot numéro trois cent quarante-six (346), inclusivement, jusqu'au lot numéro trois cent soixante-neuf (369), aussi inclusivement y compris les lots numéros trois cent cinquante-cinq A (355 A) et trois cent soixante A (360 A), du susdit cadastre de la paroisse Saint-Sébastien. Enfin, tous les lots depuis le lot numéro cent six (106), inclusivement, jusqu'au lot numéro cent seize (116), plus, les lots numéros cent vingt (120) jusqu'au lot numéro cent vingt-trois (123), et cent vingt-cinq (125) à cent trente-sept (137), inclusivement, plus, partie du lot numéro cent quarante-cinq (145), appartenant au chemin de fer Vermont Central, du plan et livre de renvoi officiel du cadastre de la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge.

La dite paroisse de Saint-Pierre de Vérone étant bornée comme suit, savoir : au nord par la paroisse Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge, à l'est partie par Notre-Dame-des-Anges et partie par la paroisse Saint-Damien de Stanbridge, au sud partie par la paroisse Saint-Armand-Ouest et partie par Saint-George de Clarenceville, à l'ouest partie par la paroisse Saint-George de Clarenceville, partie par la paroisse Saint-Sébastien et partie par la paroisse de Notre-Dame-des-Anges de Stanbridge.

La dite paroisse de Saint-Pierre de Vérone comprenant un territoire formant une superficie d'en-

All the territory formed of a part of the township Stanbridge and of the dismemberment of part of the parishes of Saint George de Clarenceville and of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in the county of Missisquoi, as also of the dismemberment of a part of the parish of Saint Sébastien, in the county of Iberville, forms an irregular territory comprising all the lots from lot number one (1) inclusively to lot number two hundred and eleven (211) also inclusively, of the official cadastre of the township Stanbridge ; and also comprising part of lot two hundred and fourteen (214), part of lot two hundred and twenty-eight (228), the whole of lots two hundred and forty-one (241), two hundred and forty-two (242) and two hundred and forty-three (243), all of the lots from lot number two hundred and fifty-one (251) inclusively to lot number two hundred and fifty-seven (257) also included ; lots two hundred and sixty-three (263), two hundred and sixty-four (264), lots numbers two hundred and sixty-seven (267) and two hundred and sixty-eight (268) ; lots two hundred and seventy-two (272), two hundred and seventy-three (273), lots numbers two hundred and seventy-eight (278), two hundred and seventy-nine (279) and two hundred and eighty (280), part of lot six hundred and ninety-nine (699), lots numbers seven hundred and six (706) and seven hundred and seven (707), part of lot number seven hundred and eight (708), part of lot number seven hundred and nine (709), part of lot number seven hundred and ten (710), part of lot number seven hundred and eleven (711), part of lot number seven hundred and twelve (712), part of lot number seven hundred and thirteen (713) ; lots numbers seven hundred and fifteen (715), seven hundred and nineteen (719), seven hundred and twenty (720) and part of lot number eleven hundred and sixty-four (1164), being the number of the Vermont Central Railway, of the official plan and book of reference of the official cadastre of Stanbridge. The parts of lots herein above mentioned situate in the IXth range of the township of Stanbridge, comprise that part of the said lots situate to the west of the road which crosses diagonally the twelve first lots of the primitive survey of the ninth (IX) range of the township Stanbridge. Also, all the lots from lot number one hundred and seventy (170), inclusively, to lot number one hundred and eighty one (181), also included, of the official cadastre of the parish of Saint George de Clarenceville. Also all the lots from number one hundred and fifty-four (154) inclusively, to lot number one hundred and seventy-eight (178) also included, and all the lots from lot number three hundred and forty-six (346) inclusively to lot number three hundred and sixty-nine (369) also included, comprising thereon the lots numbers three hundred and fifty-five A (355 A) and three hundred and sixty A (360 A), of the said cadastre of the parish of Saint Sébastien. Lastly all the lots from numbers one hundred and six (106) inclusively, to lot number one hundred and sixteen (116) ; also lots numbers one hundred and twenty (120) to lot number one hundred and twenty-three (123), and one hundred and twenty-five (125) to one hundred and thirty-seven (137) included ; also part of lot number one hundred and forty-five (145) belonging to the Vermont Central Railway, of the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge.

The said parish of Saint Pierre de Vérone being bounded as follows, to wit : on the north by the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge, on the east partly by Notre Dame des Anges and partly by the parish of Saint Damien de Stanbridge, on the south partly by the parish of Saint Armand West and partly by Saint George de Clarenceville, on the west partly by the parish of Saint George de Clarenceville, partly by the parish of Saint Sébastien and partly by the parish of Notre Dame des Anges de Stanbridge.

The said parish of Saint Pierre de Vérone forming a territory of about ten thousand and three hundred

viron dix mille trois cent six arpents et quarante-deux perches (10,306 arpents et 42 perches) plus ou moins.

A CES CAUSES, Nous avons confirmé, établi et reconnu, et par les présentes confirmons, établissons et reconnaissons les limites et bornes de la paroisse de SAINT-PIERRE DE VERONE, ci-dessus décrites.

Et Nous avons ordonné et déclaré, et par les présentes ordonnons et déclarons que la paroisse de SAINT-PIERRE DE VERONE, décrite comme susdit, sera une paroisse pour toutes les fins civiles en conformité des dispositions des susdits statuts.

De tout ce que dessus tous Nos féaux sujets et tous autres que les présentes pourront concerner, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, membre de Notre Conseil Privé pour le Canada, Lieutenant-Gouverneur de la dite Province de Québec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce TREIZIEME jour de SEPTEMBRE, dans l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

3447

Canada,
Province de }
Québec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

A Nos Très-Aimés et Fidèles Conseillers Législatifs de la Province de Québec, et à Nos Membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de Notre dite Province, sommés et appelés à une Assemblée de la Législature de Notre dite Province, qui devait se tenir et avoir lieu en Notre Cité de Québec, le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent quatre-vingt-quinze, et à chacun de vous —SALUT :

PROCLAMATION.

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la province de Québec, se trouve convoquée pour le SEPTIEME jour du mois de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, au quel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être présents en notre cité de Québec :

SACHEZ MAINTENANT QUE, pour diverses causes et considérations, et pour le plus grand aise et commodité de Nos biens-aimés sujets, Nous avons cru convenable, par et de l'avis de Notre Conseil Exécutif de la Province de Québec, de vous exempter, et chacun de vous, d'être présents au temps susdit, vous convoquant et par ces présents vous enjoignant, et à chacun de vous de vous trouver avec nous, en notre Législature de Notre dite Province, en Notre Cité de Québec, JEUDI, le DIX-SEPTEME jour du mois d'OCTOBRE prochain, et y agir comme de droit. CE A QUOI VOUS NE DEVEZ MANQUER.

EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à icelles fait apposer le grand Sceau de Notre dite Province de Québec : TÉMOIN, Notre Fidèle et Bien-Aimé l'honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant-Gouverneur de la Province de Québec.

and six arpents and forty-two perches (10,306 arpents, 42 perches) in area.

NOW KNOW YE, that We have confirmed, established and recognized, and by these presents do confirm, establish and recognize the aforesaid limits and boundaries of the parish of SAINT PIERRE DE VERONE, aforesaid.

And We have erected and declared, and by these presents erect and declare the said parish of SAINT PIERRE DE VERONE, to be a parish for all civil purposes, agreeably to the provisions of the aforesaid statutes.

Of all which Our loving subjects and all others whom these presents may concern, are hereby required to take notice and to govern themselves accordingly.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the great Seal of the Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, member of Our Privy Council for Canada, Lieutenant Governor of Our said Province of Quebec.

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec, this THIRTEENTH day of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty-ninth year of Our Reign.

By command,

LOUIS P. PELLETIER,
Secretary.

3448

Canada,
Province of }
Quebec. }

J. A. CHAPLEAU.

[L. S.]

VICTORIA, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Queen, Defender of the Faith, &c., &c., &c.

To Our Beloved and Faithful the Legislative Councillors of the Province of Quebec, and the Members elected to serve in the Legislative Assembly of Our said Province, and summoned and called to a Meeting of the Legislature of Our said Province, at Our City of Quebec, on the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, in the year of Our Lord, one thousand eight hundred and ninety five, you and each of you—GREETING :

PROCLAMATION.

WHEREAS the Meeting of the Legislature of the Province of Quebec, stands prorogued to the SEVENTH day of the month of SEPTEMBER, thousand eight hundred and ninety-five, at which time, at Our City of Quebec, you were held and constrained to appear :

Now Know YE, that for divers causes and considerations, and taking into consideration the great ease and convenience of Our loving subjects, We have thought fit, by and with the advice of Our Executive Council of the Province of Quebec, to relieve you and each of you, of your attendance at the time aforesaid, hereby convoking and by these presents enjoining you and each of you, that on THURSDAY, the SEVENTEENTH day of the month of OCTOBER next, you meet Us, in Our Legislature of the said Province, at Our city of Quebec, and therein to do as may seem necessary. HEREIN FAI NOT.

IN TESTIMONY WHEREOF, We have caused these Our Letters to be made Patent, and the Great Seal of Our said Province of Quebec to be hereunto affixed : WITNESS, Our Trusty and Well-Beloved the Honorable JOSEPH ADOLPHE CHAPLEAU, Lieutenant Governor of the Province of Quebec.

A Notre Hôtel du Gouvernement, en Notre Cité de Québec, dans Notre dite Province de Québec, ce VINGT-DEUXIÈME jour d'AOUT dans l'année de Notre-Seigneur mil huit cent quatre-vingt-quinze, et de Notre Règne la cinquante-neuvième.

Par ordre,

L. G. DESJARDINS,
Greffier de la Couronne en Chancellerie,
Québec.

1787

At Our Government House, in Our City of Quebec, in Our said Province of Quebec this TWENTY-SECOND day of AUGUST, in the year of Our Lord one thousand eight hundred and ninety-five, and in the fifty ninth year of Our Reign.

By order,

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Crown in Chancery,
Quebec.

1788

Avis du Gouvernement

PROVINCE DE QUÉBEC.

—
Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Adj. 6361.

Duhamel.

Lot 42, du 6e rang, à Louis Doucet.

Fabre.

Lots 8 et 9, du 4e rang, à Chs Huot.

E. E. TACHE,

Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 13 septembre 1895. 3389

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

—
Québec, 11 septembre 1895.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par ordre en conseil No. 337, en date du neuf septembre courant (1895), de révoquer et annuler le certificat d'école de réforme octroyé, par ordre en conseil No. 525, en date du sept octobre 1887, à Monseigneur F. X. Bossé, alors Préfet Apostolique de la côte Nord du Golfe Saint-Laurent, pour tenir une école de réforme pour les jeunes filles.

Il a aussi plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par le même ordre en conseil No. 337, d'accorder, sous l'autorité des articles 2892 et 3130 des Statuts refondus de la province de Québec, aux révérendes Sœurs de la Charité de la Pointe-aux-Esquimaux, un certificat pour tenir une école de réforme et une école d'industrie pour les enfants des deux sexes.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3391

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

—
Québec, 16 septembre 1895.

Avis est par le présent donné qu'il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, par ordre en date du 14 septembre courant (1895), de permettre que les minutes, répertoire et index de feu Joseph Adrien Legris, en son vivant éc., notaire, de Coteau Landing, comté de Soulanges, soient remis à Joseph Emile Dumesnil, éc., notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, art. 3685 S. R. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Secrétaire de la province.

3405

BUREAU DU SECRÉTAIRE.

—
Québec, 22 août 1895.

Avis est par le présent donné qu'une requête a été présentée à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, par M. T. Adolphe LaBadie, écuyer, notaire

Government Notice

PROVINCE OF QUEBEC.

—
Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of the notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Adj. 6361.

Duhamel.

Lot 42, in 6th range, to Louis Doucet.

Fabre.

Lots 8 and 9, in 4th range, to Chs Huot.

E. E. TACHE,

Assistant Commissioner.

Crown Lands Department,
Quebec, 13th September, 1895. 3390

SECRETARY'S OFFICE.

—
Quebec, 11th September, 1895.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor has been pleased, by order in council No. 337, dated the ninth of September instant (1895), to revoke and annul the certificate for a reformatory school granted, by order in council No. 525, dated the seventh of October, 1887, to Monseigneur F. X. Bossé, then Apostolic Prefect for the North Coast of the Gulf of Saint Lawrence, to keep a reformatory school for young girls.

His Honor the lieutenant governor has also been pleased, by the same order in council No. 337, to grant, under articles 2892 and 3130 of the Revised Statutes of the province of Quebec, to the reverend Sisters of Charity of Esquimaux Point, a certificate to keep a reformatory and an industrial school for children of both sexes.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3392

SECRETARY'S OFFICE.

—
Quebec, 16th September, 1895.

Notice is hereby given that His Honor the lieutenant governor in council has been pleased, by order dated the 14th September instant (1895), to allow that the minutes, repertory and index of the late Joseph Adrien Legris, in his lifetime esq., notary, of Coteau Landing, county of Soulanges, be transferred to Joseph Emile Dumesnil, esq., notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, art. 3685 R. S. P. Q.

LOUIS P. PELLETIER,

Provincial secretary.

3406

SECRETARY'S OFFICE.

—
Quebec, 22nd August, 1895.

Notice is hereby given that a petition has been presented to His Honor the lieutenant governor, by M. T. Adolphe LaBadie, esquire, notary public, of

public, de la cité et du district de Montréal, par laquelle il demande le transfert en sa faveur des minutes, répertoire et index de Joseph Evariste Odilon LaBadie, écuyer, notaire, du même lieu, et de Joseph Augustin LaBadie, en son vivant écuyer, notaire public, du même lieu, en vertu des dispositions du code du notariat, article 3685 des statuts refondus de la province de Québec.

3169-5

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

PROVINCE DE QUÉBEC.

Département des Terres de la Couronne.

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné, conformément à la loi, art. 1283 et suivants des S. R. Q., que, 60 jours après l'affichage du présent avis, le commissaire des Terres de la Couronne annulera les ventes et permis d'occupation des terres publiques, dont suit une liste :

Canton Taillon.

2e rang.

Lot 26, à Abel Bergeron.
" 27, à Hipp. Larouche.

3e rang.

Lot 26, à Jos. Larouche, fils.
" 27, à Et. Simard.

4e rang.

Lot 18, à Johnny Otis.
" 21, à Adélar Morin.
" 22, à Jean Morin.
" 23, à Jos. Morel.
" 24, à Frs. Larouche.
" 25, 26, à Flavien Dufour.
" 27, à Jos. Dufour.
" 28, à Frs. Dufour.
" 29, à Elz. Dufour.
" 30, 31, à Jos. Boily.
" 32, à Toussaint Gagnon.

E. E. TACHE,
Assistant-Commissaire.

Département des Terres de la Couronne,
Québec, 11 septembre 1895. 3357-2

PARLEMENT DU CANADA.

EXTRAIT DES RÈGLES DU SÉNAT ET DE LA
CHAMBRE DES COMMUNES, RELATIVES
AUX BILLS PRIVÉS.

Toutes demandes de bills privés doivent être annoncées par un avis sur la signature et l'adresse des pétitionnaires, ou de leurs solliciteurs, indiquant d'une manière claire et précise la nature et l'objet de la demande, et publié comme suit :

Dans la *Gazette du Canada* et dans un journal du comté, district, comtés-unis ou territoire intéressés dans la mesure projetée ; on s'il n'y paraît pas de journal alors la publication doit se faire dans un journal du comté, district ou territoire le plus voisin où il s'en publie.

Dans les provinces de Québec et de Manitoba, l'avis doit se donner de la même manière en langue anglaise et en langue française.

Chaque fois qu'un bill doit opérer dans plus d'une province, territoire ou district, l'avis sera publié dans la *Gazette du Canada* et dans un journal bien établi publié dans chaque province, territoire ou district où le bill doit opérer.

La publication de ces avis durera, dans chaque cas, la période de deux mois au moins pendant l'intervalle de temps qui s'écoulera entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

Des exemplaires marqués de tous les numéros des journaux reproduisant la première et la dernière insertions de l'avis, devront être transmis au greffier de chaque Chambre, et porter à l'endos " Demandes de bills privés."

the city and district of Montreal, by which he prays for the transfer in his favor of the minutes, repertory and index of the late Joseph Evariste Odilon LaBadie, esquire, notary, of the same place, and of Joseph Augustin LaBadie, in his lifetime esquire, notary public, of the same place, in virtue of the provisions of the notarial code, article 3685 of the revised statutes of the province of Quebec.

3170

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

PROVINCE OF QUEBEC.

Department of Crown Lands.

PUBLIC NOTICE

Is hereby given, in conformity with the law, art. 1283 and following of the R. S. Q., that, 60 days after the posting of this notice, the commissioner of Crown Lands will cancel the sales and locations of the public lands mentioned in the following list :

Township Taillon.

2nd range.

Lot 26, to Abel Bergeron.
" 27, to Hipp. Larouche.

3rd range.

Lot 26, to Jos. Larouche, jnr.
" 27, to Et. Simard.

4th range.

Lot 18, to Johnny Otis.
" 21, to Adélar Morin.
" 22, to Jean Morin.
" 23, to Jos. Morel.
" 24, to Frs. Larouche.
" 25, 26, to Flavien Dufour.
" 27, to Jos. Dufour.
" 28, to Frs. Dufour.
" 29, to Elz. Dufour.
" 30, 31, to Jos. Boily.
" 32, to Toussaint Gagnon.

E. E. TACHE,
Assistant Commissioner.

Department of Crown Lands,
Quebec, 11th September, 1895. 3358

PARLIAMENT OF CANADA.

EXTRACTS FROM RULES OF THE SENATE
AND HOUSE OF COMMONS, RELATING
TO PRIVATE BILLS.

All application for Private Bills require a notice over the signature and address of the applicants or their solicitors, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, published by advertisement as follows, viz :

In the *Canada Gazette*, and in one newspaper published in the county, district, union of counties or territory affected by the proposed measure, or if there be no newspaper published therein, then in a newspaper in the next nearest county, district or territory in which a newspaper is published.

In the province of Quebec and Manitoba, the notices must be published in the like manner in the english and french languages.

When a Bill is to operate in more than one province, territory or district, the notices shall be published in the *Canada Gazette* and in a leading newspaper in each province, territory or district in which the Bill is to operate.

All notices shall be continued for a period of at least two months during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

Marked copies of all the newspapers, endorsed " Application for Private Bill," containing the first and last insertions of such notice, shall be sent to the clerk of each House.

Dans le cas d'une demande pour la construction d'un pont de péage, l'avis devra mentionner les taux de péage proposés, la nature de la construction, la hauteur des arches, l'espace entre les culées ou piles, etc.

On devra déposer au bureau du greffier de la Chambre où le bill prendra naissance, huit jours au moins avant l'ouverture du Parlement, une copie du bill avec une somme suffisante pour en payer la traduction et l'impression. Une somme additionnelle de deux cents piastres, plus le coût de l'impression de l'acte dans les Statuts, sera immédiatement exigée après la deuxième lecture du bill.

Les pétitions en obtention de bills privés doivent se présenter au Sénat et à la Chambre des Communes dans les trois premières semaines de la session.

Les bills privés doivent se présenter au Sénat ou à la Chambre des Communes dans les quatre premières semaines de la session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Greffier du Sénat.

3269 J. G. BOURINOT,
Greffier de la Chambre des Communes.

EXTRAIT DES REGLEMENTS SPECIAUX DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

Les bills privés doivent être rédigés de manière à y incorporer, par référence, les clauses des actes généraux relatives aux détails que doivent régler les bills.

Les bills privés tendant à la modification ou à l'adoption d'actes dont l'objet est de constituer des compagnies de chemins de fer en corporation, doivent être rédigés selon la formule du bill-type adopté par la Chambre, dont on peut se procurer des exemplaires en s'adressant au greffier.

Les dispositions différant du bill-type seront insérées entre crochets, et après avoir été révisées par les fonctionnaires compétents, elles seront imprimées de cette manière.

Les articles d'actes existants que l'on voudra modifier, seront réimprimés intégralement, en y intercalant les modifications entre crochets.

Les bills privés qui n'auront pas été rédigés conformément à ces règles, seront retournés à leurs promoteurs pour être remodelés avant d'être révisés et imprimés.

Les dispositions exceptionnelles devront être clairement spécifiées dans l'avis de la demande de législation.

On devra déposer au comité des chemins de fer, une semaine au moins avant la prise en considération du bill, une carte ou plan certifié indiquant le tracé de toute ligne projetée de chemin de fer, ainsi que les lignes existantes ou les travaux autorisés de même nature, dans le district, ou affectant de quelque manière le district que l'entreprise projetée a pour objet de desservir, avec une déclaration faisant connaître le capital que l'on a l'intention de former pour l'exécution de cette entreprise et les moyens de se le procurer.

ORDRE SPECIAL DE LA CHAMBRE DES COMMUNES.

Résolu.—Que le greffier de la Chambre adresse une copie de la règle 49 modifiée, aux personnes qui signifient dans la *Gazette du Canada* leur intention de s'adresser au Parlement pour l'obtention d'un bill privé, ainsi qu'un avis portant que la dite règle sera strictement appliquée à l'avenir :—

49. Les pétitions en obtention de bills privés ne seront reçues par la Chambre que pendant les trois premières semaines de la session, et les bills privés ne pourront être présentés à la Chambre que pendant les quatre premières semaines de la session ; et tout comité auquel aura été envoyé un bill privé

In the case of an application for the erection of a toll bridge, the notice shall also state the proposed rates of toll, the nature of the structure, the height of the arches, the interval between the abutments of piers, etc.

A copy of the Bill shall be deposited with the clerk of the House in which the bill is to originate, at least eight days before the meeting of Parliament, with a sum sufficient to pay for translating and printing the same ; and a further sum of two hundred dollars and the cost of printing the act with the statutes will be levied immediately after the second reading of the bill.

Petitions for Private Bills must be presented in the Senate, and House of Commons within the first three weeks of the Session.

Private Bills are to be presented to the Senate or House of Commons within the first four weeks of the Session.

EDOUARD J. LANGEVIN,
Clerk of the Senate.

3270 J. G. BOURINOT,
Clerk of the House of Commons.

EXTRACTS FROM SPECIAL RULES OF THE HOUSE OF COMMONS.

Private bills shall be so framed as to incorporate, by reference, the clauses of the general acts relating to the details to be provided for by such bills.

Private bills in amendment of acts, or for acts incorporating railway company, shall be drawn in accordance with the model bill adopted by the House, copies of which may be obtained from the clerk.

Provisions varying the model bill shall be inserted between brackets, and when revised by the proper officer, shall be so printed.

Sections of existing acts proposed to be amended shall be reprinted in full with the amendments inserted in their proper places and between brackets.

Private Bills which are not drawn in accordance with these rules shall be returned to the promoters to be re-cast before being revised and printed.

Exceptional provisions shall be clearly specified in the notice of application.

A certified map or plan showing the location of any proposed line of railway, also the lines existing or authorized work of a similar character with, in, or in any way affecting the district which the proposed work is intended to serve, and an exhibit showing the amount of capital proposed to be raised for the undertaking and the manner in which it is proposed to raise the same shall be filed with the railway committee at least one week before the consideration of the bill.

SPECIAL ORDER OF THE HOUSE OF COMMONS.

Resolved.—That the clerk of the House do have a copy of the amended rule 49, sent to those persons giving notice in the *Canada Gazette* of their intention to apply to Parliament for the passing of a Private Bill, together with a notification that the said rule will be strictly adhered to for the future.

49. Petitions for Private Bills shall only be received by the House within the first three weeks of the session, and Private Bills may only be presented to the House within the first four weeks of the session ; and it shall be the duty of any committee to which any Private Bill may be referred to

devra le prendre en considération et en faire rapport à la Chambre avec toute la diligence convenable.

2. Que tous les comités de bills privés aient instruction, dans les cas où les promoteurs ne seraient point prêts à procéder avec leurs mesures après qu'elles auront été appelées deux fois à deux différents jours pour être prises en considération par le comité qui en sera saisi, de rapporter aussitôt ces mesures à la Chambre avec l'exposé des faits et avec la recommandation que les bills soient retirés.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Greffier des Communes.

3271

EXTRAITS DES REGLES ET REGLEMENTS
DU CONSEIL LEGISLATIF.

Relatifs aux avis de Bills Privés.

53.—Toute demande de bills privés, qui sont proprement du ressort de la Législature de la Province de Québec, suivant les dispositions de l'acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, clause 53, pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un chemin à barrières, ou d'une ligne télégraphique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue ou glissoire, ou autres travaux semblables; soit pour l'octroi d'un droit de traverse, la construction d'usines ou travaux pour fournir du gaz ou de l'eau, l'incorporation de professions, métiers ou de compagnies à fonds social; l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité, l'imposition d'aucune taxe locale, la division d'aucun comté, pour toutes autres fins que celle de la représentation en parlement ou d'aucun canton, le changement de site d'aucun chef lieu, ou d'aucun bureau local, les règlements concernant la commune, le ré-arpentage de tout canton, ligne ou concession; ou pour octroyer à qui que ce soit des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers ou pour la permission de faire quoi que ce soit qui pourrait compromettre les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; ou pour faire aucun amendement d'une nature semblable à un acte antérieur,—exige la publication d'un avis, spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande, savoir :

Un avis inséré dans la *Gazette Officielle*, en français et en anglais, et dans un journal publié en anglais et dans un autre publié en français, dans le district auquel s'applique la mesure demandée, ou dans l'une ou l'autre langue, s'il n'y a qu'un seul journal ou s'il n'y existe pas de journal, la publication (dans les deux langues) se fera dans la *Gazette Officielle* et dans le journal d'un district voisin.

Ces avis seront continués, dans chaque cas, pendant une période d'au moins un mois durant l'intervalle de temps écoulé entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition.

54.—Avant d'adresser à la chambre aucune pétition demandant la permission de présenter un bill privé pour la construction d'un pont de péage et personnes se proposant de faire cette pétition, devront en donnant l'avis prescrit par la règle précédente, et de la même manière donner aussi avis des péages qu'elles se proposent d'exiger, de l'étendue du privilège, de la hauteur des arches, de l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des radeaux et navires, et mentionner aussi si elles ont l'intention de construire un pont-tournant ou non, et les dimensions de ce pont-tournant.

55.—Les dépenses et frais occasionnés par des bills privés conférant quelque privilège exclusif ou pour toute autre objet de profit, ou pour l'avantage d'un particulier, d'une corporation, ou d'individus, ou pour amender ou étendre des actes antérieurs, de manière à conférer des pouvoirs additionnels, ne doivent pas retomber sur le public; conséquemment

consider and report the same to the House with all convenient speed.

2. That it be an instruction to all committees on Private Bills, in the event of promoters not being ready to proceed with their measures when the same have been twice called on two separate occasions for consideration by the committee, that such measures shall be reported back to the House forthwith together with a statement of the facts and with the recommendation that such bill be withdrawn.

JOHN GEORGE BOURINOT,
Clerk of the Commons.

3272

EXTRACTS OF RULES AND REGULATION
OF THE LEGISLATIVE COUNCIL.

Relating to notices for Private Bills

53.—All applications for private bills, proper within the range of the powers of the Legislature of the Province of Québec, according to the provisions of the act of British North America, 1867, clause 53, whether for the construction of a bridge, a railway, a turnpike road or telegraph line, the construction or improvement of a harbour, canal, lock, dam or slide, or other like works; the granting of a right of ferry; the construction of works for supplying gas or water; the incorporation of an individual, profession or trade, or of any joint stock company; the incorporation of a city, town, village, or other municipality; the levying of any local Assessment; the division of any county, for purposes other than that of representation in parliament, or of any township; the removal of the site of any county town, or of local offices; the regulation of any common; the resurvey of any township, line or concession, or otherwise for granting to any individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter, or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, or relate to any particular class of the community; or for making any amendment of a like nature to any former act,—shall require a notice, clearly and distinctly specifying the nature and object of the application, to be published as follows, viz:—

A notice inserted in the *Official Gazette*, in the English and French languages, and in one newspaper in the English, and one newspaper in the French language in the district affected, or in both languages, if there be but one paper; or if there be no paper published therein, then (in both languages) in the *Official Gazette*, and in a paper published in an adjoining district.

Such notice shall be continued in each case for a period of at least one month, during the interval of time between the close of the next preceding session and the consideration of the petition.

54.—Before any petition praying for leave to bring in a private bill for the erection of a toll-bridge, is presented to the house, the person or persons intending to petition for such bill shall upon giving the notice prescribed by the preceding rule, also at the same time, and in the same manner, give notice of the rates which they intend to ask, the extent of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments, or piers for the passage of rafts or vessels, and mentioning also whether they intend to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

55.—The expenses and costs attending in private bills giving an exclusive privilege, or for any other object of profit, or private, corporate, or individual advantage; or for amending, extending, or enlarging any former acts, in such manner as to confer additional powers, ought not to fall on the public; accordingly, the parties seeking to obtain any such

les parties qui désirent obtenir ces bills sont obligées de payer au bureau des bills privés la somme de deux cent piastres immédiatement après leur première lecture. Tous ces bills doivent être rédigés dans les langues anglaises et françaises, par ceux qui les demandent, et imprimés par l'entrepreneur de l'impression des bills de la chambre, et 250 exemplaires en français et 100 en anglais de ces bills doivent être déposés au bureau des bills privés; et s'il y a des amendements lors de la seconde lecture, qui nécessitent une réimpression du bill, ceux qui en demandent la passation devront déposer au bureau des bills privés 250 exemplaires en français et 100 en anglais du bill tel qu'amendé; Et de plus aucun de ces bills ne doit être soumis au comité des Bills Privés avant la production d'un certificat d'un des officiers en loi constatant que le projet de loi a été vu, examiné et jugé conforme aux lois générales et aux règlements de cette Chambre, ni être lu pour la troisième fois avant que le greffier n'ait reçu un certificat de l'imprimeur de la Reine, déclarant qu'il lui a été fait remise du coût de l'impression de 250 exemplaires de la version anglaise de l'acte, et de 500 de la version française, pour le gouvernement.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

2.—L'honoraire payable lors de la seconde lecture d'un bill privé, n'est payé qu'à celle des chambres où il a été présenté, mais les frais d'impression doivent être payés dans chaque chambre.

LOUIS FRECHETTE,

3261

G. C. L.

ASSEMBLEE LEGISLATIVE.

Bills privées.

Nu pétition pour un bill privé n'est reçu après l'expiration des deux premières semaines de la session. Aucun bill privé ne peut être présenté après l'expiration des trois premières semaines de la session. Aucun rapport d'un comité permanent ou spécial sur un bill privé ne peut être reçu après l'expiration des quatre premières semaines de la session.

1. Toute demande de bills privés relative à des matières qui tombent dans les catégories de sujets dépendant de la législature de Québec, d'après l'Acte de l'Amérique Britannique du Nord, 1867, soit pour la construction d'un pont, d'un chemin de fer, d'un tramway, d'un chemin à barrières ou d'une ligne télégraphique ou téléphonique; soit pour la construction ou l'amélioration d'un havre, canal, écluse, digue, glissoire ou autres travaux semblables soit pour la concession d'un droit de passeur, soit pour l'incorporation d'un commerce ou métier spécial, ou d'une compagnie à fonds social; soit pour l'incorporation d'une cité, ville, village ou autre municipalité; soit pour le prélèvement d'une cotisation locale; soit pour la division d'une municipalité, ou d'un comté pour des fins autres que celles de la représentation dans la législature; soit pour le changement du chef-lieu d'un comté ou le déplacement de bureaux locaux; soit pour le réarpentage d'un canton ou d'une ligne ou d'une concession de canton; soit pour concéder à un ou à des individus des droits ou privilèges exclusifs ou particuliers, ou l'autorisation de faire quoi que ce

bill shall be required to pay into the private bill office the sum of two hundred dollars, immediately after the first reading thereof; and all such bills shall be prepared in the english and french languages, by the parties applying for the same, and printed by the contractor for printing the bills of the house, and two hundred and fifty copies thereof in french, and one hundred in english, shall be filed at the private bill office, and if any amendments be made at the second reading which shall require the reprinting of the bill, the parties seeking to obtain the passing of the bill shall file at the private bill office two hundred and fifty additional copies in french, and one hundred copies in the english language, of the bill as amended, and, moreover, no such bill shall be submitted to the committee on standing orders and private bills before the production of a certificate from one of the law officers that such bill has been examined and been found to be in conformity with the general laws and the rules of this House, nor shall it be read a third time until a certificate from the Queen's printer shall have been filed with the clerk that the cost of printing two hundred and fifty of the act in english and five hundred copies in french, for the government, has been paid him.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

2.—The fee payable on the second reading of any private bill is paid only in the house in which such bill originates, but the cost of printing the same is paid in each house.

LOUIS FRECHETTE,

3262

G. C. L.

LEGISLATIVE ASSEMBLY.

Private Bills

No petition or any Private Bill shall be received after the first two weeks of the Session. No Private Bill shall be introduced after the first three weeks of the Session. No report of any Standing or Select Committee upon a Private Bill shall be received after the first four weeks of the Session.

All applications for Private Bills, properly the subject of legislation by the Legislature of Quebec, within the purview of "The British North America Act, 1867, whether for the erection of a Bridge; the making of a Railway, Tramway, Turnpike, Road, Telegraph or Telephon Line; the construction or improvement of a Harbour, Canal, Lock, Dam, Slide, or other like work; the granting of a right of Ferry; the incorporation of any particular Trade or Calling, or of any Joint Stock Company, the incorporation of a City, Town, Village or other Municipality; the levying of any local Assessment; the division of any Municipality, or of any County for purposes other than that of Representation in the Legislature; the removal of the site of a County Town or of any local offices; the re-survey of any Township, or of any Township Line or Concession; or for granting to and individual or individuals any exclusive or peculiar rights or privileges whatever, or for doing any matter or thing which in its operation would affect the rights or property of other parties, which relate to any particular class of the community

soit de nature à affecter les droits ou la propriété d'autres individus, ou se rapportant à une classe particulière de la société; soit pour faire un amendement d'une nature semblable à un statut existant,—doit être précédé d'un avis spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la demande.

2. Cet avis doit, sauf dans le cas de corporations existantes être signé au nom de ceux pour qui la demande est faite et doit être publiée dans la *Gazette Officielle de Québec*, en français et en anglais, ainsi que dans un journal publié en français et dans un journal publié en anglais dans le district concerné; et s'il n'y a pas de journal publié en français, soit de journal publié en anglais dans le district, alors dans un journal publié en français ou dans un journal publié en anglais dans le district voisin.

3. Cet avis, dans chaque cas, doit être publié d'une manière continue durant une période d'au moins un mois pendant l'intervalle entre la clôture de la session précédente et la prise en considération de la pétition et des exemplaires des journaux contenant la première et la dernière insertion de l'avis doivent être envoyés au Greffier par ceux qui l'ont publié, pour être déposés au bureau du comité des ordres permanents.

Lorsqu'il s'agit d'un bill privé autorisant la construction d'un pont de péage, la ou les personnes se proposant de demander ce bill doivent, dans l'avis exigé par la règle précédente, indiquer les péages qu'elles se proposent d'exiger, l'étendue du privilège, la hauteur des arches—l'espace entre les culées ou piliers pour le passage des trains de bois et navires—et l'intention de construire ou non un pont-lévis et les dimensions de ce pont-lévis.

Toute personne demandant un bill privé lui conférant quelque privilège ou profit exclusif, ou conférant un avantage personnelle ou corporatif, ou quelque amendement à un statut existant, doit déposer entre les mains du greffier, huit jours avant l'ouverture de la session, un exemplaire de ce bill en français ou en anglais, et déposer en même temps entre les mains du comptable de la Chambre une somme suffisante pour payer l'impression de 550 exemplaires en français et 400 exemplaires en anglais, et aussi \$2.00 par page de matière imprimée pour la traduction, et cinquante centins par page pour la correction et la révision des épreuves. La traduction doit être faite par les officiers de la Chambre, et l'impression par l'entrepreneur des impressions.

Le promoteur doit aussi payer au comptable de la Chambre une somme de \$200 et en sus le coût de l'impression du bill dans le volume des statuts, de déposer le reçu de ces paiements entre les mains du greffier du comité auquel le bill est renvoyé.

Si un exemplaire du bill n'a pas été déposé entre les mains du greffier au moins huit jours avant l'ouverture de la session, et si la pétition n'est pas présentée dans les premiers huit jours de la session, la somme à être payé au comptable sera de cinq cents piastres, s'il s'agit d'une compagnie de chemin de fer, de tramway, de télégraphe, de téléphone, d'éclairage, d'octroyer une charte à une cité ou à une compagnie à fonds social, ou d'amender telle charte, et de trois cents piastres dans les autres cas.

Ces sommes doivent être payées immédiatement après la deuxième lecture du bill et avant qu'il soit examiné par le comité.

“ Les bills pour incorporer les villes ne devront contenir que les dispositions dérogatoires à l'acte des clauses générales des corporations de ville, en spécifiant, dans chaque cas particulier, la clause du statut général que l'on désira éluder et en remplaçant par une nouvelle clause celle à laquelle il sera ainsi dérogé. Les bills qui ne seront pas rédigés conformément à cette règle, seront refaits par ceux qui en demanderont la passation et réimprimés à leurs dépens, avant d'être examinés par le comité des bills privés. ”

“ Tous les bills autorisant la construction de chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télé-

or for making any amendment of a like nature to any existing Act,—shall require a Notice clearly and distinctly specifying the nature and object of the application.

2. Such notice, except in the case of existing Corporation, shall be signed on behalf of the applicants, and shall be published in the *Quebec Official Gazette*, in the English and French language, and in one newspaper in the English, and in one newspaper in the French language, and in the district affected; and in default of either or such newspaper in such District, then in a similar newspaper published in an adjoining District.

3. Such Notice shall be continued, in each case, for a period of at least one month during the interval of time between the close of the next preceding Session and the consideration of the Petition; and copies of the newspapers containing the first and last insertion of such notice shall, be sent by the parties who inserted such notice to the Clerk of the House, to be filed in the office of the Committee on Standing Order.

In the case of an intended application for a Private Bill for the erection of a Toll-Bridge, the person or persons intending to petition for such Bill, shall, in the Notice prescribed by the preceding Rule, specify the rates which they intend to ask, the extend of the privilege, the height of the arches, the interval between the abutments or piers, for the passage of rafts and vessels, and also whether it is intended to erect a drawbridge or not, and the dimensions of the same.

Any person seeking to obtain any Private Bill giving any exclusive privilege or profit, or private or corporate advantage, or for any amendment to any existing Act, shall deposit with the Clerk of the House, eight days before the opening of the session, a copy of such Bill in the English and French language, and shall at the same time deposit with the accountant of the House a sum sufficient to pay for printing 400 copies in English and 550 copies in French, and also \$2 per page of printer matter for the translation and 50 cents per page for correcting and revising the printing. The translation shall be made by the officers of the House and the printing shall be done by the contractor.

The applicant shall also pay to the accountant of the House a sum of \$200, and further more the cost of printing the Bill for the Statutes, and shall lodge the receipt for the same with the Clerk of the Committee to which such Bill is referred.

If a copy of the Bill have not disposed in the hands of the clerk at least eight days before the opening of the session, and if the petition have not been presented within the first eight days of the session, the amount to be paid to the accountant shall be five hundred dollars if it relates to a railway, tramway, telegraph, telephone or lighting company, to incorporate a city or joint stock company, or to amend such act of incorporation, and of three hundred dollars in all other cases.

Such payments shall be made immediately after the second reading before the consideration of the Bill by such Committee.

Bills for the incorporation of town only shall contain such provisions as may derogate from the town corporations general clauses act, specifying in each special case the clause of the general act which is sought to be departed from, and replacing it by a new clause to be substituted for the one so departed from. Bills which are not framed according to this rule shall be re-framed by the promoters and reprinted at their expense before the Private Bills Committee passes upon such clauses.

All Bills authorizing the building of any railway turnpike road, telegraph or telephone line shall

graphe ou de téléphone, devront mentionner les terminus, ainsi que l'indication de la route à suivre, et les bills relatifs à la constitution en corporation des compagnies de pouvoirs électriques ou hydrauliques devront spécifier clairement les privilèges spéciaux à elles conférés, ainsi que les noms des localités où elles veulent opérer."

"Les plans des routes de ces chemins de fer, chemins à barrières, lignes de télégraphe ou de téléphone et la situation des ateliers des compagnies de pouvoirs électriques et hydrauliques devront être produits devant le comité auquel ces bills seront référés, et ce comité ne pourra procéder avant leur production."

"Lorsque les bills privés sont introduits dans le but d'amender des actes existants, ces bills doivent décréter que la clause que l'on désire amender soit révoquée et remplacée par la nouvelle clause, en indiquant les amendements entre crochets."

"Dans le cas où les promoteurs de ces bills ne se conformeraient pas à cette disposition, le greffier en chef du bureau des bills privés doit faire imprimer dans cette forme aux frais des promoteurs."

3263

L. G. DESJARDINS,
Greffier de l'Assemblée Législative.

Demandes à la Législature

AVIS.

Avis est par le présent donné que certains contribuables du canton de Clifton, dans le comté de Compton, s'adresseront à la législature provinciale, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'ériger le dit canton de Clifton en deux municipalités distinctes et séparées.

WHITE, CATE & WELLS,
Solliciteurs des requérants.

18 septembre 1895.

3413

Avis est par le présent donné que, sous un mois de la date d'icelui, une demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour obtenir un acte afin de ratifier et confirmer les pouvoirs accordés à la Dominion of Canada Trusts Company, par le Parlement de la Puissance du Canada, à sa dernière session, et afin d'autoriser la dite compagnie à exercer les dits pouvoirs dans la province de Québec.

WHITE, DUCLOS, O'HALLORAN
& BUCHANAN,
Solliciteurs des requérants.

Montréal, 10 septembre 1895.

3409

AVIS PUBLIC

Est par le présent donné que la ville de Fraserville fera application à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour amender la charte de la ville (46 Victoria, Q., ch. 80), dans les parties qui ont rapport aux limites de la ville, aux élections municipales, aux estimateurs et aux attributions du conseil quand à l'approvisionnement de l'eau, à l'éclairage, aux expropriations, aux emprunts, aux taxes et à la vente des propriétés et aussi à ce qui a rapport aux procédures spéciales, aux poursuites et à l'établissement d'une cour de recorder et pour d'autres fins.

RIOU & CHAGNON,
Avocats de la dite ville.

Fraserville, 17 septembre 1895.

3489

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, par la corporation de la ville de Coaticook, pour obtenir un acte afin d'amender certaines dispositions de la charte de la dite ville, telles que contenues dans 51-52 Victoria,

mention the terminal points, with a general indication of the route to be taken, and those incorporating electric, water and power companies shall clearly specify the particular privilege conferred, with the name of the places in which they are to be exercised.

Plans shewing the routes of such railways, turn-pike roads, telegraph or telephone lines and the positions of the works of any such electric, water and power companies shall be produced before the Committee to which such Bills are referred and until so produced, the said Committee shall not proceed thereon.

When Private Bills are introduced for the purpose of amending existing acts, such Bills shall enact that the clause sought to be amended be repealed, and replaced by the new clause, indicating the amendment between brackets.

In the event of the promoters not complying with this rule, the chief clerk of the private bills office shall be charged with the duty of having the bills printed in that shape at the expense of the promoters.

3264

L. G. DESJARDINS,
Clerk of the Legislative Assembly.

Applications to the Legislature

NOTICE.

Notice is hereby given that certain ratepayers of the township of Clifton, in the county of Compton, intend to apply to the provincial legislature, at its next session, for an act to erect the said township of Clifton into two distinct and separate municipalities.

WHITE, CATE & WELLS,
Solicitors for applicants.

18th September, 1895.

3414

Notice is hereby given that, after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Quebec, for an act ratifying and confirming the powers granted to the Dominion of Canada Trusts Company, by the Parliament of the Dominion of Canada, at its last session, and to authorize and empower the said company to exercise the said powers in the province of Quebec.

WHITE, DUCLOS, O'HALLORAN,
& BUCHANAN,
Solicitors for applicants.

Montreal, 10th September, 1895.

3410

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that the town of Fraserville will apply to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to amend its charter (46 Victoria, Q. ch. 80), relating to the limits of the town, to municipal elections, to valuations, to the functions of the council as to the water supply, to lighting, expropriations, loans, taxes, sales of properties, and also relating to special proceedings to suits and to the establishment of a recorder's court and for other purposes.

RIOU & CHAGNON,
Attorneys for petitioners.

Fraserville, 17th September, 1895.

3490

Public notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, by the corporation of the town of Coaticook, for an act to amend certain provisions of the charter of said town, as contained in 51-52 Victoria, chapter 90, regarding the manner

chapitre 90, concernant la nomination et la votation du maire et conseillers et la qualification foncière d'iceux, d'augmenter l'amende et emprisonnement pour infractions aux règlements, d'étendre le pouvoir du conseil à agir par résolution au lieu de règlements et d'empêcher toutes personnes de vendre de la viande et autres effets ailleurs que sur les marchés de la corporation, et de prélever une somme n'excédant pas quatre cents piastres pour la confirmation de chaque certificat de licence d'hôtel, et de prélever des taxes spéciales sur certaines personnes et compagnies faisant affaires à Coaticook et de rendre applicable à la ville de Coaticook certaines dispositions du code municipal et pour d'autres fins.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur de la requérante.
Coaticook, 18 septembre 1895. 3465

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session, par la Montreal Safe Deposit Company, pour changer son nom par celui de Montreal Trust and Deposit Company, pour définir plus au long ses pouvoirs de fidéicommis, pour l'autoriser à agir comme tuteur, exécuteur, séquestre et liquidateur, et pour l'autoriser à posséder des terrains et hypothèques pour certains buts.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Procureurs des requérants.
Montréal, 9 septembre 1895. 3349-2

Avis public est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour obtenir un acte afin d'incorporer "The Richelieu River Hydraulic & Manufacturing Company," renouvelant avec leurs amendements les chartes déjà données à John Yule et à la succession Yule et autres, et généralement dans le but de construire des digues, créer des pouvoirs d'eau, de bâtir ou acheter des ponts sur les bords et au-dessus de la rivière Richelieu, à Chambly ou dans ses environs, et pour la construction et la mise en opération d'aqueducs et d'établissements manufacturiers pour confectionner les appareils électriques et pour produire l'électricité pour l'éclairage et pouvoir moteur et pour toutes fins d'utilité y ayant rapport, et de plus pour annuler, canceler et abroger pour cause de non usage (*non-user*) l'acte 51-52 Victoria, chapitre 73, intitulé: Acte constituant en corporation la Compagnie manufacturière de Chambly.

SICOTTE & BARNARD,
Solliciteurs des requérants.
Montréal, 11 septembre 1895. 3365-2

AVIS PUBLIC

Est par les présentes donné, qu'à la prochaine session de la législature de la province de Québec, on demandera la passation d'un acte pour autoriser la vente de certains immeubles situés dans la cité et le district de Montréal, la propriété des héritiers en loi de feu Duncan Finlayson, en son vivant de Montréal, et pour la distribution des deniers provenant de cette vente.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Avocats des requérants.
Montréal, 4 septembre 1895. 3303-3

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de Québec, à sa prochaine session pour obtenir un acte incorporant une compagnie avec pouvoir de construire, équiper, maintenir et mettre en opération un chemin de fer dans les rues de la cité de Sherbrooke, et de le prolonger en dehors des limites d'icelle et partout ailleurs dans le district de Saint-François, de le mettre en opération au moyen de l'électricité, de l'air comprimé, ou avec des animaux ou par tout autre pouvoir; d'acquiescer et de se servir des pouvoirs d'eau, d'établir des ouvrages pour se pourvoir de l'électricité ou autre pouvoir, d'ériger, placer et maintenir des poteaux et des fils nécessaires pour la transmission

of nomination and polling for the election of mayor and councillors, and the property qualification of the same, increasing the fine and imprisonment for infractions of by-laws, extending the power of the council to act by resolution instead of by-law, and to prevent all persons from selling meat and certain other wares elsewhere than upon the markets of the corporation, and to collect a sum not exceeding four hundred dollars for the confirmation of each hotel license certificate, and to levy special taxes upon certain persons and companies doing business in Coaticook, and to make applicable to the town of Coaticook certain provisions of the municipal code and for other purposes.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for applicant.
Coaticook, 18th September, 1895. 3466

Notice is hereby given that application will be made to the legislature of Quebec, at its next session by the Montreal Safe Deposit Company, to change its name to Montreal Trust and Deposit Company, to further define its powers as trustees, to authorize it to act as tutor, executor, sequestrator and liquidator, and to authorize it to hold lands and hypothecs for certain purposes.

ABBOTT, CAMPBELL & MEREDITH,
Attorneys for applicants.
Montreal, 9th September, 1895. 3350

Public notice is hereby given that application will be made to the Legislature of the province of Quebec at its next session for an act to incorporate "The Richelieu River Hydraulic & Manufacturing Company," renewing with amendments the charters heretofore granted to John Yule and the Yule estate and others, and generally for the purpose of constructing dams, creating water powers, erecting or purchasing bridges upon the banks of and over the river Richelieu, at and in the vicinity of Chambly, and for the erection and operation of water works and establishments for the manufacture of electrical machinery appliances and apparatus, and for producing electricity for lighting and motive power and for all purposes in connection with which the same may be used, and further to have declared annulled, cancelled and lapsed for non-user the act 51-52 Victoria, chapter 73, intitled: An Act to incorporate the Chambly Manufacturing Company.

SICOTTE & BARNARD,
Solliciteurs for applicants.
Montreal, 11th September, 1895. 3366

PUBLIC NOTICE

Is hereby given that application will be made at the next session of the legislature of the province of Quebec, for an act to authorize the sale of certain real estate situate in the city and district of Montreal, the property of the heirs at law of the late Duncan Finlayson, in his lifetime of Montreal, and for the distribution of the proceeds arising from said sale.

ROBERTSON, FLEET & FALCONER,
Attorneys for applicants.
Montreal, 4th September, 1895. 3304

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of Quebec, at its next session, for an act to incorporate a company with power to construct, equip, maintain and operate a street railway in the city of Sherbrooke, and to extend it beyond the limits thereof anywhere in the district of Saint Francis, to be operated by the power of electricity, compressed air, or animals, or by any other power; to acquire and use water powers, and establish works for the supply of electrical or other power, and to erect, place and maintain poles and wires necessary for the transmission of electrical power; to acquire any exclusive rights in any franchises from any municipal corporations; to acquire

du pouvoir électrique, d'acquérir tous droits exclusifs et tous privilèges de toutes corporations municipales; d'acquérir toutes terres, privilèges, bonus ou aides; de construire et entretenir des ponts au-dessus des rivières Saint-François et Magog; ensemble tous les autres pouvoirs et privilèges nécessaires à cet effet.

LAWRENCE & MORRIS,
Solliciteurs des requérants.

Daté ce 4 septembre 1895. 3311-3

Avis est par les présentes donné qu'après un mois de cette date, les héritiers de feu Raoul d'Beaujeu, en son vivant gentilhomme, de la paroisse de Saint-Ignace du Coteau du Lac, s'adresseront à la Législature de la province de Québec, pour obtenir la passation d'une loi les autorisant à vendre certains immeubles affectés par la substitution créée par son testament.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Avocats des requérants.

Montréal, 7 septembre 1895. 3331-3

AVIS.

Avis est par le présent donné qu'une demande sera faite à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte autorisant la chambre des notaires de la province de Québec, à admettre M. Côme Louis Adolphe Morisset, des cité et district de Québec, à subir l'examen requis par la loi pour l'admission à la pratique de la profession de notaire, à l'admettre au nombre de ses membres et à tous les droits et privilèges qui s'y rattachent, et à lui délivrer un diplôme pour l'admission à la pratique du notariat.

MALOUIN & MALOUIN,
Procureurs du requérant.

Québec, 27 août 1895. 3203-4

Avis est par le présent donné que sous un mois de cette date, demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour incorporer "The Samaritan Hospital for Women," dont le but est de donner gratuitement des soins médicaux aux femmes pauvres, dans la cité de Montréal ou dans les faubourgs d'icelle, avec pouvoir d'acquérir, posséder et transporter des immeubles, et pour tous autres pouvoirs nécessaires pour cet objet.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Procureurs des requérants.

Montréal, 31 août 1895. 3187-4

Avis est par le présent donné que sous un mois de cette date, demande sera faite à la législature de la province de Québec, pour incorporer "The Dominion College of Music," dont le but est de promouvoir l'étude de la musique, d'améliorer la profession musicale dans la cité de Montréal et ailleurs où cela est autorisé, avec pouvoir de posséder, transporter des propriétés immobilières, de diriger les examens, conférer des degrés et pour tous autres pouvoirs nécessaires pour cet objet.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Procureurs des requérants.

Montréal, 31 août 1895. 3189-4

Avis est par le présent donné que la corporation de la municipalité du village de Saint-Louis du Mile End s'adressera à la législature de la province de Québec, à sa prochaine session, pour faire passer un acte érigeant la dite municipalité du village de Saint-Louis du Mile End en ville, et la pourvoir d'une charte à cet effet.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
3143-4 Avocats de la requérante.

any lands, privileges, bonuses or aids; to build and maintain bridges over the Saint Francis and Magog rivers; together with all other powers and privileges incidental thereto.

LAWRENCE & MORRIS,
Solicitors for applicants.

Dated the 4th September, 1895. 3312

Notice is hereby given that after a month from the present date, the heirs of the late Raoul d'Beaujeu, in his lifetime gentleman, of the parish of Saint Ignace du Coteau du Lac, will apply to the Legislature of the province of Quebec, to obtain the passing of an act authorizing them to sell certain immoveables affected by the substitution created by his will.

GEOFFRION, DORION & ALLAN,
Attorneys for petitioners.

Montreal, 7th September, 1895. 3332

NOTICE.

Notice is hereby given that an application will be made to the legislature of the province of Quebec, at its next session, to have an act passed authorizing the board of notaries of the province of Quebec, to admit Mr. Côme Louis Adolphe Morisset, of the city and district of Quebec, to undergo the examination required for the admission to the practice of the profession of notary, to admit him amongst the number of its members and to all the rights and privileges which are attached to it, and to give him a diploma to the admission for the practice of the notarial profession.

MALOUIN & MALOUIN,
Attorneys for petitioner.

Quebec, 27th August, 1895. 3204

Notice is hereby given that after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Quebec, for the incorporation of "The Samaritan Hospital for Women," for the gratuitous medical treatment of poor women in the city of Montreal or the suburbs thereof, with power to acquire, hold and convey real estate and with all other powers incidental thereto.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Attorneys for applicants.

Montreal, 31st August, 1895. 3188

Notice is hereby given that after one month from the date hereof, application will be made to the legislature of the province of Quebec, for the incorporation of "The Dominion College of Music," for the purpose of promoting the study of music, and of improving the profession of music in the city of Montreal and elsewhere where authorized, with power to hold and convey real estate, conduct examinations, confer degrees and with all other powers incidental thereto.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Attorneys for applicants.

Montreal, 31st August, 1895. 3190

Notice is hereby given that the corporation of the municipality of the village of Saint Louis du Mile End will apply to the Legislative Assembly of the province of Quebec, at its next session, to have a bill passed erecting the said municipality of the village of Saint Louis du Mile End as a town, and have special act of incorporation to this effect.

BISAILLON, BROSSEAU & LAJOIE,
3144 Attorneys for petitioner.

* Avis est par le présent donné que sous un mois de cette date, demande sera faite par la Royal Trust and Fidelity Company à la législature de la province de Québec, pour obtenir la permission de changer son nom en celui de "Royal Trust Company", pour amender sa charte en y ajoutant les pouvoirs suivants, savoir : de prêter de l'argent sur hypothèques et sur certaines garanties publiques, de recevoir de l'argent en dépôt, et de payer des intérêts sur iceux, d'agir comme tuteur, curateur, syndic, exécuteur, administrateur, séquestre, liquidateur et gardien, etc., à certaines conditions, et pour obtenir certains autres pouvoirs dont avis sera donné à l'avenir.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Solliciteurs de la requérante.
Montréal, 31 août 1895. 3211-4

Notice is hereby given that after one month from the date hereof, application will be made by the Royal Trust and Fidelity Company, to the legislature of the province of Quebec, for permission to change its name to the "Royal Trust Company", and to amend its charter by adding thereto the following powers, to wit : to lend money on the security of ground rents and on certain public securities, to receive money on deposit and to allow interest therefor, to act as tutor, curator, trustee, executor, administrator, sequestrator, liquidator and guardian, etc., upon certain conditions, as well as certain other powers of which notice will be given hereafter.

McGIBBON, DAVIDSON & HOGLE,
Solicitors for applicants
Montreal, 31st August, 1895. 3212

Avis Divers

AVIS.

Demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes sous le grand Sceau de la province, octroyant une charte aux requérants ci-dessous et à telles autres personnes qui deviendront actionnaires de la compagnie à être formée, les constituant en corps politique.

1° Le nom proposé de la dite compagnie sera "La Compagnie Manufacturière de Bedford."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée, est de manufacturer des haches, faux, fourches, houes, et aussi d'exploiter un moulin à farine.

3° Le principal siège des affaires de la dite compagnie sera dans la ville de Bedford, dans le district de Bedford, province de Québec.

4° Le montant proposé du fonds social est de soixante et cinq mille piastres, le nombre des actions de six cent cinquante, et le montant de chaque action de cent piastres (\$100).

5° Les noms des requérants sont : MM. Edward Coslett, marchand ; George Coslett, mécanicien ; George Sydney Walsh, manufacturier ; Frederick Charles Saunders, pharmacien ; Marvin Smith, cultivateur ; Peter McGary, cultivateur ; Horatio Horskins, fondeur ; John Mullin, marchand, tous de la ville de Bedford, dans le comté de Missisquoi, et Oscar Stephen Rixford, manufacturier, de East Higate, Etat du Vermont, Etats-Unis d'Amérique, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie.

S. CONSTANTINEAU,
Procureur des requérants.
Bedford, 14 septembre, 1895. 3393

District de Terrebonne, }
No. 196. } Cour Supérieure.

Dame Margaret McTague, de Calumet, dit district, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son époux, John McKiever, marchand, du même lieu.

J. D. LEDUC,
Avocat de la demanderesse.
Sainte-Scholastique, 14 septembre 1895. 3397

PROVINCE DE QUÉBEC.

Municipalité du comté de Beauce.

Avis public est par les présentes donné que le conseil de la dite municipalité de comté, le douzième jour de juin dernier (1895), a passé une résolution détachant de la municipalité d'Aubert Gallion, en le comté de Beauce, les lots de terre numéros A, un (1), deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7), huit (8), neuf (9), dix (10), onze (11), douze (12), treize (13), quatorze (14), quinze (15), seize (16), dix-sept (17) et dix-huit (18), du quatrième rang du canton de Shenley, et les

Miscellaneous Notices

NOTICE.

Application will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent under the great Seal of the province, granting a charter to the petitioners hereinafter named and all others who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate.

1° The proposed name of the company will be "The Bedford Manufacturing Company."

2° The object for which incorporation is sought is to manufacture edge, tools, such as axes, scythes, forks, hoes, and also to operate a grist-mill.

3° The principal place of business will be in the town of Bedford, in the district of Bedford, in the province of Quebec.

4° The proposed capital stock of the said company is sixty-five thousand dollars, the number of shares six hundred and fifty, and the amount of each share of one hundred dollars (100).

5° The names of the petitioners are : Messrs Edward Coslett, merchant ; George Coslett, mechanic ; George Sydney Walsh, manufacturer ; Frederick Charles Saunders, druggist ; Marvin Smith, farmer ; Peter McGary, farmer ; Horatio Horskins, founder ; John Mullin, merchant, all of the town of Bedford, in the county of Missisquoi, and Oscar Stephen Rixford, manufacturer, of East Higate, State of Vermont, United States, who will be the first directors of said company.

S. CONSTANTINEAU,
Attorney for petitioners.
Bedford, 14th September, 1895. 3394

District of Terrebonne, }
No. 196. } Superior Court.

Mrs Margaret McTague, of Calumet, said district, has, this day, instituted an action in separation as to property against her husband, John McKiever, merchant, of the same place.

J. D. LEDUC,
Plaintiff's attorney.
Sainte Scholastique, 14th September, 1895. 3398

PROVINCE OF QUEBEC.

Municipality of the county of Beauce.

Public notice is hereby given that the council of the said municipality has, on the twelfth day of June last (1895), passed a resolution to the effect of detaching from the municipality of Aubert Gallion, in the county of Beauce, the lots of lands numbers A, one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), six (6), seven (7), eight (8), nine (9), ten (10), eleven (11), twelve (12), thirteen (13), fourteen (14), fifteen (15), sixteen (16), seventeen (17) and eighteen (18), of the fourth range of the township of Shenley, and

annexant à la municipalité du canton de Shenley, en le dit comté, pour les fins municipales; laquelle dite résolution a été approuvée par Son Honneur le lieutenant-gouverneur par arrêté en conseil, en date du neuvième jour de septembre courant.

CHS. BOLDUC,

Sec.-trés. C. M. C. B.

Saint-François, Beauce, 14 septembre 1895. 3407

Avis est donné que dans le cours d'un mois à compter de la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes en vertu des dispositions de la loi relative aux compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera "Compagnie manufacturière de Saint-Gabriel de Brandon."

2° Le bureau principal des affaires de la compagnie sera au village de Saint-Gabriel de Brandon, dans la province de Québec.

3° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est la fabrication et la vente de rouets, meubles, barils et de tous autres objets et articles en bois et la production de l'éclairage.

4° Le fonds social de la compagnie sera de dix mille piastres, divisé en cent actions de cent piastres chacune.

5° Les requérants sont: Jos. Olivier Laurendeau, médecin; Joseph Eloi Archambault, notaire; Louis Jean Marie Baux, bourgeois; Albert Laurendeau, médecin; Octavien Michaud, marchand; Joseph Adolphe Provost, marchand; Hector Champagne, notaire; Joseph Lambert, marchand, de la paroisse de Saint-Gabriel de Brandon.

Les dits Louis Jean Marie Baux, Joseph Eloi Archambault, Albert Laurendeau, Octavien Michaud, Joseph Adolphe Provost, Hector Champagne et Joseph Lambert, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la compagnie.

HECTOR CHAMPAGNE,

3423

Procureur des requérants.

Province de Québec,
District de Saint-Hyacinthe,
Comté de Bagot.

Avis public est par les présentes donné que les francs-tenanciers de la paroisse de Saint-Pie, dans les dits comté et district, ont formé une compagnie d'assurance mutuelle sous le nom de "La Compagnie d'Assurance Mutuelle contre le feu de la paroisse de Saint-Pie," sous les dispositions du second paragraphe de la sect. 18ème du chap. 3ème du titre XI des statuts refondus de la province de Québec, et suivant certaines dispositions de la sect. 17ème du même chap. 3ème, concernant les compagnies d'assurance de comté;

Que cette compagnie s'est conformée aux exigences de la loi en cette matière;

Qu'après la publication du présent avis, la dite compagnie sera considérée et reconnue corps politique et dûment incorporé suivant les dispositions des dits statuts, et avec les privilèges qu'il lui confèrent;

Qu'enfin la dite compagnie commencera à effectuer des assurances et à émettre des polices le trente septembre courant, 1895.

J. B. S. BATHALON,

Sec.-trés. de la compagnie.

Saint-Pie, 17 septembre 1895.

3475

Canada,
Province de Québec,
District de Kamouraska.

Avis est par les présentes donné que Narcisse George Pelletier, marchand et manufacturier; Paul Etienne Granbois, écuyer, médecin et membre du Parlement du Canada; Alexandre Rodrigue McDonald, surintendant du chemin de fer Intercolonial; Silvio Pelletier, marchand; Samuel Charles Riou, avocat, et Mazenod Pelletier, marchand, tous six de la ville de Fraserville, ont formé et feront application pour des lettres patentes, incorporant une com-

pany to annex them to the municipality of the township of Shenley, in the said county, for municipal affairs; which said resolution has been approved by His Honor the lieutenant governor by order in council, dated on the ninth day of September instant.

CHS. BOLDUC,

Sec.-treas. M. C. C. B.

Saint Francis, Beauce, 14th September, 1895. 3408

Notice is hereby given that within one month from the last publication hereof in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereinafter named will apply to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent in virtue of the Joint Stock Companies Act.

1° The name of the company will be "La Compagnie Manufacturière de Saint Gabriel de Brandon."

2° The principal place of business of the said company will be in the village of Saint Gabriel de Brandon, in the province of Quebec.

3° The purpose for which incorporation is sought is the fabrication and sale of spinning wheels, furniture, barrels and all other wooden articles and objects, and the production of light.

4° The capital stock of the company will be ten thousand dollars, divided into one hundred shares of one hundred dollars each.

5° The petitioners are: Jos. Olivier Laurendeau, physician; Joseph Eloi Archambault, notary; Louis Jean Marie Baux, gentleman; Albert Laurendeau, physician; Octavien Michaud, merchant; Joseph Adolphe Provost, merchant; Hector Champagne, notary; Joseph Lambert, merchant, of the parish of Saint Gabriel de Brandon.

The said Louis Jean Marie Baux, Joseph Eloi Archambault, Albert Laurendeau, Octavien Michaud, Joseph Adolphe Provost, Hector Champagne and Joseph Lambert, will be the first or provisional directors of the company.

HECTOR CHAMPAGNE,

3424

Attorney for petitioners.

Province of Quebec,
District of Saint Hyacinthe,
County of Bagot.

Public notice is hereby given that the freeholders of the parish of Saint Pie, in the said county and district, have established a mutual insurance company, under the name of "The Mutual Fire Insurance Company of the Parish of Saint Pie," under the dispositions of the second paragraph of the 18th sect. of 3rd chap. of the XI title of the Revised Statutes of the province of Quebec, according to certain dispositions of the 17th sect. of the same chap. 3rd, concerning the insurance companies in counties;

That the said company has complied with the requirements of said statutes;

That after the publication of this present notice the said company will be considered and recognized as a body politic and corporate, according to law, with all the privileges conferred by said law;

That in consequence the said company will begin to effect insurances and to issue policies on the thirtieth day of September instant, 1895.

J. B. S. BATHALON,

Sec. Treas. of the company.

Saint Pie, 17th September, 1895.

3476

Canada,
Province of Quebec,
District of Kamouraska.

Notice is hereby given that Narcisse George Pelletier, merchant and manufacturer; Paul Etienne Grandbois, esquire, physician and member of the Parliament of Canada; Alexandre Rodrigue McDonald, superintendent of the Intercolonial Railway; Silvio Pelletier, merchant; Samuel Charles Riou, advocate, and Mazenod Pelletier, merchant, all six of the town of Fraserville, have formed and will apply for letters patent incorporating a joint stock

pagne à fonds social, sous le nom de "La compagnie des pouvoirs électriques de Fraserville," pour l'exploitation du téléphone, de la lumière électrique et galvanique et autres moteurs électriques dans les comtés de Kamouraska, de Témiscouata et de Rimouski, avec un capital de vingt-cinq mille piastres, divisé en deux cent cinquante parts de cent piastres chacune, et dont le principal siège d'affaires sera dans la ville de Fraserville.

Les premiers directeurs seront : N. G. Pelletier, Silvio Pelletier et S. C. Riou.

RIOU & CHAGNON,
Avocats des requérants.

Fraserville, 24 août 1895. 3487

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dame Marie Brossard, des cité et district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice, a poursuivi, ce jour, le 21e jour d'août 1895, son époux Cyrille Quintal, gentilhomme, du même lieu, en séparation de biens.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Avocats de la demanderesse.

Montréal, 5 septembre 1895. 3341-2

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2642.

Dame Mary Jane Elizabeth Scott, de la cité et du district de Montréal, épouse commune en biens de James Patrick Jordan, commerçant, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice aux fins des présentes, Demanderesse ;

vs.

Le dit James Patrick Jordan, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour contre le défendeur.

M. J. F. QUINN,
Procureur de la demanderesse.

Montréal, 29 août 1895. 3353-2

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
No. 136.

Dame Sophie Allard, de la cité des Trois-Rivières, épouse de Henry Buckley, commerçant, du même lieu, a intenté aujourd'hui devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari.

R. S. COOKE,

Procureur de la demanderesse.

Trois-Rivières, 9 septembre 1895. 3367-2

Montréal.—*Cour Supérieure.*

Marie Louise Talbot, des cité et district de Montréal, épouse de Gaspard Brouillet, manufacturier, du même lieu, a, ce jour, institué une action en séparation de biens d'avec lui.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON &
ROBERTSON,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 13 septembre 1895. 3373-2

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-François. }
No. 897.

Dame Marie Duchêne, épouse commune en biens de François Gagnon, du township de Cleveland, dans le district de Saint-François, et dûment autorisée aux fins des présentes par un juge de la cour supérieure, Demanderesse ;

vs.

François Gagnon, commerçant, du même lieu, Défendeur.

Avis est par les présentes donné, qu'une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le trois septembre courant.

M. O'BREADY,
Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 3 septembre 1895. 3345-2

company under the name of the "Fraserville Electric Power Company", to work telephone and electric and galvanic lighting, and other electric motors, in the counties of Kamouraska, Témiscouata and Rimouski, with a capital of twenty-five thousand dollars, divided into two hundred and fifty shares of one hundred dollars each, and whose chief place of business will be in the town of Fraserville.

The first directors will be N. G. Pelletier, Silvio Pelletier and S. C. Riou.

RIOU & CHAGNON,
Attorneys for petitioners.

Fraserville, 24th August, 1895. 3488

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

Dame Marie Brossard, of the city and district of Montreal, duly authorized to sue, has, this day, the 21st of August, 1895, instituted against her husband Cyrille Quintal, gentleman, of the same place, an action for separation as to property.

RENAUD & BOISSONNAULT,
Attorneys for plaintiff.

Montreal, 5th September, 1895. 3342

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2642.

Dame Mary Jane Elizabeth Scott, of the city and district of Montreal, wife common as to property of James Patrick Jordan, trader, of the same place and duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

The said James Patrick Jordan, Defendant.
An action in separation as to property has been instituted this day against the defendant.

M. J. F. QUINN,
Attorney for plaintiff.

Montreal, 29th August, 1895. 3354

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
No. 136.

Dame Sophie Allard, of the city of Three Rivers, wife of Henry Buckley, of the same place, has today, before this court, instituted an action for separation as to property against her husband.

R. S. COOKE,
Attorney for plaintiff.

Three Rivers, 9th September, 1895. 3368

Montreal.—*Superior Court.*

Marie Louise Talbot, of the city and district of Montreal, wife of Gaspard Brouillet, manufacturer, of the same place, has, this day, instituted an action for separation as to property from her husband.

BEIQUE, LAFONTAINE, TURGEON &
ROBERTSON,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 13th September, 1895. 3374

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Francis. }
No. 897.

Dame Marie Duchêne, wife common as to property of François Gagnon, of the township Cleveland, in the district of Saint Francis, and duly authorized for the purposes hereof by a judge of the superior court, Plaintiff ;

vs.

François Gagnon, trader, of the same place, Defendant.

Notice is hereby given that an action for separation as to property has been instituted in this cause on the third day of September instant.

M. O'BREADY,
Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 3rd September, 1895. 3346

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1636.

Madame Mathilde Deniger, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, épouse commune en biens d'Uldéric Gibeault, commerçant, du dit lieu ; la dite Madame Deniger dûment autorisée en justice à ester aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Uldéric Gibeault, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1895. 3301-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2313.

Dame Emélie Vergègle, épouse commune en biens de Francis Soucisse, hôtelier, de la cité et du district de Montréal, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Francis Soucisse, hôtelier, de la cité et du district de Montréal, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause le 15 août 1895

GOUIN & LEMIEUX,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 4 septembre 1895. 3305-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 2534.

Dame Amelia Catherine Reay, de la cité et du district de Montréal, épouse d'Arthur March Featherston, du même lieu, manufacturier, dûment autorisée à ester en justice,
Demanderesse ;

vs.

Arthur March Featherston, du même lieu, Défendeur.
Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

MACLAREN LEET & SMITH,

Procureurs de la demanderesse.

Montréal, 17 août 1895. 3297-3

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 1641.

Madame Marie Antoinette Garand, de la paroisse de Saint-Isidore, dans le district de Montréal, épouse commune en biens de Arthur Gibeault, commerçant, du dit lieu, la dite madame Garand dûment autorisée en justice à ester aux fins des présentes,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Arthur Gibeault, Défendeur.
La demanderesse donne avis qu'elle a, ce jour, intenté une action en séparation de biens contre le dit défendeur.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1895. 3299-3

Cour Supérieure—Montréal.

No. 1222.

Dame Antonia Brault, épouse commune en biens de Eugène Dulude, commerçant, de la cité et du district de Montréal,
Demanderesse ;

vs.

Le dit Eugène Dulude, Défendeur.
La demanderesse a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 3 septembre 1895. 3275-3

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1636.

Madame Mathilde Deniger, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, wife common as to property of Uldéric Gibeault, trader, of the same place ; the said Madame Deniger duly authorized to sue for the purposes hereof,
Plaintiff ;

vs.

The said Uldéric Gibeault, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against the said defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT &
GERVAIS,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1895. 3302

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2313.

Dame Emélie Vergègle, wife common as to property of Francis Soucisse, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Francis Soucisse, hotel-keeper, of the city and district of Montreal, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted in this cause on the 15th of August, 1895.

GOUIN & LEMIEUX,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 4th September, 1895. 3306

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 2534.

Dame Amelia Catherine Reay, of the city and district of Montreal, wife of Arthur March Featherston, of the same place, manufacturer, duly authorized to ester en justice,
Plaintiff ;

vs.

Arthur March Featherston, of the same place, Defendant.
An action for separation as to property has been instituted herein this day.

MACLAREN, LEET & SMITH,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 17th August, 1895. 3298

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 1641.

Madame Marie Antoinette Garand, of the parish of Saint-Isidore, in the district of Montreal, wife common as to property of Arthur Gibeault, trader, of the same place, the said Madame Garand duly authorized to sue herein,
Plaintiff ;

vs.

The said Arthur Gibeault, Defendant.
The plaintiff gives notice that she has, this day, instituted an action for separation as to property against the said defendant.

RAINVILLE, ARCHAMBEAULT
& GERVAIS,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1895. 3300

Superior Court—Montreal.

No. 1222.

Dame Antonia Brault, wife common as to property of Eugène Dulude, trader, of the city and district of Montreal,
Plaintiff ;

vs.

The said Eugène Dulude, Defendant.
The plaintiff has, this day, instituted an action in separation as to property from her said husband.

PELLETIER & LETOURNEAU,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 3rd September, 1895. 3276

Canada, }
 Province de Québec, }
 District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
 No. 2537.

Dame Dorothy Katherine Hunner, des cité et district de Montréal, épouse de Calvin Dexter May Reay, marchand, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, Demanderesse ;

vs.

Calvin Dexter May Reay, marchand, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été intentée ce jour.

MACLAREN, LEET & SMITH,
 Procureurs de la demanderesse.
 Montréal, 17 août 1895. 3295-3

Province de Québec, }
 District de Joliette. } *Cour Supérieure.*
 No. 2675.

Dame Victoria Pichette, de la ville de Joliette, épouse de Charles Desormiers, commerçant, du même lieu, a intenté aujourd'hui devant cette cour, une action en séparation de biens contre son mari.

F. O. DUGAS,
 Avocat de la demanderesse.

Joliette, 28 août 1895. 3247-3

Avis public est par le présent donné que sous un mois après la dernière publication du présent avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil pour obtenir une charte d'incorporation par lettres patentes en vertu des dispositions de l'acte d'incorporation des compagnies à fonds social, incorporant les requérants et telles autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie proposée en corps politique et incorporé sous les noms et pour les fins ci-après mentionnés :

1° Le nom proposé de la compagnie sera "The A. M. C. Medicine Company".

2° Les fins pour lesquelles l'incorporation est demandée sont de manufacturer et vendre toutes espèces de médecines patentées, et généralement de les manufacturer, acheter et vendre, d'acquérir et vendre aussi des marques de commerce pour les médecines patentées et généralement de faire toutes affaires concernant les médecines patentées et de se procurer tout ce qui est nécessaire pour ce genre d'affaires.

3° La principale place d'affaires de la dite compagnie sera dans la cité et district de Montréal, dans la province de Québec.

4° Le montant proposé de son fonds social est de trente mille piastres.

5° Le nombre d'actions sera de trois cents de cent piastres chacune.

6° Les noms au long, résidences et professions de chacun des requérants, sont comme suit :

William Lovitt Hogg, gentilhomme ; James Dickson, gentilhomme ; William Thomas Goffe, gérant ; Joseph Wilfrid Michaud, comptable, et Frederic Goodwin, agent, tous des cité et district de Montréal, de la province de Québec, tous seront les premiers ou les directeurs provisoires de la dite compagnie.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
 Solliciteurs des requérants.
 Montréal, 5 septembre 1895. 3333-3

Province de Québec, }
 District de Terrebonne. } *Cour Supérieure.*
 No. 190.

Dame Elizabeth Leroux, de Sainte-Sophie, a ce jour, institué une action en séparation de biens contre Joseph Brunet, du même lieu.

J. D. LEDUC,
 Procureur de la demanderesse.

Sainte-Scholastique, 26 août 1895. 3191-3

Canada, }
 Province of Quebec, } *Superior Court.*
 District of Montreal. }
 No. 2537.

Dame Dorothy Katherine Hunner, of the city and district of Montreal, wife of Calvin Dexter May Reay, of the same place, merchant, duly authorized to ester en justice, Plaintiff ;

vs.

Calvin Dexter May Reay, of the same place, merchant, Défendant.

An action for separation as to property has this day been instituted herein.

MACLAREN, LEET & SMITH,
 Attorneys for plaintiff.
 Montreal, 17th August, 1895. 3296

Province of Quebec, }
 District of Joliette. } *Superior Court.*
 No. 2675.

Dame Victoria Pichette, of the town of Joliette, wife of Charles Desormiers, trader, of the same place, has, to-day, before this court, instituted an action for separation of property against her husband.

F. O. DUGAS,
 Attorney for plaintiff.

Joliette, 28th August, 1895. 3248

Public notice is hereby given, that within one month after the last publication of this notice in the *Quebec Official Gazette*, application will be made to His Honor the Lieutenant Governor in Council, for a charter of incorporation by letters patent, under the provisions and in pursuance of the "Joint Stock Company's Incorporation Act", incorporating the applicants and such shareholders as may become shareholders in the proposed company, a body politic and corporate, under the name and for the purposes hereinafter mentioned :

1° The proposed corporate name of the company is "The A. M. C. Medicine Company."

2° The purposes for which incorporation is sought, are to manufacture all kinds of patent medicines, and to sell the same, and generally to manufacture, buy and sell and deal in all kinds of patent medicines, and also to acquire trade marks for patent medicines, and sell the same, and generally to carry on a patent medicine business, and to acquire everything necessary for the prosecution of the said business.

3° The principal place of business of the said company, will be in the city and district of Montreal, in the province of Quebec.

4° The proposed amount of its capital stock is thirty thousand dollars.

5° The number of shares is to be three hundred of the par value of one hundred dollars each.

6° The names in full, and the address and calling of each of the applicants, are as follows :

William Lovitt Hogg, gentleman ; James Dickson, gentleman ; William Thomas Goffe, manager ; Joseph Wilfrid Michaud, accountant, and Frederic Goodwin, agent, all of the city and district of Montreal, in the province of Quebec, and all of whom are to be the first or provisional directors of the said company.

GREENSHIELDS & GREENSHIELDS,
 Solicitors for applicants.
 Montreal, 5th September, 1895. 3334

Province of Quebec, }
 District of Terrebonne. } *Superior Court.*
 No. 190.

Dame Elizabeth Leroux, of Sainte Sophie, has instituted an action in separation of property against Joseph Brunet, of the same place, this day.

J. D. LEDUC,
 Attorney for plaintiff.

Sainte Scholastique, 26th August, 1895. 3192

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
No. 886.

Mirza Berbien, domiciliée à Sainte-Edwidge de Clifton, dans le district de Saint-François, épouse de Pierre Laramée, cultivateur, du même endroit, dûment autorisée à ester en justice pour les fins des présentes par autorité de justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Pierre Laramée, Défendeur.
Une action en séparation de corps et de biens a été intentée en cette cause.

L. C. BELANGER,

Procureur de la demanderesse.

Sherbrooke, 22 août 1895. 3339-3

Province de Québec, }
District de Richelieu. } *Cour Supérieure.*
No. 3978.

Dame Luce Chapdelaine dite Larivière, de la paroisse de Saint-David, dans le district de Richelieu, a, ce jour, instituée une action en séparation de biens contre son mari Joseph Blanchard, cultivateur du même lieu.

WURTELE & LACROIX,

Avocats de la demanderesse.

Sorel, 16 août 1895. 3197-4

Canada,
Province de Québec, }
District de Bedford. } *Cour Supérieure.*
No. 5673.

Dame Marie Louise de Lahaye, de la ville de Farnham, district de Bedford, épouse de Georges E. Clément, marchand et tailleur, du même lieu, dûment autorisée à ester en justice, a, ce jour, institué une action en séparation de biens contre son dit époux.

J. S. POULIN,

Avocat de la demanderesse.

Sweetsburg, 23 août 1895. 3201-4

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
No. 301.

Marie-Louise Larose, des cité et district de Montréal, épouse d'Isidore Labelle, cordonnier, du même lieu, et dûment autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Isidore Labelle, cordonnier, du même lieu, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée ce jour.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Avocats de la demanderesse.

Montréal, 7 septembre 1895. 3387-2

District de Montréal. }
No. 11. } *Cour Supérieure.*

Dame Elizabeth Dagenais, du village Saint-Louis du Mile-End, dans le district de Montréal, épouse de Ludger Taillon, entrepreneur, du même lieu, autorisée à ester en justice,

Demanderesse ;

vs.

Le dit Ludger Taillon, Défendeur.

Une action en séparation de biens a été instituée en cette cause.

J. C. LACOSTE,

Avocat de la demanderesse.

Montréal, 12 septembre 1895. 3385-2

Avis est par le présent donné que, sous un mois après la dernière publication de cet avis, une demande sera faite à Son Honneur le lieutenant-gouverneur de la province de Québec, pour obtenir des lettres patentes afin d'incorporer les requérants et toutes autres personnes qui pourront devenir actionnaires de la compagnie à être créée en corps politique et incorporé :

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
No. 886.

Mirza Berbien, of Sainte Edwidge de Clifton, in the district of Saint Francis, wife of Pierre Laramée, of the same place, farmer, duly authorized judicially to ester en justice for the ends hereof,

Plaintiff ;

vs.

The said Pierre Laramée, Defendant.
An action for separation from bed and board has been instituted in this cause.

L. C. BELANGER,

Attorney for plaintiff.

Sherbrooke, 22nd August, 1895. 3340

Province of Quebec, }
District of Richelieu. } *Superior Court.*
No. 3978.

Dame Luce Chapdelaine dite Larivière, of the parish of Saint David, district of Richelieu, has, this day, instituted an action for separation of property against her husband Joseph Blanchard, farmer, of the same place.

WURTELE & LACROIX,

Attorney for plaintiff.

Sorel, 16th August, 1895. 3198

Canada,
Province of Quebec, }
District of Bedford. } *Superior Court.*
No. 5673.

Dame Marie Louise de Lahaye, of the town of Farnham, in said district of Bedford, wife common as to property of Georges E. Clément, merchant tailor, of the same place, and duly authorized à ester en justice, has, this day, instituted an action in separation as to property against her said husband.

J. S. POULIN,

Attorney for plaintiff.

Sweetsburg, 23rd August, 1895. 3202

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
No. 301.

Marie Louise Larose, of the city and district of Montreal, wife of Isidore Labelle, shoemaker, of the same place, duly authorized to ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

Isidore Labelle, shoemaker, of the same place, Defendant.

An action for separation as to property has been instituted this day.

LAVALLEE & LAVALLEE,

Attorneys for plaintiff.

Montreal, 7th September, 1895. 3388

District of Montreal. }
No. 11. } *Superior Court.*

Dame Elizabeth Dagenais, of the village of Saint Louis of Mile End, district of Montreal, wife of Ludger Taillon, builder, of the same place, duly authorized à ester en justice,

Plaintiff ;

vs.

The said Ludger Taillon, Defendant.

An action en séparation de biens has been instituted in this cause.

J. C. LACOSTE,

Attorney for plaintiff.

Montreal, 12th September, 1895. 3386

Notice is hereby given that, within one month after the last publication of this notice, a petition will be made to His Honor the lieutenant governor of the province of Quebec, to obtain letters patent to incorporate the petitioners and all other persons who may become shareholders in the company thereby created a body politic and corporate :

1° Le nom de la compagnie proposée sera "La Société du Théâtre Français".

2° L'objet de cette compagnie sera de faire les affaires de théâtre dans la cité de Montréal, et dans ce but, louer ou acquérir par achat ou autrement des terrains et bâties pour les dites fins.

3° La place d'affaires de la compagnie sera dans la cité de Montréal.

4° Le montant du fonds social sera de dix mille piastres, divisé en quarante actions de deux cent cinquante piastres chacune.

5° Les noms, résidences et professions des requérants sont : J. Emile Vannier, ingénieur civil ; Trefflé Bastien, entrepreneur ; Louis E. Trudeau, omnis ; F. Edouard Meloche, artiste ; Joseph Fortier, imprimeur ; M. E. Dansereau, entrepreneur ; Joseph Ponton, marchand ; Joseph M. Fortier, manufacturier, et Archibald D. Taylor, avocat, tous des cité et district de Montréal.

Les dits Louis E. Trudeau, F. Edouard Meloche et Archibald Dunbar Taylor, seront les premiers directeurs ou directeurs provisoires de la dite compagnie, tous résidents en Canada et sujets de Sa Majesté.

J. CLEOPHAS LAMOTHE,

Procureur des requérants.

Montréal, 29 août 1895. 3223-4

AVIS.

Avis est donné que dans le cours d'un mois après la dernière publication de cet avis dans la *Gazette Officielle de Québec*, demande sera faite par les personnes ci-après nommées au lieutenant-gouverneur de cette province, d'une charte d'incorporation par lettres patentes en vertu des dispositions de la loi relative aux compagnies à fonds social.

1° Le nom de la compagnie sera "The Northern Lumber Company."

2° L'objet pour lequel l'incorporation est demandée est le commerce général de bois, comprenant l'achat et vente de limites ou terres à bois, la coupe, fabrication, l'achat et vente du bois et l'exploitation de scieries.

3° Le siège principal des affaires de la compagnie sera à Saint-Faustin, comté de Terrebonne.

4° Le capital de la compagnie sera de vingt mille dollars.

5° Ce capital est divisé en deux cents actions de cent dollars chacune.

6° Les requérants sont : Alexandre de Lorimier, bourgeois, Joseph de Lorimier, cultivateur, tous deux de Caughnawaga, district de Montréal, Stephen A. de Lorimier, marchand, Albert E. de Lorimier, avocat, et Eugène H. Godin, avocat, tous trois de la cité de Montréal, district de Montréal, qui seront les premiers directeurs de la dite compagnie. Tous les requérants sont sujets de Sa Majesté.

DE LORIMIER & GODIN,

Procureurs des requérants.

Montréal, 24 août 1895. 3185-4

AVIS PUBLIC.

Avis public est par le présent donné qu'après l'expiration de deux mois de cette date, les soussignés, représentant l'Association de Cimetière de North Hatley, en leurs capacités respectives de président, secrétaire et comité gérant de la dite association, feront application au lieutenant-gouverneur de la province de Québec en conseil pour un ordre en conseil confirmant aux dites personnes représentant la dite association, à leurs associés et à leurs successeurs, à tout jamais, une vente de la part d'un nommé J. S. Gage aux dits représentants de la dite association et à leurs successeurs, à tout jamais, d'un certain morceau de terre formant partie du lot cadastral No. 576, de Hatley, et une partie du lot primitif No. 24, dans le 3e rang de Hatley, dans le district de Saint-François, dans la province de Québec, faite le cinquième jour de juillet 1895, et contenant suivant l'arpentage actuel fait par Abbot True, arpenteur provincial, un arpent et 36236 pieds

1° The name of the proposed company will be "La Société du Théâtre Français."

2° The object of this company will be to carry on a theatrical business in the city of Montreal, and for that purpose, to lease or acquire by purchase or otherwise land and buildings for said purposes.

3° The business seat of the company will be in the city of Montreal.

4° The amount of the capital stock will be ten thousand dollars, divided into forty shares of two hundred and fifty dollars each.

5° The names and addresses and callings of the applicants are : J. Emile Vannier, civil engineer ; Trefflé Bastien, contractor ; Louis E. Trudeau, clerk ; F. Edouard Meloche, artist ; Joseph Fortier, printer ; M. E. Dansereau, contractor ; Joseph Ponton, merchant ; Joseph M. Fortier, manufacturer, and Archibald D. Taylor, advocate, all of the city and district of Montreal.

Of whom the said Louis E. Trudeau, F. Edouard Meloche and Archibald Dunbar Taylor, will be the first or provisional directors of said company, all of whom are residents in Canada, and subjects of Her Majesty.

J. CLEOPHAS LAMOTHE,

Attorney for petitioners.

Montreal, 29th August, 1895. 3224

NOTICE.

Notice is hereby given that within a month after the last insertion of the present notice in the *Quebec Official Gazette*, the persons hereafter named and designated will make application to lieutenant governor of this province, for their incorporation by letters patent in pursuance of the Joint Stock Companies Incorporation Act.

1° The proposed name of the company is "The Northern Lumber Company."

2° The objects for which the incorporation is sought are the general lumber trading, including the purchase and sale of timber limits, felling timber, and sale, purchase and manufacturing of lumber and the operation of saw mills.

3° The principal place of business of the company shall be at Saint-Faustin, county of Terrebonne.

4° The capital stock of the company shall be twenty thousand dollars.

5° The shares shall be two hundred in number of one hundred dollars each.

6° The applicants are : Alexandre de Lorimier, gentleman, Joseph de Lorimier, farmer, both of Caughnawaga, district of Montreal, Stephen A. de Lorimier, merchant, Albert E. de Lorimier, advocate, and Eugène H. Godin, advocate, all three of the city of Montreal, in the district of Montreal, all of them to be the first directors of said company. All the applicants are subjects of Her Majesty.

DE LORIMIER & GODIN,

Attorneys for applicants.

Montreal, 24th August, 1895. 3186

PUBLIC NOTICE.

Public notice is hereby given that after the expiration of two months from this date, the undersigned, representing the North Hatley Cemetery Association, in their capacities respectively of president, secretary and managing committee of the said association, will apply to the lieutenant governor in council of the province of Quebec, for an order in council confirming unto the said parties representing the said association, their associates and successors, forever, a deed of sale from one J. S. Gage to the said representatives of the said association, and their successors, forever, of a certain parcel of land part of cadastral No. 576, of Hatley, and part of primitive lot number twenty-four, in the third range in Hatley, in the district of Saint-François, in the province of Quebec, made on the fifth day of July, 1895, and containing by actual survey made by Abbot True, provincial land surveyor, one acre and 36236 square feet of land, the said parcel of land

carrés de terre, le dit lot de terre étant contigu au présent cimetière protestant et étant acheté pour en faire une addition. Aussi un transport de la part de Milder Reed aux dites personnes représentant la dite association, d'un triangle de terre formant partie du dit lot cadastral No. 579, de Hatley, et partie du lot primitif No. 25, dans le troisième rang de Hatley ci-devant mentionné; le dit morceau de terre étant aussi contigu au présent cimetière et contenant trois mille et cinquante-huit pieds carrés de terre, devant être ajouté au cimetière protestant de North Hatley et en faire partie.

B. LEBARON,
Président.
HORATIO WADLEIGH,
Secrétaire.

Comité : { Wilder Reed,
Chas Sampson,
Robert Dean,
Howard Slack,
Wesley W. Reed.

North Hatley, 12 juillet 1895. 2887-8

Canada,
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Saint-Hyacinthe. }
No. 497.

Madame Zénaïde Bourgeois, de la cité de Saint-Hyacinthe, épouse de Cyprien Morin, bourgeois, du même lieu, a intenté aujourd'hui devant cette cour une action en séparation de biens contre son mari.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Avocat de la demanderesse.
Saint-Hyacinthe, 16 août 1895. 3163-5

Avis de Faillites

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }
In re Canada Suspender Co., Québec,
Insolvables.

Avis vous est donné que le 13e jour de septembre 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés, qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être filées à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 septembre 1895. 3401

Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }
In re G. Bourgouin & Cie., Montréal,
Insolvables.

Avis vous est donné que le 17e jour de septembre 1895, par un ordre de la cour, nous avons été nommés curateurs conjoints à la succession des susnommés qui ont fait une cession judiciaire de tous leurs biens et effets pour le bénéfice de leurs créanciers.

Les réclamations doivent être produites à notre bureau sous un mois de cette date.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.

Bureau de Kent & Turcotte,
97, rue Saint-Jacques.
Montréal, 21 septembre 1895. 3415

adjoining the present protestant cemetery and purchased for an addition to the present cemetery. Also a transfer from Wilder Reed to the said parties representing the said association of a triangular parcel of land part of cadastral No. 579, of Hatley aforesaid, and part of primitive lot No. 25, in third range in Hatley aforesaid; the said parcel also adjoining the present cemetery and containing three thousand and fifty-eight square feet of land, to be enclosed with and form part of the protestant North Hatley cemetery.

B. LEBARON,
President.
HORATIO WADLEIGH,
Secretary.

Committee : { Wilder Reed,
Chas Sampson,
Robert Dean,
Howard Slack,
Wesley W. Reed.

North Hatley, 12th July, 1895. 2888

Canada,
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Saint Hyacinthe. }
No. 497.

Madame Zénaïde Bourgeois, of the city of Saint Hyacinthe, wife of Cyprien Morin, *bourgeois*, of the same place, has, to-day, before this court, instituted an action for separation of property against her husband.

A. O. T. BEAUCHEMIN,
Attorney for plaintiff.
Saint Hyacinthe, 16th August, 1895. 3161

Bankrupt Notices

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }
In re Canada Suspender Co., Quebec,
Insolvents.

Notice is hereby given that on the 13th day of September, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named, who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 21st September, 1895. 3402

Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montréal. }
In re G. Bourgouin & Co., Montréal,
Insolvents.

Notice is hereby given that on the 17th day of September, 1895, by order of the court, we were appointed joint curators to the estate of the above named who have made a judicial abandonment of all their assets for the benefit of their creditors.

Claims must be filed at our office within one month.

A. L. KENT,
A. TURCOTTE,
Joint curators.

Office of Kent & Turcotte,
97, Saint James street.
Montreal, 21st September, 1895. 3416

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re Francis W. Thornley, négociant, Montréal,
 Failli.

Je, soussigné, Roméo Prévost, ai été nommé curateur aux biens du dit failli, par décision de la cour supérieure en date du 17 septembre 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau dans un délai de trente jours à compter de la date du présent avis.

ROMEO PREVOST,
 Curateur.

Bureau de Roméo Prévost & Cie.,
 Comptables,
 Curateurs, Syndics et Commissaires,
 No. 7, Bâtisse "New-York Life",
 Montréal.
 Montréal, 17 septembre 1895. 3461

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re Campbell Bros, marchand de chaussures, de
 Montréal, Faillis.

Chs. Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 8e jour d'octobre 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, rue Notre-Dame.
 Montréal, 21 septembre 1895. 3457

Province de Québec, }
 District de Montréal, } *Cour Supérieure.*
In re O. J. Monday, marchand de nouveautés, de
 Montréal, Failli ;

Chs Desmarteau, Curateur.
 Un premier et dernier bordereau de dividende a été préparé en cette affaire, et sera sujet à objection jusqu'au 7e jour d'octobre 1895, après laquelle date les dividendes seront payables à mon bureau, No. 1598, rue Notre-Dame.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montréal, 21 septembre 1895. 3459

Canada, }
 District de Saint-Hyacinthe, } *Cour Supérieure.*
In re Benoit & Cie., Faillis.

Je, soussigné, François-Xavier-Alphonse Boisseau, notaire, de la cité de Saint-Hyacinthe, ai été nommé curateur aux faillis ci-dessus.

Les créanciers devront nous produire leurs réclamations sous trente jours.

F. X. A. BOISSEAU,
 Curateur.

Saint-Hyacinthe, 16 septembre 1895. 3395

Province de Québec, }
 District d'Ottawa, } *Cour Supérieure.*
 No. 540.

Dans l'affaire de Moïse Savard, de Hull,
 Failli.

Avis est par le présent donné que Moïse Savard, de la cité de Hull, district d'Ottawa, cordonnier et marchand de chaussures, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 16 septembre courant, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Ottawa.

J. L. PELTIER,
 Créancier demandeur.

par H. A. GOYETTE,
 Avocat du créancier demandeur.

Hull, 16 septembre 1895. 3437

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re F. W. Thornley, trader, Montreal,
 Insolvent.

Notice is hereby given that, on the 17th day of September, 1895, by order of the court, I was appointed curator to the estate of the above named insolvent.

Claims must be filed at my office, within thirty days from the date hereof.

ROMEO PREVOST,
 Curator.

Office of Roméo Prévost & Co.,
 Accountants,
 Curators, Assignees and Commissioners,
 No. 7, New York Life Building,
 Montreal.
 Montreal, 17th September, 1895. 3462

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re Campbell Bros, boot and shoe merchants,
 of Montreal, Insolvents.

Chs. Desmarteau, Curateur.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 8th day of October, 1895, after which date dividend will be payable at my office.
 CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

No. 1598, Notre Dame street.
 Montreal, 21st September, 1895. 3458

Province of Quebec, }
 District of Montreal, } *Superior Court.*
In re O. J. Monday, dry goods merchant, of Mon-
 treal, Insolvent ;

Chs Desmarteau, Curateur.
 A first and final dividend sheet has been prepared in this matter, and will be open to objection until the 7th day of October, 1895, after which date dividend will be payable at my office, No. 1598, Notre Dame street.

CHS. DESMARTEAU,
 Curateur.

Montreal, 21st September, 1895. 3460

Canada, }
 District of Saint Hyacinthe, } *Superior Court.*
In re Benoit & Cie., Insolvents.

I, the undersigned, François Xavier Alphonse Boisseau, notary, of the city of Saint Hyacinthe, have been appointed curator to the above insolvent estate.

Creditors are required to file their claims with me within thirty days.

F. X. A. BOISSEAU,
 Curator.

Saint Hyacinthe, 16th September, 1895. 3396

Province of Quebec, }
 District of Ottawa, } *Superior Court.*
 No. 540.

In the matter of Moïse Savard, of Hull,
 Insolvent.

Notice is hereby given that Moïse Savard, of the city of Hull, district of Ottawa, merchant shoemaker, has, on the 16th of September instant, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Ottawa.

J. L. PELTIER,
 Creditor plaintiff.

By H. A. GOYETTE,
 His attorney.

Hull, 16th September, 1895. 3438

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 133.

Cour Supérieure.

In re Joseph Gibeau, Demandeur ;

vs.

Arthur Gibeau, entrepreneur et commerçant, de la paroisse de Saint-Isidore, dit district, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a, le troisième jour de septembre 1895, fait au bureau du protonotaire, à Montréal, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Et qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Archibald, en date du 12 septembre courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, au Coteau du Lac, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

NAP. ST. AMOUR,
Curateur.

Coteau du Lac, 17 septembre 1895. 3419

Canada, }
Province de Québec, }
District de Saint-François. }
Charles H. Nutter et al.,

Cour Supérieure.

Demandeurs et créanciers ;

et

Wm. W. Sawyer, Défendeur, failli ;

et

Cyrus A. French, Curateur.

Je, soussigné, Cyrus A. French, curateur dûment nommé aux biens de William W. Sawyer, failli, donne avis par le présent qu'un bordereau de dividendes a été préparé dans cette affaire, conformément à l'article 772a du code de procédure civile, payable sous quinze jours de la publication de cet avis, et toutes personnes sont requises de se conduire en conséquence.

C. A. FRENCH,
Curateur.

3435

Province de Québec, }
District de Montréal. }
No. 132. }

Cour Supérieure.

In re John Henry Wilson, Demandeur ;

vs.

Ulderic Gibeau, fabricant, de la paroisse de Saint-Isidore, dit district, Défendeur.

Avis est par le présent donné que le dit défendeur a, le troisième jour de septembre 1895, fait au bureau du protonotaire, à Montréal, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

Et qu'en vertu d'un jugement de l'honorable juge Archibald, en date du 12e jour de septembre courant, j'ai été nommé curateur aux biens du dit failli.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations à mon bureau, au Coteau du Lac, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

NAP. ST. AMOUR,
Curateur.

Coteau du Lac, 17 septembre 1895. 3417

Province de Québec, }
District de Pontiac. }
Avis est par le présent donné que William Wilson, de Shawville, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 5 septembre 1895, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Pontiac, conformément à la loi.

Cour Supérieure.

ROBERT S. DEACON,
Gardien provisoire.

Bureau de John McD. Hains,
43, rue Saint-Sacrement, Montréal. 3399

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 133.

Superior Court.

In re Joseph Gibeau, Plaintiff ;

vs.

Arthur Gibeau, contractor and trader, of the parish of Saint Isidore, said district, Defendant.

Public notice is hereby given that the said defendant has, on the third day of September, 1895, made in the office of the prothonotary, at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

And that in virtue of a judgment of the honorable judge Archibald, dated the 12th day of September instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are requested to file their claims at my office, at Coteau du Lac, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

NAP. ST. AMOUR,
Curator.

Coteau du Lac, 17th September, 1895. 3420

Canada, }
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. }

Superior Court.

Charles H. Nutter et al.,

Plaintiffs, creditors ;

and

Wm. W. Sawyer, Defendant, insolvent ;

and

Cyrus A. French, Curator.

I, the undersigned, Cyrus A. French, curator duly appointed to the property of William W. Sawyer, insolvent, do hereby give notice that a dividend sheet has been prepared in this matter, pursuant to article 772a of the code of civil procedure, payable within fifteen days from the publication of this notice, and all persons are required to govern themselves accordingly.

C. A. FRENCH,
Curator.

3436

Province of Quebec, }
District of Montreal. }
No. 132. }

Superior Court.

In re John Henry Wilson, Plaintiff ;

vs.

Ulderic Gibeau, manufacturer, of the parish of Saint Isidore, said district, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, on the third day of September, 1895, made in the office of the prothonotary, at Montreal, a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors.

And that in virtue of a judgment of the honorable judge Archibald, dated the 12th day of September instant, I have been appointed curator to the estate of the said insolvent.

Creditors of the said insolvent are requested to file their claims at my office, at Coteau du Lac, within a delay of thirty days from the date of the present notice.

NAP. ST. AMOUR,
Curator.

Coteau du Lac, 17th September, 1895. 3418

Province of Quebec, }
District of Pontiac. }
Notice is hereby given that William Wilson, of Shawville, has, on the 5th of September, 1895, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Pontiac, according to the law.

Superior Court.

ROBERT S. DEACON,
Provisional guardian.

Office of John McD. Hains,
43, Saint Sacrament street, Montreal. 3400

Avis est par le présent donné que Charles J. Draper, de Waterville, commerçant, a fait, ce jour, un abandon judiciaire de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire, à Sherbrooke, dans le district de Saint-François, sur demande de Aaron L. Brown.

W. L. SHURTLEFF,
Procureur du dit Brown.
Coaticook, 18 septembre 1895. 3467

Province de Québec, }
District des Trois-Rivières. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de Robert Scott, de Sainte-Angèle de Laval, Failli.
Je, soussigné, Jos. Bourgeois, comptable, de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, ai été nommé curateur des biens du dit Robert Scott, par ordre de la cour, en date du 13 septembre 1895.

Les créanciers du dit failli sont requis de produire leurs réclamations dans mon bureau sous trente jours de la date de cet avis.

JOS. BOURGEOIS,
Curateur.
Ste-Angèle de Laval, 17 septembre 1895. 3473

ACTE DE FAILLITE DE 1875 ET SES AMENDEMENTS.

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Montréal. }

Dans l'affaire de F. X. Thessereault, Failli.
Le soussigné a déposé au bureau du protonotaire de cette cour un consentement de ses créanciers à la décharge du dit failli, ses héritiers ayant cause, et le vingt-deuxième jour d'octobre prochain, il s'adressera à la dite cour pour obtenir une confirmation de la décharge effectué par le présent.

ALFRED THESSERAULT ET AL.
Par A. E. DE LORIMIER,
Procureur *ad litem*.
Montréal, 18 septembre 1895. 3453

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

In re N. T. Turgeon, Failli.
Un premier bordereau de dividende a été préparé et sera sujet aux oppositions jusqu'au quatre octobre prochain, après lequel le dividende sera payé.

ALFRED LEMIEUX,
Curateur.
Lévis, 18 septembre 1895. 3485

Province de Québec, }
District de Québec. } *Cour Supérieure.*

Avis est par le présent donné que D'Auteuil & Lacombe, marchands, de Québec, on fait cession de leurs biens pour le bénéfice de leurs créanciers, le 17 septembre 1895, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi.

V. E. PARADIS,
Gardien provisoire.
Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
rue Dalhousie.
Québec, 19 septembre 1895. 3479

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Mlle Marie Vallée, Demanderesse ;

vs.
Théotime Lanctot, restaurateur, de la cité de Montréal, Défendeur.

Avis est par les présentes donné que le dit défendeur a, ce jour, fait au bureau du protonotaire de cette cour, un abandon judiciaire de tous ses biens pour le bénéfice de ses créanciers.

BEAUDIN & CARDINAL,
Avocats de la demanderesse.
Montréal, 13 septembre 1895. 3455

Notice is hereby given that Charles J. Draper, of Waterville, trader, has, this day, made a judicial abandonment of his property for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office, at Sherbrooke, in the district of Saint Francis, upon the demand of Aaron L. Brown.

W. L. SHURTLEFF,
Attorney for said Brown.
Coaticook, 18th Sept mber, 1895. 3468

Province of Quebec, }
District of Three Rivers. } *Superior Court.*
In the matter of Robert Scott, Sainte Angèle de Laval, Insolvent.

I, the undersigned, Jos. Bourgeois, accountant, of the parish of Sainte Angèle de Laval, have been appointed carator to the estate of the said Robert Scott, by decision of the court, dated 13th September, 1895.

The creditors of the said insolvent are requested to file their claims in my office within thirty days from the date of this notice.

JOS. BOURGEOIS,
Curator.
Ste Angèle de Laval, 17th September, 1895. 3474

INSOLVENT ACT OF 1875 AND AMENDING ACTS.

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Montreal. }

In the matter of F. X. Thessereault, Insolvent.
The undersigned has filed in the office of the prothonotary of this court, a consent by his creditors to the discharge of said insolvent, his heirs and assigns, and on the twenty-second day of October next, he will apply to said court for a confirmation of the discharge thereby effected.

ALFRED THESSERAULT ET AL.
By A. E. DE LORIMIER,
Attorney *ad litem*.
Montreal, 18th September, 1895. 3454

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In re N. T. Turgeon, Insolvent.
A first dividend sheet has been prepared and will remain open to objection until the fourth of October next, after which the dividend will be paid.

ALFRED LEMIEUX,
Curator.
Lévis, 18th September, 1895. 3486

Province of Quebec, }
District of Quebec. } *Superior Court.*

Notice is hereby given that D'Auteuil & Lacombe, merchants, of Quebec, have, on the 17th of September, 1895, made a judicial assignment of their property for the benefit of their creditors, at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to the law.

V. E. PARADIS,
Provisional guardian.
Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
Dalhousie street.
Quebec, 19th September, 1895. 3480

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
Mlle Marie Vallée, Plaintiff ;

vs.
Théotime Lanctot, restaurant keeper, of the city of Montreal, Defendant.

Notice is hereby given that the said defendant has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of this court.

BEAUDIN & CARDINAL,
Attorneys for plaintiff.
Montreal, 13th September, 1895. 3456

AVIS DE CESSION.

Avis est par le présent donné que Léon Larochelle, marchand, à Saint-Henri, a, ce jour, fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire de la cour supérieure du district de Québec.

D. ARCAND,
Gardien provisoire.
3451

Québec, 16 septembre 1895.

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de E. H. Lesage, Montréal,

Failli.

Avis est par le présent donné qu'un bordereau de premier dividende sur le produit des biens meubles a été préparé en cette affaire, sujet à objection jusqu'au huitième jour d'octobre 1895, après laquelle date les dividendes seront payables au bureau de Lamarche & Olivier, No. 1709, rue Notre-Dame, Montréal.

A. LAMARCHE,
A. TURCOTTE,
Curateurs conjoints.
3463

Montréal, 18 septembre 1895.

Province de Québec, }
District d'Arthabaska. } *Cour Supérieure.*

Thibaudeau, Frères & Cie.,

Requérant cession ;

et

Théophile Huard, de Somerset, Débiteur.

Avis est par le présent donné que le dit Théophile Huard, marchand, de Somerset, a fait abandon de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 13e jour de septembre courant (1895), au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district d'Arthabaska.

GEO. LEFAIVRE,
Gardien provisoire.

Bureau de Lefavre & Taschereau,
48, rue Saint-Pierre.

Québec, 14 septembre 1895. 3411

Canada, }
Province de Québec, } *Cour Supérieure.*
District de Québec. }

Dans l'affaire de Jos. Auger, Sainte-Philomène,
Failli.

Avis est par le présent donné que Jos. Auger, marchand, de Sainte-Philomène, a fait cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, le 9 août 1895, au bureau du protonotaire de la cour supérieure pour le district de Québec, conformément à la loi, et que le 20 d'août 1895, j'ai été nommé curateur aux biens de cette succession.

Toutes personnes ayant des réclamations contre cette succession sont requises de les produire devant moi dans les 30 jours de cette date.

O. JOBIN,
Curateur.

Bureau de Pelletier, Paradis & Jobin,
Bâtisse de la Cie Richelieu,
44, rue Dalhousie.

Québec, 19 septembre 1895. 3477

NOTICE OF ASSIGNMENT.

Notice is hereby given that Léon Larochelle, merchant, of Saint Henry, has, this day, made an abandonment of his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the superior court of the district of Quebec.

D. ARCAND,
Provisional guardian.
3452

Quebec, 16th September, 1895.

Province of Quebec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*

In the matter of E. H. Lesage, Montreal,

Insolvent.

Notice is hereby given that a first dividend sheet on the proceeds of effects has been prepared in this matter open to objection until the eighth day of October, 1895, after which date dividends will be payable at the office of Lamarche & Olivier, No. 1709, Notre Dame street, Montreal.

A. LAMARCHE,
A. TURCOTTE,
Joint curators.
3464

Montreal, 18th September, 1895.

Province of Quebec, }
District of Arthabaska. } *Superior Court.*

Thibaudeau, Frères & Cie.,

Petitioners for assignment ;

and

Théophile Huard, of Somerset, Debtor.

Notice is hereby given that the said Théophile Huard, merchant, of Somerset, has, on the 13th of September instant (1895), made a judicial abandonment of this assets for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court of the district of Arthabaska.

GEO. LEFAIVRE,
Provisional guardian.

Office of Lefavre & Taschereau,
48, Saint Peter street.

Québec, 14th September, 1895. 3412

Canada, }
Province of Quebec, } *Superior Court.*
District of Quebec. }

In the matter of Jos. Auger, Sainte Philomène,
Insolvent.

Notice is hereby given that Jos. Auger, merchant, of Sainte Philomène, has, on the 9th of August, 1895, made a judicial assignment of his property for the benefit of his creditors at the prothonotary's office of the superior court for the district of Quebec, according to the law, and that on the 20th August, 1895, I have been appointed curator to this estate.

All persons having claims against this estate and requested to file them with me within 30 days of this date.

O. JOBIN,
Curator.

Office of Pelletier, Paradis & Jobin,
Richelieu & Ontario Nav. Co. Building,
44, Dalhousie street.

Montreal, 19th September, 1895. 3478

Règle de Cour

Canada,
Province de Québec, }
District de Saint-François. } *Cour Supérieure.*
Le troisième jour de septembre mil huit cent
quatre-vingt-quinze.
Devant M. le juge Brooks.
William Henry Chaffers, du village de Saint-Césaire,
dans le district de Saint-Hyacinthe, sénateur et
gentilhomme, Demandeur ;
vs.
Louis Paquette, du canton de Brompton, district de
Saint-François, Défendeur ;
et
Le dit Louis Paquette,
Demandeur en reprise d'instance ;
et
Le révérend James Chaffers, de la cité de Saint-
Hyacinthe, dans le district de Saint-Hyacinthe,
tant personnellement qu'en sa qualité de légat-
aire universel et exécuteur testamentaire du dit
feu William H. Chaffers,
Défendeur en reprise d'instance.
La cour ayant entendu les parties par leur conseil
contre le défendeur en reprise d'instance, sur
motion d'ordonner aux créanciers du défendeur
Louis Paquette, de produire leurs réclamations contre
icelui sous quinze jours de la date de la première
insertion en langues française et anglaise dans la
Gazette Officielle de Québec, accorde la dite motion.

Vraie copie

CABANA & BOWEN,

P. C. S.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Procureurs du défendeur en reprise d'instance.
3375-2

Ventes par le Shérif—Bedford

A VIS PUBLIC est par le présent donné que
les TERRES et HERITAGES sous mention-
nés ont été saisis et seront vendus aux temps et
lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes
personnes ayant à exercer à cet égard des récla-
mations que le Régistrateur n'est pas tenu de
mentionner dans son certificat, en vertu de l'article
700 du code de procédure civile du Bas-Canada,
sont par le présent requises de les faire connaître
suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler,
afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions
à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni
Exponas*, doivent être déposées au bureau du sous-
signé avant les quinze jours qui précéderont immé-
diatement le jour de la vente ; les oppositions afin
de conserver, peuvent être déposées en aucun temps
dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS CONTRE TERRES ET
TENEMENTS.*Cour Supérieure—District de Bedford.*

Province de Québec, }
District de Bedford. } JOHN FARRELL, de la
No. 5601. } partie ouest de la paroisse
de Notre-Dame des Anges de
Stanbridge, dans le district de Bedford, cultivateur,
Demandeur ; contre les terres et tenements de
SIMON CONSTANTINEAU, des ville et district
de Bedford, en sa qualité de curateur dument nom-
mé en justice à la succession vacante de feu Vital
Dupont, en son vivant de la municipalité de Stan-
bridge Station, dans le district de Bedford, cultiva-
teur, Défendeur.

Un morceau de terre situé dans le canton de
Stanbridge, dans le district de Bedford, faisant
partie du lot numéro treize (13), dans le neuvième
(9) rang de l'arpentage primitif du dit canton, con-
tenant quatre arpents de largeur sur vingt-quatre
arpents de profondeur, plus ou moins—avec les

Rule of Court

Canada,
Province of Quebec, }
District of Saint Francis. } *Superior Court.*
The third day of September, one thousand eight
hundred and ninety-five.
Before Mr. Justice Brooks.
William Henry Chaffers, of the village of Saint
Césaire, in the district of Saint Hyacinthe,
senator and gentleman, Plaintiff ;
vs.
Louis Paquette, of the township of Brompton, dis-
trict of Saint Francis, Defendant ;
and
The said Louis Paquette,
Plaintiff *en reprise d'instance* ;
and
The Reverend James Chaffers, of the city of Saint
Hyacinthe, in the district of Saint Hyacinthe,
personally as well as in his quality of universal
legatee and testamentary executor of the said
late William H. Chaffers,
Defendant *en reprise d'instance*.
The court having heard the parties by counsel on
defendant *en reprise d'instance* motion to order the
creditors of defendant Louis Paquette, to file their
claims against him within fifteen days from the date
of the first insertion published in the french and
english languages in the *Quebec Official Gazette*,
doth grant said motion.

A true copy,

CABANA & BOWEN,

P. S. C.

PANNETON, MULVENA & LEBLANC,
Attorneys for defendant *en reprise d'instance*.
3376

Sheriff's Sales—Bedford

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-
dermentioned LANDS and TENEMENTS
have been seized, and will be sold at the respective
times and places mentioned below. All persons
having claims on the same which the registrar is
not bound to include in his certificate, under article
700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada,
are hereby required to make them known according
to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de dis-
traire, afin de charge, or other oppositions to the
sale, except in cases of Venditioni Exponas*, are
required to be filed with the undersigned, at his
office, previous to the fifteen days next preceding
the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may
be filed at any time within six days next after the
return of the Writ.

FIERI FACIAS AGAINST LANDS AND
TENEMENTS.*Superior Court—District of Bedford.*

Province of Quebec, }
District of Bedford. } JOHN FARRELL, of the
No. 5601. } west part of the parish of
Notre Dame des Anges de
Stanbridge, in the district of Bedford, farmer,
Plaintiff ; against the lands and tenements of
SIMON CONSTANTINEAU, of the town and dis-
trict of Bedford, in his quality of curator duly
appointed *en justice* to the vacant succession of the
late Vital Dupont, in his lifetime of the municipa-
lity of Stanbridge Station, in the district of Bed-
ford, farmer, Defendant.

A piece of land situated in the township of Stan-
bridge, in the district of Bedford, forming part of
lot number thirteen (13), in the ninth (9) range of
the primitive survey of said township, being four
arpents in width by twenty-four arpents in depth,
more or less—with buildings and improvements

bâtisses sus-érigées et améliorations faites, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels du dit canton de Stanbridge, sous les numéros sept cent vingt et un (721) et sept cent vingt-deux (722).

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Notre-Dame des Anges de Stanbridge, dans le comté de Missisquoi, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à QUATRE heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 juillet 1895. 2871-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS CONTRE MEUBLES ET IMMEUBLES.

Cour Supérieure—District de Bedford.

Province de Québec, } JAMES CRAIG WRIGHT,
District de Bedford. } de la paroisse de Saint-
No. 5586. } George de Clarenceville, dans
le district de Bedford, cultivateur, Demandeur ;
contre les meubles et immeubles de DAME MARY
ANGELIA DERICK, ci-devant de la paroisse de
Saint-George de Clarenceville, dans le district de
Bedford, mais maintenant absente, dans des lieux
inconnus, *et vir*, Défendeurs.

Un morceau de terre étant parties des lots numéros huit et neuf, de la quatrième concession de la seigneurie de Noyan, sud de la rivière Sud, contenant trente-cinq (35) arpents et soixante et quatre (64) perches en superficie, plus ou moins, et maintenant connu aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-George de Clarenceville, dans le district de Bedford, sous le numéro vingt-cinq (25)—avec les améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Jacques de Clarenceville, dans la susdite paroisse de Saint-Georges de Clarenceville, le CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le douzième jour d'octobre prochain.

CHAS. S. COTTON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sweetsburg, 23 juillet 1895. 2869-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

Ventes par le Shérif—Chicoutimi

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit du comté du Lac Saint-Jean.

Chicoutimi, à savoir : } WILLIAM JOSEPH
No. 1964. } TREMBLAY, du
village de Roberval, dans le comté du Lac Saint-
Jean, marchand, Demandeur ; contre ALFRED
BOUCHARD, communément appelé sous le nom
de Alfred Néron, et Alfred Parent, tous deux de la
paroisse de Saint-Prime, cultivateurs, Défendeurs.

Immeuble appartenant à Alfred Bouchard :

Un certain terrain ou emplacement faisant partie

thereon, and now known on the official plan and book of reference of the said township of Stanbridge, by the numbers seven hundred and twenty-one (721) and seven hundred and twenty-two (722).

To be sold at the parish church door of Notre Dame des Anges de Stanbridge, in county of Missisquoi, on the FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of FOUR of the clock in afternoon. The said writ is returnable on the twelfth day of October next, 1895.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd July, 1895. 2872
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS AGAINST GOODS AND LANDS.

Superior Court—District of Bedford.

Province of Québec, } JAMES CRAIG WRIGHT,
District of Bedford. } of the parish of Saint
No. 5586. } George de Clarenceville, in
the district of Bedford, farmer, Plaintiff ; against
the goods and lands of DAME MARY ANGELIA
DERICK, heretofore of the parish of Saint George
de Clarenceville, in the district of Bedford, but now
absent, and of parts unknown, *et vir*, Defendants.

A piece of land being parts of lots numbers eight and nine, of the fourth concession of the seigniorie of Noyan, south of South river, containing thirty-five (35) arpents and sixty-four (64) perches in superficies, more or less, and now known on the official plan and book of reference of the parish of Saint George de Clarenceville, in the district of Bedford, by the number twenty-five (25)—with improvements thereon.

To be sold at the parish church door of Saint Jacques de Clarenceville, in the parish of Saint George de Clarenceville aforesaid, on the FIFTH day of OCTOBER next, at the hour of NINE of the clock in the forenoon. The said writ is returnable on the twelfth day of October next.

CHAS. S. COTTON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sweetsburg, 23rd July, 1895. 2870
[First published, 27th July, 1895.]

Sheriff's Sales—Chicoutimi

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court of the county of Lake Saint John.

Chicoutimi, to wit : } WILLIAM JOSEPH
No. 1964. } TREMBLAY, of the
village of Roberval, in the county of Lake Saint
John, merchant, Plaintiff ; against ALFRED
BOUCHARD, commonly known by the name of
Alfred Néron, and Alfred Parent, both of the
parish of Saint Prime, farmers, Defendants.

Immovable property belonging to Alfred Bouchard :

A certain lot of land forming part of lot number

du lot numéro douze, du rang B, de la subdivision primitive du canton de Roberval, et maintenant connu et désigné, le dit terrain, sous le numéro cent quatre-vingt-treize, des plan et livre de renvoi officiels du cadastre du village de Roberval, de la contenance de cinq mille six cent soixante pieds en superficie—avec une maison en bois et autres bâties dessus construites, appartenances et dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église de Notre-Dame du Lac Saint-Jean, à Roberval, le VINGT-CINQUIÈME jour du mois de NOVEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trentième jour de novembre prochain.

O. BOSSÉ,

Bureau du Shérif, Chicoutimi, 16 septembre 1895.
[Première publication, 21 septembre 1895.]

Shérif.
3421

twelve, of range B, of the original subdivision of the township of Roberval, said land being now known and designated as number one hundred and ninety-three, of the official plan and book of reference of the cadastre of the village of Roberval, containing five thousand six hundred and sixty feet in area—with a wooden house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of Notre Dame du Lac Saint Jean, at Roberval, on the TWENTY-FIFTH day of the month of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of November next.

O. BOSSÉ,

Sheriff's Office, Chicoutimi, 16th September, 1895.
[First published, 21st September, 1895.]

Sheriff.
3322

Ventes par le Shérif—Gaspé

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux escriptifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toute oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—Comté de Gaspé.

Percé, à savoir: **RICHARD TURNER**, de la No. 1380. **R** cité de Québec, marchand, y faisant affaires seul sous les nom et raison de Whitehead & Turner, Demandeur; contre les terres et tenements de **GEORGE TAPP**, de l'endroit appelé Barachois de Malbaie, dans le canton de Malbaie, dans le dit comté de Gaspé, marchand, Défendeur.

1° Deux bâties érigées au coin sud-est de la propriété appartenant à la Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre de Malbaie, à Barachois de Malbaie, dans le comté de Gaspé. Le dit coin sud-est comprenant un morceau de terre contenant un quart d'arpent en superficie; borné au sud par le chemin de la Reine, à l'est par Herménégilde Rousell, le tout avec les droits et sujet aux charges existantes en vertu du bail du dit morceau de terre, entre la dite Fabrique et le dit défendeur, dûment enrégistré.

2° Un morceau de terre situé à Barachois de Malbaie, dans les comté et district de Gaspé, contenant un demi-acre de front sur trente-trois arpents de profondeur; borné en front vers le sud par la rivière Barachois, en arrière vers le nord par les terres du deuxième rang, d'un côté à l'ouest par le défendeur, et de l'autre côté à l'est par Peter Tapp ou ses représentants—ensemble avec les bâties sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour la division d'enregistrement de Gaspé, à Percé, SAMEDI, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE mil huit cent quatre-vingt-quinze, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain, 1895.

JAS. T. TUZO,

Bureau du Shérif, Percé, 17 juillet 1895.
[Première publication, 27 juillet 1895.]

Shérif.
2795-3

Sheriff's Sales—Gaspé

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—County of Gaspé.

Percé, to wit: **RICHARD TURNER**, of the No. 1380. **R** city of Québec, merchant, and doing business thereat alone under the firm, name of Whitehead & Turner, Plaintiff; against the lands and tenements of **GEORGE TAPP**, of the place called Barachois de Malbaie, in the township of Malbaie, in the said county of Gaspé, merchant, Defendant.

1° Two buildings erected on the south east corner of the property belonging to the *Fabrique de la paroisse de Saint-Pierre de Malbaie*, at Barachois de Malbaie, in the county of Gaspé. The said south east corner comprising a piece of land containing a quarter of an arpent in superficies; bounded to the south by the Queen's highway, to the east by Herménégilde Rousell, the whole with the rights and subject to the existing charges, in virtue of a lease of the said piece of land between the said Fabrique and the said defendant, duly registered.

2° A certain piece of land situate at Barachois de Malbaie, in the county and district of Gaspé, containing half an acre in front on thirty-three arpents in depth; bounded in front towards the south by the Barachois river, in rear towards the north by the lands of the second range, and on one side to the west by the defendant, and on the other side to the east by Peter Tapp or his representatives—together with the buildings and improvements thereon made.

To be sold at the registry office of the registration division of Gaspé, at Percé, on SATURDAY, the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER, one thousand eight hundred and ninety-five, at ELEVEN o'clock in the forenoon. Said writ returnable the first day of October next, 1895.

JAS. T. TUZO,

Sheriff's Office, Percé, 17th July, 1895.
[First published, 27th July, 1895.]

Sheriff.
2796

Ventes par le Shérif—Iberville

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

MANDAT DU MAIRE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, Province de Québec, District d'Iberville, No. 2. } **LA VILLE D'IBERVILLE**, corps politique et incorporé ayant son siège d'affaires dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, Demanderesse; et **CHARLES NERBONNE, FILS**, journalier, actuellement absent de cette province, Saisi, savoir :

Un lot de terre ou emplacement situé au côté nord de la rue Traverse, dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné sur le plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville d'Iberville, sous le numéro deux cent cinquante (No. 250)—avec une maison y érigée.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans mon district, le **SEPTIEME** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingt-deuxième jour d'octobre prochain.

CHAS. ARPIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 24 juillet 1895. } Shérif, 2863-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Saint-Jean, à savoir: } **HONORABLE J. GAS-**
No. 74. } **PARD LAVIO-**
LETTE, conseiller législatif, de la cité et du district de Montréal, Demandeur; contre les terres et tenements de **MEDARD BOUCHARD**, ci-devant de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Une terre située sur le rang de Bagnole, en la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent trente-trois (No. 133), de la contenance de deux arpents de largeur sur vingt-cinq arpents et demi de profondeur, le tout plus ou moins—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendue sujette à la charge par l'acquéreur de payer au susdit honorable J. G. Laviolette ou à ses heirs et ayants cause, une rente annuelle de douze piastres et vingt-quatre centins courant, le vingt-deuxième jour de mars de chaque année.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Saint-Jean, 23 juillet 1895. } Shérif, 2861-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

Sheriff's Sales—Iberville

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

MAYOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, Province of Québec, District of Iberville, No. 2. } **THE TOWN OF IBERVILLE**, body politic and incorporated, having its place of business in the town of Iberville, in the district of Iberville, Plaintiff; and **CHARLES NERBONNE, JUNIOR**, laborer, actually absent from this province, Seized, to wit :

A lot of ground or emplacement situated on the north side of Ferry street, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said town of Iberville, under the number two hundred and fifty (No. 250)—with a house thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in my district, on the **SEVENTH** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twenty-second day of October next.

CHAS. ARPIN,

Sheriff's Office, Saint Johns, 24th July, 1895. } Sheriff, 2864
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court—District of Iberville.

Saint Johns, to wit: } **THE HONORABLE J.**
No. 74. } **GASPARD LAVIO-**
LETTE, legislative councillor, of the city and district of Montreal, Plaintiff; against the lands and tenements of **MEDARD BOUCHARD**, heretofore of the parish of Saint Patrice de Sherrington, in the district of Iberville, and now absent from this Province, Defendant.

A farm situated on the Bagnole range, in the parish of Saint Patrice de Sherrington, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and thirty-three (No. 133), containing two arpents in width by twenty-five and a half arpents in depth, the whole more or less—with the buildings thereon erected.

To be sold subject to the charge by the acquirer to pay to the said Honorable J. G. Laviolette or to his heirs and assigns, an annual rent of twelve dollars and twenty-four cents currency, on the twenty-second day of March of every year.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Patrice de Sherrington, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Saint Johns, 23rd July, 1895. } Sheriff, 2862
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Cour Supérieure, dans et pour le district d'Iberville.
 Saint-Jean, à savoir : } **HONORABLE J. GASPARD LAVIOLETTE**,
 No. 205. } conseiller législatif, de la cité et du district de Montréal, Demandeur ; contre les terres et tenements de **MOISE CUSSON**, ci-devant de la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, et maintenant absent de cette province, Défendeur.

Une terre située sur le rang de Bagnole, en la paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro cent trente-sept (No. 137), de la contenance de cinquante et un arpents en superficie - avec les bâtisses y érigées

Pour être vendue sujette à la charge par l'acquéreur de payer au susdit honorable J. G. Laviolette ou à ses hoirs et ayants cause, une rente annuelle de douze piastres courant, le premier jour de mars de chaque année.

Pour être vendue à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Patrice de Sherrington, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **ONZE** heures et **DEMIÉ** de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
 Saint-Jean, 23 juillet 1895. 2859-3
 [Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour Supérieure—District de Montréal.

Canada, } **JOSEPH DAIGNEAU**,
 Province de Québec, } cultivateur, de la paroisse
 District d'Iberville, } de Saint-Philippe, dans le
 No. 2520. } district de Montréal, Deman-
 deur ; contre les terres et tenements de **JULIEN MENARD**, de la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, Défendeur, savoir :

1° Un terre située au côté ouest de la rivière La Tortue, en la paroisse de Saint-Edouard, dans le district d'Iberville, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Edouard, sous les numéros trois cent vingt-sept et trois cent vingt-huit (Nos. 327 et 328)—avec les bâtisses y érigées.

2° Un morceau de terre situé aussi au côté ouest de la rivière La Tortue, en la dite paroisse de Saint-Edouard, connu et désigné aux dits plan et livre de renvoi officiels sous le numéro trois cent trente (No. 330), de la contenance de trois arpents et six pieds de front sur deux arpents et cinq perches de profondeur ; borné à un bout par la dite rivière La Tortue, à l'autre bout par Louis Lestage, d'un côté par Solomon Thibert, et de l'autre côté par la terre sus-décrite—sans bâtisses.

Pour être vendus en un seul et même lot à la porte de l'église paroissiale de la dite paroisse de Saint-Edouard, le **PREMIER** jour d'**OCTOBRE** prochain, à **DEUX** heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif,
 Saint-Jean, 23 juillet 1895. 2857-3
 [Première publication, 27 juillet 1895.]

MANDAT DU MAIRE.

Cour Supérieure—District d'Iberville.

Canada, } **LA VILLE D'IBER-**
 Province de Québec, } **VILLE**, corps politique
 D'istrict d'Iberville, } et incorporé, ayant son siège
 No. 3. } d'affaires dans la ville d'Iber-
 ville, dans le district d'Iberville, Demanderesse ;
 et **LOUIS GOYETTE, PÈRE**, bourgeois, de la dite
 ville d'Iberville, Saisi, savoir :

1° Un lot de terre ou emplacement situé au côté ouest de la rue Napier, dans la ville d'Iberville, dans le district d'Iberville, connu et désigné sur le

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
Superior Court, in and for the district of Iberville.
 Saint Johns, to wit : } **THE HONORABLE J. GASPARD LAVIOLETTE**, legislative councillor, of the city and district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and tenements of **MOISE CUSSON**, heretofore of the parish of Saint Patrice de Sherrington, in the district of Iberville, and now absent from this province, Defendant.

A farm situated on the Bagnole range, in the parish of Saint Patrice de Sherrington, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, under the number one hundred and thirty-seven (No. 137), containing fifty-one arpents in superficies — with the buildings thereon erected.

To be sold subject to the charge by the acquirer to pay to the aforesaid Honorable J. G. Laviolette or to his heirs and assigns, and annual rent of twelve dollars currency, on the first day of March of every year.

To be sold at the parochial church door of the said parish of Saint Patrice de Sherrington, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **HALF-PAST ELEVEN** of the clock in the forenoon. Said writ returnable on the tenth day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
 Saint Johns, 23rd July, 1895. 2860
 [First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Superior Court—District of Montreal.

Canada, } **JOSEPH DAIGNEAU**,
 Province of Québec, } farmer, of the parish of
 District of Iberville, } Saint Philippe, in the dis-
 No. 2520. } trict of Montreal, Plaintiff ;
 against the lands and tenements of **JULIEN MENARD**, of the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, Defendant, to wit :

1° A farm situated on the west side of the river La Tortue, in the parish of Saint Edouard, in the district of Iberville, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Edouard, under the numbers three hundred and twenty-seven and three hundred and twenty-eight (Nos. 327 and 328)—with the buildings thereon erected.

2° A piece of ground also situated on the west side of the river La Tortue, in the said parish of Saint Edouard, known and designated on the said official plan and book of reference under the number three hundred and thirty (No. 330), containing three arpents and six feet in front by two arpents and five perches in depth ; bounded at one end by the said river La Tortue, at the other end by Louis Lestage, on one side by Solomon Thibert, and on the other side by the farm above described —without buildings.

To be sold in one and only lot at the parochial church door of the said parish of Saint Edouard, on the **FIRST** day of **OCTOBER** next, at **TWO** of the clock in the afternoon. Said writ returnable on the fourth day of October next.

CHAS ARPIN,

Sheriff's Office, Sheriff,
 Saint Johns, 23rd July, 1895. 2858
 [First published, 27th July, 1895.]

MAYOR'S WARRANT.

Superior Court—District of Iberville.

Canada, } **THE TOWN OF IBER-**
 Province of Québec, } **VILLE**, body politic
 District of Iberville, } and incorporated, having its
 No. 3. } place of business in the town
 of Iberville, in the district of Iberville, Plaintiff ; and
LOUIS GOYETTE, SENIOR, gentleman, of the said town of Iberville, Seized, to wit :

1° A lot of land or emplacement situated on the west side of Napier street, in the town of Iberville, in the district of Iberville, known and designated

plan et dans le livre de renvoi officiels de la dite ville, sous le numéro trois cent trente-huit (No. 338).

2° Un lot de terre ou demi-emplacement situé au côté est de la rue Napier, dans la dite ville d'Iberville, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi, sous le numéro trois cent quarante-six (No. 346)—avec une maison y érigée.

3° Un lot de terre ou emplacement situé au côté est de la rue Napier, en la dite ville d'Iberville, connu et désigné sur les dits plan et livre de renvoi, sous le numéro trois cent quarante-sept (No. 347)—avec une maison et autres bâties y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Athanase, dans mon district, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à ONZE heures ET DEMIE de l'avant-midi. Le dit mandat rapportable le vingt deuxième jour d'octobre prochain.

CHAS ARPIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Saint-Jean, 24 juillet 1895. 2865-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

Ventes par le Shérif—Joliette

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposés au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

Joliette, à savoir: } JOSEPH ETU, cultivateur,
No. 2637. } de la paroisse de Saint-Ambroise de Kildare, Demandeur; contre SINAI PIN, cultivateur, de la paroisse de Saint-Côme, et WILLIAM PIN, ci-devant cultivateur, du même lieu, et maintenant absent de la province.

1° Une terre située à Saint-Côme, étant le lot numéro seize (16), du onzième (11e) rang du canton de Cathcart, et contenant cent acres en superficie.

2° Un autre terre située au même lieu, étant partie du lot numéro dix-sept (17), du dit rang, contenant quatre arpents de largeur sur toute la profondeur du dit rang; borné en front par le 10e rang, en profondeur par le premier rang du canton Cartier, d'un côté par Charles Dubeau ou représentants, et d'autre côté par le dit lot No. 16—et bâtie de maison, grange, étable et autres dépendances.

Pour être vendues à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Côme, le VINGT-HUIT SEPTEMBRE prochain, à NEUF heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le trois d'octobre prochain.

A. M. RIVARD,

Bureau du Shérif, Shérif.
Joliette, 22 juillet 1895. 2811-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

on the official plan and book of reference of the said town, under the number three hundred and thirty-eight (No. 338).

2° A lot of land or half emplacement situated on the east side of Napier street, in the said town of Iberville, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number three hundred and forty six (No. 346)—with a house thereon erected.

3° A lot of land or emplacement situated on the east side of Napier street, in the said town of Iberville, known and designated on the said official plan and book of reference, under the number three hundred and forty-seven (No. 347)—with a house and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Athanase, in my district, on the SEVENTH day of OCTOBER next, a HALF-PAST ELEVEN of the clock in the forenoon. Said warrant returnable on the twenty-second day of October next.

CHS ARPIN,

Sheriff's Office, Shérif.
Saint Johns, 24th July, 1895. 2866
[First published, 27th July, 1895.]

Sheriff's Sales—Joliette

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in case of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

Joliette, to wit: } JOSEPH ETU, farmer, of the
No. 2637. } parish of Saint Ambroise de Kildare, Plaintiff; against SINAI PIN, farmer, of the parish of Saint Côme, and WILLIAM PIN, formerly farmer, of the same place and now absent of the province.

1° A land situate at Saint Côme, being lot number sixteen (16), of the eleventh (11) range of the township of Cathcart, containing one hundred acres in superficies.

2° Another land situate at the same place, being part of lot number seventeen (17), of the said range, containing four arpents in width by all the depth of the said range; bounded in front by the 10th range, in depth by the first range of the township of Cartier, on one side by Charles Dubeau or representatives, and on the other side by the said lot No. 16—with a house, barn, stable and other dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Côme, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at NINE o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day of October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Shérif.
Joliette, 22nd July, 1895. 2812
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Cour de Circuit—District de Joliette.*

Joliette, à savoir : } **REVEREND FRANCOIS-XAVIER GEOFFROY**,
 No. 4231. }
 prêtre, de la ville de Joliette, Demandeur ; contre
JEAN-BAPTISTE PERREAULT, ci-devant cultivateur, de la paroisse de Saint-Paul, dans le district de Joliette, et actuellement absent de la province de Québec, Défendeur.

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Paul, district de Joliette, connue et désignée sous le numéro deux cent quinze (215), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse.

2° Une autre terre située au même lieu et connue et désignée sous le numéro deux cent sept (207), du dit cadastre.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Paul, le **TRENTIEME** jour de **SEPTEMBRE** prochain, à **DIX** heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le troisième jour d'octobre prochain.

A. M. RIVARD

Bureau du Shérif, Shérif.
 Joliette, 22 juillet 1895. 2809-3
 [Première publication, 27 juillet 1895.]

Ventes par le Sherif—Montreal

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.*District de Montréal.*

Montréal, à savoir : } **MICHAEL GRACE**, de
 No. 1774. }
 Saint-Canute, dans le district de Terrebonne, gentilhomme, en sa qualité d'exécuteur testamentaire de feu Patrick Grace, en son vivant des cité et district de Montréal, épicier, passé devant Lonergan, N. P., à Montréal susdit, le vingt-quatre de juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, et dûment enregistré, Demandeur ; contre les terres et tenements de **CAMILE LALONDE**, de la paroisse de Saint-Télesphore, mentionnés et décrits en la cédule A, annexée au bref.

1° Un lot de terre sis et situé dans la paroisse de Saint-Télesphore, dans le comté de Soulanges, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro deux cent cinq (205) : borné en front par les numéros deux cent six (206), trois cent soixante-quatre (364), trois cent soixante-cinq (365), trois cent soixante-six (366), trois cent soixante-sept (367), trois cent soixante-huit (368), trois cent soixante-neuf (369), et la lisière de terre connue sous le nom de la rue de l'Eglise, moins cependant et à distraire du susdit lot numéro deux cent cinq (205), un emplacement appartenant à Dieudonné Brûlé, qu'il a acquis du shérif de Montréal, tel qu'écrit dans un acte de vente consenti par Michel Claude à Isaïe Levac, enregistré au comté de Soulanges, sous le numéro 9219.

2° Un lot de terre sis et situé dans le village de

FIERI FACIAS DE TERRIS.*Circuit Court—District of Joliette.*

Joliette, to wit : } **REVEREND FRANCOIS-XAVIER GEOFFROY**,
 No. 4231. }
 priest, of the town of Joliette, Plaintiff ; against
JEAN BAPTISTE PERREAULT, formerly farmer, of the parish of Saint Paul, in the district of Joliette, and now absent of the province of Quebec, Defendant.

1° A land situate in the parish of Saint Paul, district of Joliette, known and designated as number two hundred and fifteen (215), on the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish.

2° Another land situate at the same place, known and designated as number two hundred and seven (207), of the said cadastre.

To be sold at the church door of the parish of Saint Paul, on the **THIRTIETH** day of **SEPTEMBER** next, at **TEN** o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the third day October next.

A. M. RIVARD,

Sheriff's Office, Sheriff.
 Joliette, 22nd July, 1895. 2810
 [First published, 27th July, 1895.]

Sheriff's Sales—Montreal

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the Writ.

FIERI FACIAS.*District of Montreal.*

Montreal, to wit : } **MICHAEL GRACE**, of
 No. 1774. }
 Saint Canute, in the district of Terrebonne, gentleman, in his quality of testamentary executor of the last will of the late Patrick Grace, in his lifetime of the city and district of Montreal, grocer, passed before Lonergan, N. P., at Montreal aforesaid, on the twenty-fourth July, eighteen hundred and ninety, and duly registered, Plaintiff ; against the lands and tenements of **CAMILLE LALONDE**, of the parish of Saint Télesphore, mentioned and described in schedule A, to the writ annexed.

1° A lot of land situate and being in the parish of Saint Télesphore, in the county of Soulanges, known and designated on the official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore, as number two hundred and five (205) ; bounded in front by numbers two hundred and six (206), three hundred and sixty-four (364), three hundred and sixty-five (365), three hundred and sixty-six (366), three hundred and sixty-seven (367), three hundred and sixty-eight (368), three hundred and sixty-nine (369), and the strip of land known as *rue de l'Eglise*, reserving and excepting, however, from the said lot number two hundred and five (205), a lot belonging to Dieudonné Brûlé, which he bought from the sheriff of Montreal, such as described in a deed of sale from Michel Claude to Isaïe Levac, registered in the county of Soulanges, under number 9219.

2° A lot of land situate and being in the village

la paroisse de Saint-Télesphore, composé des numéros trois cent quarante-un (341), trois cent quarante-deux (342), trois cent quarante-quatre (344), trois cent quarante-cinq (345), trois cent quarante-six (346), trois cent quarante-sept (347), trois cent quarante-huit (348), trois cent quarante-neuf (349), trois cent cinquante (350), trois cent cinquante-un (351), trois cent cinquante-deux (352), trois cent cinquante-trois (353), trois cent cinquante-quatre (354), trois cent cinquante-cinq (355), trois cent cinquante-six (356), trois cent cinquante-sept (357), trois cent cinquante-huit (358), trois cent cinquante-neuf (359), trois cent soixante (360), trois cent soixante et un (361), trois cent soixante-deux (362), trois cent soixante-trois (363), trois cent soixante-quatre (364), trois cent soixante-cinq (365), trois cent soixante-six (366), trois cent soixante-sept (367), trois cent soixante-huit (368), trois cent soixante-neuf (369), ainsi que les lisières de terre connues sous les noms de rues Télesphore, Claude et de l'Eglise, sur les plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore, tous lesquels lots et lisières de terre sus-décrits ne forment qu'une seule et même exploitation, et sont bornés en front partie par le chemin public, connu sous le nom de Sainte-Catherine, et partie par le lot numéro trois cent quarante-trois (343), des dits plan et livre de renvoi officiels—avec bâtisses y érigées; moins cependant et à distraire les emplacements appartenant à Emery Watier, tel que décrit en son titre d'acquisition à lui consenti par Michel Claude, devant J. A. Legris, notaire, enregistré au dit bureau d'enregistrement sous le numéro 12676.

3° Un lot de terre sis et situé au même lieu, dans le village de la paroisse de Saint-Télesphore, connu et désigné sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Télesphore, sous le numéro deux cent cinq A (205A); borné en front par le chemin public connu sous le nom de chemin Sainte-Catherine, moins cependant et à distraire les emplacements appartenant à Hornidas Pilon, Michel Rozon, Joseph Cuillerier, Amédée Thauvette et Jean-Baptiste André dit St-Amand, et tels que décrits dans les actes de ventes enregistrés au dit bureau d'enregistrement sous les numéros neuf mille cent soixante et un (9161), sept mille cent vingt-quatre (7124), neuf mille deux cent huit (9208), dix mille six cent soixante et un (10661), dix mille cent vingt-trois (10123), dix mille six cent soixante-cinq (10665) et dix mille six cent soixante-six (10666). Ainsi que propriétés connues sous les numéros trois cent trente-neuf (339), trois cent trente-huit (338), trois cent trente-sept (337), trois cent trente-six (336) et deux cent sept (207), des dits plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore.

4° Un emplacement sis et situé en la dite paroisse de Saint-Télesphore, connu et désigné sous le numéro deux cent (200), des plan et livre de renvoi officiels de la paroisse de Saint-Télesphore; borné en front par le chemin public. A distraire de la totalité du dit lot les lots vendus et dont la contenance est indiquée dans les actes enregistrés au dit bureau d'enregistrement sous les numéros 8674 et 10817—avec les bâtisses dessus construites.

5° Une terre sise et située dans la concession de la Côte-des-Anges, dans la dite paroisse de Saint-Télesphore, connue et désignée comme lot numéro cent quatre-vingt-deux (182), sur les plan et livre de renvoi officiels susdits; borné en front par le chemin de la Côte-des-Anges—sans bâtisses.

6° Un emplacement sis et situé au village du Coteau Landing, dans la paroisse de Saint-Zotique, dans le comté de Soulanges, comprenant tout le terrain enclavé dans les limites suivantes, savoir: tenant en front au lac Saint-François, en arrière à William Duckett ou représentants, d'un côté à la

of the parish of Saint Télesphore, made up of numbers three hundred and forty-one (341), three hundred and forty-two (342), three hundred and forty-four (344), three hundred and forty-five (345), three hundred and forty-six (346), three hundred and forty-seven (347), three hundred and forty-eight (348), three hundred and forty-nine (349), three hundred and fifty (350), three hundred and fifty-one (351), three hundred and fifty-two (352), three hundred and fifty-three (353), three hundred and fifty-four (354), three hundred and fifty-five (355), three hundred and fifty-six (356), three hundred and fifty-seven (357), three hundred and fifty-eight (358), three hundred and fifty-nine (359), three hundred and sixty (360), three hundred and sixty-one (361), three hundred and sixty-two (362), three hundred and sixty-three (363), three hundred and sixty-four (364), three hundred and sixty-five (365), three hundred and sixty-six (366), three hundred and sixty-seven (367), three hundred and sixty-eight (368), three hundred and sixty-nine (369), as also the strips of land known as Télesphore, Claude and De l'Eglise streets, on the official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore, all which lots and strips of land hereinabove described form only one and the same plot of ground, and are bounded in front partly by the public road, known as Sainte Catherine, and partly by lot number three hundred and forty-three (343), of the said official plan and book of reference—with buildings thereon erected; reserving, however, and excepting the lots belonging to Emery Watier, such as described in his title deed executed in his favor by Michel Claude, before J. A. Legris, notary, registered in the said registry office as number 12676.

3° A lot of land situate and being at the same place, in the village of the parish of Saint Télesphore, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Télesphore, as number two hundred and five A (205 A); bounded in front by the public road known as the Sainte Catherine road. Reserving and excepting, however, the lots belonging to Hornidas Pilon, Michel Rozon, Joseph Cuillerier, Amédée Thauvette and Jean Baptiste André dit St-Amand, and such as described in the deeds of sale registered in the said registry office, as numbers nine thousand one hundred and sixty-one (9161), seven thousand one hundred and twenty-four (7124), nine thousand two hundred and eight (9208), ten thousand six hundred and sixty-one (10661), ten thousand one hundred and twenty-three (10123), ten thousand six hundred and sixty-five (10665), ten thousand six hundred and sixty-six (10666). As also the properties known as numbers three hundred and thirty-nine (339), three hundred and thirty-eight (338), three hundred and thirty-seven (337), three hundred and thirty-six (336), two hundred and seven (207), of the said official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore.

4° A lot situate and being in the said parish of Saint Télesphore, known and designated as number two hundred (200), of the official plan and book of reference of the parish of Saint Télesphore; bounded in front by the public road. Reserving from the whole of the said lot the lots 201 and whose contents are mentioned in the deeds registered in the registry office as numbers 8674 and 10817—with the buildings thereon erected.

5° A land situate in the concession of La Côte des Angés, in the said parish of Saint Télesphore, known and designated as lot number one hundred and eighty-two (182), on the official plan and book of reference aforesaid; bounded in front by the Côte des Angés road—without any buildings.

6° A lot situate and being in the village of Coteau Landing, in the parish of Saint Zotique, in the county of Soulanges, comprising all the land enclosed within the following limits, to wit: bounded in front by lake Saint Francis, in rear by William Duckett or his representatives, on one side by

rue Bridge, et de l'autre côté à un fossé divisant le terrain ci-dessus de celui de Cyprien Gauthier ou représentants—avec deux maisons y érigées, connu et désigné, le dit emplacement, aux plan et livre de renvoi officiels du dit village du Coteau Landing, sous les numéros cent quarante-cinq et cent quarante-six (145-146), formant une seule et même exploitation.

Pour être vendus comme suit, savoir : les paragraphes un (1), deux (2), trois (3), quatre (4) et cinq (5), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Télesphore, le VINGT-CINQUIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi ; et le paragraphe numéro six (6), à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Zotique, le MEME JOUR, à TROIS heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 21 août 1895. 3131-2
[Première publication, 24 août 1895.]

FIERI FACIAS.

Montréal, à savoir : } LA CITE DE SAINT-
No. 1. } HENRI, corps politique
et incorporé conformément aux articles 4557 et 4558
des statuts révisés de la province de Québec, Deman-
deresse ; contre les terres et tenements mentionnés
et décrits dans le mandat du dit maire et trésorier
comme suit, savoir :

Un lot de terre sis et situé en la cité de Saint-Henri, district de Montréal, connu et désigné comme partie du lot numéro mille sept cent quarante-huit, aux plan et livre de renvoi officiels de la municipalité de la paroisse de Montréal ; borné en front par la rue Sainte-Marguerite, en arrière par le résidu du dit lot appartenant à James Davidson, d'un côté par le chemin de fer de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, de l'autre côté par le lot numéro mille sept cent cinquante-cinq (1755), des dits plan et livre de renvoi officiels, le dit lot ayant une profondeur de quatre-vingts pieds à compter de la dite rue Sainte-Marguerite, dans la ligne de division qui le sépare du lot numéro mille sept cent cinquante-cinq (1755), et une profondeur de quatre-vingt-sept pieds cinq pouces dans la ligne de division qui le sépare de la propriété de la compagnie du chemin de fer du Grand-Tronc du Canada, formant en tout une superficie de huit mille onze pieds (8011), le dit lot portant le numéro cent soixante et dix-huit (178), de la dite rue Sainte-Marguerite, cité de Saint-Henri.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Montréal, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi.

J. R. THIBAudeau,

Bureau du Shérif, Shérif.
Montréal, 24 juillet 1895. 2841-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS.

District de Montréal.

Montréal, à savoir : } JAMES FLETCHER, du
No. 1968. } village de Rigaud, dans le
district de Montréal, Demandeur ; contre les terres
et tenements de JAMES BURKE, cultivateur, de
la paroisse de Sainte-Marthe, dit district, Défendeur.

1° Une terre sise et située du côté nord du rang de Sainte-Marie, en la paroisse de Sainte-Marthe, dans le comté de Vaudreuil, dans le district de Montréal, connue et désignée sous le numéro cent soixante et douze (172), sur les plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe ; à distraire de cette dite terre les lots numéros cent soixante et dix et cent soixante et onze (170 et 171), des susdits plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe, de la contenance de cinquante perches en superficie chacun ; à distraire aussi un lopin de terre d'environ cinq arpents en superficie appartenant à Jean-Bap-

Bridge street, and on the other side by a ditch dividing the above mentioned property from that of Cyprien Gauthier or representatives—with two houses thereon erected, said lot known and designated on the official plan and book of reference of the said village of Coteau Landing, as numbers one hundred and forty-five and one hundred and forty-six (145 and 146), forming one and the same plot.

To be sold as follows, to wit : paragraphs one (1), two (2), three (3), four (4), five (5), at the parochial church door of the parish of Saint Télesphore, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon ; and paragraph six (6), at the parochial church door of the parish of Saint Zotique, on the SAME DAY, at THREE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of October next.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 21st August, 1895. 3142
[First published, 24th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

Montreal, to wit : } THE CITY OF SAINT
No. 1. } HENRY, body politic
and incorporated in virtue of articles 4557 and 4558, of
the revised statutes of the province of Quebec,
Plaintiff ; against the lands and tenements men-
tioned and described in the said mayor's warrant
and treasurer, as follows, to wit :

A lot of land situate and being in the city of Saint Henry, district of Montreal, known and designated as part of the lot number one thousand seven hundred and forty-eight, on the official plan and book of reference of the municipality of the parish of Montreal ; bounded in front by Sainte Marguerite street, in rear by the residue of the said lot belonging to James Davidson, on one side by the Grand Trunk Railway Company of Canada, on the other side by the lot number one thousand seven hundred and fifty-five (1755), of the said official plan and book of reference ; the said lot having a depth of eighty feet from the said Sainte Marguerite street, in the division line that separates it from lot number one thousand seven hundred and fifty-five (1755), and a depth of eighty-seven feet five inches in the division line that separates it from the property of the Grand Trunk Railway Company of Canada, the whole forming an area of eight thousand and eleven feet (8011), the said lot bearing the number one hundred and seventy-eight (178), of the said Sainte Marguerite street, city of Saint Henry.

To be sold at my office, in the city of Montreal, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon.

J. R. THIBAudeau,

Sheriff's Office, Sheriff.
Montreal, 24th July, 1895. 2842
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS.

District of Montreal.

Montreal, to wit : } JAMES FLETCHER, of the
No. 1968. } village of Rigaud, in the
district of Montreal, Plaintiff ; against the lands and
tenements of JAMES BURKE, farmer, of the
parish of Sainte Marthe, said district, Defendant.

1° A land situate and being on the north side of Saint Mary's range, in the parish of Sainte Marthe, in the county of Vaudreuil, in the district of Montreal, known and designated as number one hundred and seventy-two (172), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marthe ; reserving from the said land the lots numbers one hundred and seventy and one hundred and seventy-one (170 and 171), of the said official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marthe, containing each fifty perches in superficies ; reserving also a lot of land about five arpents in superficies, belonging to Jean Baptiste Lacroix, taken

tiste Lacroix, pris sur la profondeur de la dite terre telle qu'actuellement enclos; cette dite terre est bornée en front partie par le chemin de front et partie par les susdits numéros 170 et 171, du côté ouest par la moitié est du lot numéro 173, appartenant à Moïse Chartrand, et du côté est par une route conduisant du rang Sainte-Marie au rang Saint-Guillaume, dite paroisse de Sainte-Marthe, et en profondeur par le terrain de Jean-Baptiste Lacroix ci-dessus mentionné.

2° Une autre terre sise et située du côté sud du dit rang de Sainte-Marie, en la dite paroisse de Sainte-Marthe, dit comté et district, connu et désigné sous le numéro cent douze (112), sur le plan et au livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Sainte-Marthe; bornée en front par le chemin de front du rang de Sainte-Marie, en profondeur par le numéro soixante et quatre, appartenant à Joseph Lalonde, jnr., du côté ouest par le lot numéro cent onze (111), appartenant à Alfred Campeau, et du côté est par une route; à distraire de ce dit lot la moitié de la susdite route soit environ treize pieds de largeur sur la profondeur de la dite terre—avec une maison, grange et autres bâties y érigées.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Marthe, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain.

J. R. THIBAudeau, Shérif.

Bureau du Shérif,
Montréal, 24 juillet 1895.

Shérif.
2851-2

[Première publication, 27 juillet 1895.]

on the depth of the said land as now enclose; the said land bounded in front part by the front road and part by the above said numbers 170 and 171, on west side by the east half of lot number 173, belonging to Moïse Chartrand, and on the east side by a way leading from Sainte Mary's range to Saint Guillaume range, said parish of Sainte Marthe, and in depth by the ground of Jean Baptiste Lacroix above mentioned.

2° Another land situate and being on the south side of the said Saint Mary's range, in the parish of Sainte Marthe, said county and district, known and designated as number one hundred and twelve (112), on the official plan and book of reference of the said parish of Sainte Marthe; bounded in front by the front road of Saint Mary's range, in depth by number sixty-four, belonging to Joseph Lalonde, junior, on the west side by lot number one hundred and eleven (111), belonging to Alfred Campeau, and on the east side by a way; reserving from this said lot the half of the said way say about thirteen feet in width by the depth of the said land—with a house, barn and other buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Marthe, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

J. R. THIBAudeau, Sheriff.

Sheriff's Office,
Montreal, 24th July, 1895.

Sheriff.
2852

[First published, 27th July, 1895.]

Ventes par le Shérif—Ottawa

VIS PUBLIC est par le présent donné que les **TERRES** et **HERITAGES** sous-mentionnés ont été saisis, et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le **Régistrateur** n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civil du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi; toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du bref.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Court of Circuit—Hull.

Canada,

Province de Québec,
District d'Ottawa.

No. 2311.

terres et tenements de H. CHURCH BRADY, du canton de Eardley, dans les comté et district d'Ottawa, Défendeur, à savoir :

Ce morceau ou lopin de terre composé de parties lots numéros sept E (7 E), sept D (7 D) et huit (8), tous dans le sixième rang du canton d'Erdley, dans le comté d'Ottawa, suivant les plan et livre de renvoi officiels du dit canton, contenant soixante et six acres, et bornée comme suit : au sud par ligne de concession entre les rangs cinq et six d'Eardley et par le chemin d'Eardley, au nord par la ligne de concession entre les rangs six et sept du dit caon, à l'est par partie des mêmes lots, propriété de Dame James Brady ou représentants, et à l'ouest une autre portion des dits lots, propriété de Jam Brady, junior, ou représentants—ensemble avec les membres et dépendances qui y appartiennent, sauf et excepté cette portion du dit lot numéro huit, consistant en deux acres, plus ou moins, décrites dans un contrat de vente par le dit défendeur.

Sheriff's Sales—Ottawa

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned **LANDS** and **TENEMENTS** have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar in not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court—Hull.

Canada,

Province de Québec,
District d'Ottawa.

No. 2311.

tenements of H. CHURCH BRADY, of the township of Eardley, in the county and district of Ottawa, Defendant, to wit :

1° That piece or parcel of land being composed of part of lots numbers seven E (7 E), seven D (7 D) and eight (8), all in the sixth range of the township of Eardly, in the county of Ottawa, according to the official plan and book of reference for said township, containing sixty-six acres, more or less, and bounded as follows : towards the south by the concession line between the fifth and sixth ranges of Eardly and by the Eardly road, towards the north by the concession line between the sixth and seventh ranges of the said township, towards the east by part of the same lots, the property of Dame James Brady or representatives, and towards the west by another portion of said lots the property of James Brady, junior, or representatives—together with the members and appurtenances thereunto appertaining, save and except that portion of said

deur à Robert Brady, portant la date du premier jour de février dix-huit cent quatre-vingt-neuf, et enregistré le vingt-neuvième jour de janvier mil huit cent quatre-vingt-dix.

2° Ce morceau ou lopin de terre composé de partie des lots numéros sept A (7 A), sept D (7 D) et sept E (7 E), tout dans le sixième rang du canton d'Eardley, suivant les plan et livre de renvoi officiels pour le dit canton, le dit morceau de terre étant d'une forme irrégulière et contenant soixante et six acres et quatre-vingt-dix-neuf perches (rods), le tout plus ou moins, et borné comme suit : au sud par la ligne de concession entre les cinquième et sixième rangs du dit canton d'Eardley, à l'est par le lot numéro six, dans le dit sixième rang, propriété de James Walker ou représentants, à l'ouest par une ligne tirée sur les lots sept D (7 D) et sept E (7 E), parallèle à et soixante et quatre perches (rods) et quatre chainons et demi (links) ouest de la ligne de division entre les lots numéros six et sept E dans le dit rang, et au nord par une ligne irrégulière suivant le chemin d'Eardley et qui traverse le lot originaire numéro sept, dans le sixième rang, trente-sept perches (rods) dans la borne ouest du dit morceau de terre présentement décrit et courant au nord parallèlement à la ligne est du dit morceau de terre dix perches (rods) ; et de là au sud-est trente-quatre perches (rods) à la ligne de côté entre les lots numéros six et du dit lot numéro sept E, à un point sur la dite ligne trente-cinq perches (rods) au nord du dit chemin d'Eardley.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, dans la cité de Hull, le VINGT-QUATRIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de septembre 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Bureau du Shérif, Hull, 20 juillet 1895. [Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
De la Cour Supérieure—Aylmer.

Canada, Province de Québec, District d'Ottawa, No. 428. HENRY NEWELL BATE, H. GERALD BATE, HENRY A. BATE et THOMAS C. BATE, tous de la cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton et province d'Ontario, merchants, faisant affaires ensemble comme tels en compagnie, sous les nom et raison de H. N. Bate et Fils, Demandeurs ; contre les biens meubles et immeubles de GEORGE STEWART, de la ville de Buckingham, dans le comté et district d'Ottawa et province de Québec, mineur, Défendeur, à savoir : tous les droits, titre, réclamation et intérêt du dit Défendeur George Stewart dans les terres et tenements ci-après décrits, à savoir : dans

1° Tous ces certains morceaux ou lopins de terre situés dans le canton de Bowman, dans le comté et district d'Ottawa, et là connus et désignés comme suit, à savoir : Ces lots étant Nos. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, dans le quatrième rang du canton de Bowman susdit, dans le comté, district et province susdits.

2° Dans la moitié indivise du lot numéro vingt-six (No. 26), dans le cinquième rang du dit canton de Bowman.

3° Tous les droits, titres, réclamations et intérêts de lui, le dit George Stewart, dans la moitié indivise des mines et droits minéraux quelconques sur ces lots situés dans le canton de Mulgrave, dans le comté d'Ottawa, et là connus comme les lots numéros trois et quatre (3 et 4), dans le second rang du dit canton de Mulgrave.

Pour être vendus au bureau du régistrateur pour le comté d'Ottawa, en la cité de Hull, le VINGTIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX

lot number eight, consisting of two acres, more or less, described in a deed of sale from said defendant to Robert Brady, bearing date the first day of February, eighteen hundred and eighty-nine, and registered the twenty-ninth day of January, eighteen hundred and ninety.

2° That piece or parcel of land being composed of part of lots numbers seven A (7 A), seven D (7 D) and seven E (7 E), all in the sixth range of the said township of Eardley, according to the official plan and book of reference for said township, said parcel of land being of an irregular form and containing sixty-six acres and ninety-nine rods, the whole more or less, and bounded as follows : towards the south by the concession line between the fifth and sixth ranges of said township of Eardley, towards the east by lot number six, in the said sixth range, the property of James Walker or representatives, towards the west by a line drawn on said lots number seven D (7 D) and seven E (7 E), parallel to and sixty-four rods and four and a half links west of the division line between lots numbers six and seven E in said range, and towards the north by an irregular line following the Eardley road which crosses the original lot number seven, in said sixth range, thirty-seven rods from the westerly boundary of said presently described piece of land, and thence running north parallel to the easterly line of said piece of land ten rods, thence south east thirty-four rods to the side line between said lot number six and said lot number seven E, at a point on said line thirty-five rods north of said Eardley road.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTY-FOURTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of September, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,

Sheriff's Office, Hull, 20th July, 1895. [First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.
From the Superior Court—Aylmer.

Canada, Province of Québec, District of Ottawa, No. 428. HENRY NEWELL BATE, H. GERALD BATE, HENRY A. BATE and THOMAS C. BATE, all of the city of Ottawa, in the county of Carleton and province of Ontario, merchants, doing business together as such in co-partnership under the name and firm of H. N. Bate and Sons, Plaintiffs ; against the goods and chattels lands and tenements of GEORGE STEWART, of the town of Buckingham, in the county and district of Ottawa and province of Québec, minor, Defendant, to wit : all the right, title, claim and interest of the said Defendant George Stewart in the land and tenements hereinafter described to wit in :

1° All these certain pieces, parcels or tracts of land situate in the township of Bowman, in the county and district of Ottawa and province of Québec, and there known and distinguished as follows, to wit : These lots being Nos. 1, 2, 3, 4, 5, and 6, in the fourth range of the township of Bowman aforesaid, in the said county, district and province.

2° In the one undivided half of lot number twenty-six (No. 26), in the fifth range in the said township of Bowman.

3° All the right, title, claim and interest of him, the said George Stewart, in the one undivided half of the mines and mining rights whatsoever upon those lots situate in the township of Mulgrave, in the said county of Ottawa, and there known as lots Nos. 3 and 4, in the second range of the said township of Mulgrave.

To be sold at the office of the registrar for the county of Ottawa, in the city of Hull, on the TWENTIETH day of NOVEMBER next, at TEN o'clock

heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le seizième jour de décembre 1895.

LOUIS M. COUTLEE,
Bureau du Shérif, Shérif.
Hull, 21 août 1895. 3157-2
[Première publication, 24 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Québec

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après la rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CITE DE QUEBEC;
No. 2133. } Contre ADELINÉ EMOND,
des cité et district de Québec, épouse séparée quant
aux biens de Paul Pichet, journalier, et le dit Paul
Pichet, mis en cause pour assister sa dite épouse, à
savoir:

Le lot numéro cinq cent cinquante-deux (552), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Franklin—avec bâtisses. Sujet à une rente annuelle de cinq piastres, payable le 29 septembre à MM. Roch Paschal et Gaspard Nicolas Boisseau, de Québec.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 19 septembre 1895. 3481
[Première publication, 21 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Cour de Recorder.

Québec, à savoir: } LA CITE DE QUEBEC;
No. 1957. } Contre LOUIS TRUDEL,
des cité et district de Québec, photographe, à savoir:

Le lot numéro six cent soixante et quatre (664), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur, en la cité de Québec, étant un terrain situé rue Châteauguay—avec bâtisses; sujet à une rente annuelle de cinq piastres, payable à MM. Roch Paschal et Gaspard Nicolas Boisseau, de Québec, le vingt-neuf septembre.

Pour être vendu en mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-TROISIÈME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-huitième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT,
Bureau du Shérif, Député Shérif.
Québec, 19 septembre, 1895. 3483
[Première publication, 21 septembre 1895.]

in the forenoon. The said writ returnable on the sixteenth day of December, 1895.

LOUIS M. COUTLEE,
Sheriff's Office, Sheriff.
Hull, 21st August, 1895. 3158
[First published, 24th August, 1895.]

Sheriff's Sales—Québec

PUBLIC NOTICE is hereby given that the un-dermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the Registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law; all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas* are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CITY OF QUEBEC;
No. 2133. } against ADELINÉ EMOND,
of the city and district of Quebec, wife separated as
to property of Paul Pichet, laborer, and the said
Paul Pichet, a party hereunto to assist his said wife,
to wit:

Lot number five hundred and fifty-two (552), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot situate on Franklin street—with buildings. Subject to a yearly ground rent of five dollars, payable on the 29th of September to Messrs. Roch Paschal and Gaspard Nicolas Boisseau, of Quebec.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the twenty-eighth day of November next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 19th September, 1895. 3482
[First published, 21st September, 1895.]

FIERI FACIAS.

Recorder's Court.

Québec, to wit: } THE CITY OF QUEBEC;
No. 1957. } against LOUIS TRUDEL,
of the city and district of Quebec, photographer,
to wit:

Lot number six hundred and sixty-four (664), of the official cadastre for the parish of Saint Sauveur, in the city of Quebec, being a lot of land situate on Chateauguay street—with buildings; subject to an annual rent of five dollars, payable to Messrs. Roch Paschal and Gaspard Nicolas Boisseau, of Quebec, on the twenty-ninth of September.

To be sold at my office, in the city of Quebec, on the TWENTY-THIRD day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-eighth day of November next.

J. B. AMYOT,
Sheriff's Office, Deputy Sheriff.
Québec, 19th September, 1895. 3484
[First published, 21st September, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L** OUIS TURGEON, de la No. 2388. } L cité de Québec, maître charretier ; contre JOHN LEGARE, de la paroisse de l'Ancienne Lorette, à savoir :

1° La moitié indivise du numéro six cent soixante et douze (672), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession Demaure—avec la moitié indivise des bâtisses.

2° La moitié indivise du numéro six cent soixante et treize (673), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé troisième concession Demaure—avec la moitié indivise des bâtisses.

3° La moitié indivise du numéro six cent quatre-vingt-dix-sept (697), du cadastre officiel de la paroisse de l'Ancienne Lorette, comté de Québec, étant un lot de terre situé quatrième concession Demaure.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de l'Ancienne Lorette, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le vingt-septième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 18 septembre 1895. 3449
[Première publication, 21 septembre 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **P** HILEAS PARENT, de la No. 2146. } L paroisse de Beauport, marchand ; contre DAME MARGUERITE EDESSE FILIOU, veuve de François Parent, ci-devant de Beauport et maintenant de Québec, à savoir :

Le lot numéro six cent quarante et un (No. 641), du cadastre officiel de la paroisse de Beauport, comté de Québec, étant un morceau de terre situé au premier rang—avec bâtisses.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de Beauport, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le sixième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 22 août 1895. 3147-2
[Première publication, 24 août 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **M** OISE DUPUIS dit ST- No. 1444. } MICHEL, de la cité de Québec, menuisier ; contre PHILEAS BELAND ET ALFRED MARTINEAU, tous deux de Québec, faisant ci-devant affaires à Québec, sous le nom de Béland & Martineau, à savoir :

Le lot numéro huit cent soixante et neuf (869), du cadastre officiel de la paroisse de Saint-Sauveur de Québec, étant un terrain situé ancienne rue Metcalfe, maintenant rue Morin—avec bâtisses. Pour être vendu à la charge de la rente annuelle de dix piastres, payable le vingt-neuf septembre à Roch Pascal Boisseau et Gaspard Nicolas Boisseau, de Québec, reutiers.

Pour être vendu à mon bureau, en la cité de Québec, le VINGT-CINQUIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour de novembre prochain.

J. B. AMYOT, Député Shérif.
Bureau du Shérif, Québec, 22 août 1895. 3145-2
[Première publication, 24 août 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } **L** E CREDIT FONCIER No. 2128. } L FRANCO-CANADIEN, corps politique et incorporé, ayant son principal établissement en la cité de Montréal et faisant affaires en la cité de Québec ; contre DEMOISELLE MALVINA GUAY, de la cité de Québec, fille majeure,

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L** OUIS TURGEON, of the city No. 2388. } L of Quebec, master carter ; against JOHN LEGARE, of the parish of Ancienne Lorette, to wit :

1° The undivided half of number six hundred and seventy-two (672), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot land situate in the third concession Demaure—with the undivided half of the buildings.

2° The undivided half of number six hundred and seventy-three (673), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the third concession Demaure—with the undivided half of the buildings.

3° The undivided half of number six hundred and ninety-seven (697), of the official cadastre of the parish of Ancienne Lorette, county of Quebec, being a lot of land situate in the fourth concession Demaure.

To be sold at the church door of the parish of Ancienne Lorette, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the twenty-seventh day of November next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 18th September, 1895. 3450
[First published, 21st September, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **P** HILEAS PARENT, of the No. 2146. } L parish of Beauport, merchant ; against DAME MARGUERITE EDESSE FILIOU, widow of François Parent, heretofore of Beauport and now of Québec, to wit :

1° Lot number six hundred and forty-one (641), of the official cadastre of the parish of Beauport, county of Québec, being a piece of land situate in the first range—with buildings.

To be sold at the parochial church door of Beauport, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the sixth day of November next.

J. B. AMYOT, Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 22nd August, 1895. 3148
[First published, 24th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **M** OISE DUPUIS dit ST- No. 1444. } MICHEL, of the city of Québec, joiner ; against PHILEAS BELAND AND ALFRED MARTINEAU, both of Québec, heretofore doing business there as such in partnership under the style and firm of Béland & Martineau, to wit :

Lot number eight hundred and sixty-nine (869), of the official cadastre of the parish of Saint Sauveur de Québec, being a lot situate on Morin (formerly Metcalfe) street—with buildings. Subject to a yearly ground rent of ten dollars, payable on the twenty-ninth day of September, to Messrs. Roch Pascal Boisseau and Gaspard Nicolas Boisseau, of Québec, reutiers.

To be sold at my office, in the city of Québec, on the TWENTY-FIFTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of November next.

J. B. AMYOT, Deputy Sheriff.
Sheriff's Office, Québec, 22nd August, 1895. 3146
[First published, 24th August, 1895.]

FIERI FACIAS.

Quebec, to wit : } **L** E CREDIT FONCIER No. 2128. } L FRANCO-CANADIEN, body politic and incorporated, having its principal place of business in the city of Montreal, and carrying on business in the city of Québec ; against DEMOISELLE MALVINA GUAY, of the city of Québec,

ayant élu domicile aux fins des présentes au bureau du protonotaire de la cour supérieure, en la cité de Québec, à savoir :

1° Le lot numéro deux mille deux cent dix-neuf (No. 2219), du cadastre officiel du quartier Saint-Pierre, de la cité de Québec, étant un emplacement situé sur la rue Notre-Dame—avec bâtisses en pierre à cinq étages.

2° Le lot numéro deux mille deux cent vingt (No. 2220), du même cadastre, étant un emplacement situé sur la rue de la Montagne—avec bâtisses en pierre à trois étages. Les susdits deux lots pour être vendus en un seul et même lot.

Pour être vendus en mon bureau, en la cité de Québec, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le seizième jour d'octobre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif,
Québec, 25 juillet 1895.

Député Shérif.
2875-3

[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, à savoir : } JEAN MICHEL, de Québec,
No. 2098. } rentier ; contre SIFROI
SIMARD, de la paroisse du Château-Richer, à
savoir :

1° Un certain lopin de terre comprenant les lots numéros cent vingt-sept, cent vingt-huit et cent trente-trois (127, 128 et 133), d'après le plan officiel et le livre de renvoi du cadastre pour la paroisse du Château-Richer, dans le comté de Montmorency—avec les bâtisses dessus construites. Les dits trois lots devant être vendus comme une seule propriété.

2° Un certain lopin de terre composé des lots numéros cent trente-un et cent trente-deux (131 et 132), d'après le plan officiel et livre de renvoi du cadastre pour la paroisse du Château-Richer susdite—avec les bâtisses dessus construites. Les dits deux lots devant être vendus comme une seule propriété.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale du Château-Richer, le TRENTIÈME jour de SEPTEMBRE, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quinzième jour d'octobre prochain.

ED. BEGIN,

Bureau du Shérif,
Québec, 25 juillet 1895.

Député Shérif.
2873-3

[Première publication, 27 juillet 1895.]

Ventes par le Shérif—Richelieu

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans le cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS.

Cour Supérieure—District de Richelieu.

Sorel, à savoir : } ARTHUR DUBEAU, Deman-
No. 3785. } deur ; contre LOUIS LAVAL-
LEE ET AL., Défendeurs ; et Alexis Tessier, fils,
curateur au délaissement.

Un lopin de terre situé en la paroisse de Saint-Norbert, au nord du ruisseau Bonaventure, dans le

spinster, having erected domicile for the purposes hereof in the prothonotary's office of the superior court, in the city of Quebec, to wit :

1° The lot number two thousand two hundred and nineteen (No. 2219), of the official cadastre of Saint Peter's ward, of the city of Quebec, being a piece of ground situate on Notre Dame street—with five stories stone buildings.

2° The lot number two thousand two hundred and twenty (No. 2220), of the same cadastre, being a piece of ground situate on Mountain street—with three stories stone buildings. The said two lots to be sold in one lot.

To be sold in my office, at the city of Quebec, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable the sixteenth day of October next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office,
Québec, 25th July, 1895.

Deputy Sheriff.
2576

[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS.

Québec, to wit : } JEAN MICHEL, of Québec,
No. 2098. } gentleman ; against SIFROI
SIMARD, of the parish of Château Richer, to wit :

1° A lot of land comprising the lots numbers one hundred and twenty-seven, one hundred and twenty-eight and one hundred and thirty-three (127, 128 and 133), on the official plan and book of reference of the cadastre for the parish of Château Richer, in the county of Montmorency—with the buildings thereon erected. The said three lots to be sold in one lot.

2° A lot of land composed of lots numbers one hundred and thirty-one and one hundred and thirty-two (131 and 132), on the official plan and book of reference of the cadastre of the parish of Château Richer—with the buildings thereon erected. The said two lots to be sold in one lot.

To be sold at the church door of the parish of Château Richer, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifteenth day of October next.

ED. BEGIN,

Sheriff's Office,
Québec, 25th July, 1895.

Deputy Sheriff.
2874

[First published, 27th July, 1895.]

Sheriff's Sales—Richelieu

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law : all oppositions *in d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *in de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS.

Superior Court—District of Richelieu.

Sorel, to wit : } ARTHUR DUBEAU, Plaintiff ;
No. 3785. } A against LOUIS LAVALLEE
ET AL., Defendants ; and Alexis Tessier, junior,
curator to abandonment.

A lot of land situate in the parish of Saint-Norbert, on the north of Bonaventure brook, in the

district de Richelieu, connu et désigné sous le numéro cent six (106), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre de la dite paroisse—bâti d'un moulin à scie et autres dépendances.

Pour être vendu à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Norbert, le VINGT-HUITIEME jour du mois de SEPTEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour du mois d'octobre prochain.

P. GUEVREMONT,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sorel, 24 juillet 1895. 2867-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

Ventes par le Shérif—Saguenay

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du sousigné avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit—District de Saguenay.

Malbaie, à savoir : } **M**AGLOIRE DESGAGNÉ, cultivateur, de Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, et CHARLES ANGERS, son procureur distrayant; contre LOUIS TREMBLAY, du même lieu, savoir :

1° Le lot numéro vingt (20), du cadastre officiel de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, rang de la Branche, mesurant un arpent sur deux.

2° Le lot numéro trente-trois (33), des mêmes cadastre et rang, mesurant un arpent et cinq perches sur cinquante-quatre arpents et cinq perches—avec bâtisses dessus construites; à distraire de ce lot un emplacement d'un arpent de front sur un arpent de profondeur, appartenant à Hidalla Tremblay.

3° Le lot numéro trente-quatre (34), des susdits cadastre et rang, mesurant deux perches et neuf pieds sur trente-trois arpents et cinq perches.

4° Le lot numéro trois cent soixante et seize (376), des cadastre et rang susdits, (batture), mesurant un arpent et cinq perches sur huit arpents.

5° Le lot numéro trois cent soixante et dix-sept (377), des mêmes cadastre et rang, (batture), mesurant deux perches et neuf pieds sur huit arpents.

6° Le lot numéro trois cent soixante et dix-huit (378), des mêmes cadastre et rang, (batture), mesurant un arpent, sept perches et neuf pieds sur neuf arpents—circonstances et dépendances.

Pour être vendus à la porte de l'église de la paroisse Saint-Louis de l'Isle-aux-Coudres, le VINGT-SIXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le dixième jour de décembre prochain.

P. H. CIMON,

Bureau du Shérif, Shérif.
Malbaie, 14 septembre 1895. 3403
[Première publication, 21 septembre 1895.]

district of Richelieu, known and designated as number one hundred and six (106), of the official plan and book of reference of the cadastre of the said parish—with a saw mill and others dependencies.

To be sold at the parochial church door of the parish of Saint Norbert, on the TWENTY-EIGHTH day of the month of SEPTEMBER next, at ONE o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the tenth day of the month of October next.

P. GUEVREMONT,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sorel, 24th July, 1895. 2868
[First published, 27th July, 1895.]

Sheriff's Sales—Saguenay

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

ALIAS FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court—District of Saguenay.

Malbaie, to wit : } **M**AGLOIRE DESGAGNÉ, farmer, of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, and CHARLES ANGERS, his attorney distracting; against LOUIS TREMBLAY, of the same place, to wit :

1° Lot number twenty (20), of the official cadastre of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, range de la Branche, measuring one arpent by two.

2° Lot number thirty-three (33), of the same cadastre and range, measuring one arpent and five perches by fifty-four arpents and five perches—with buildings thereon erected; reserving from this a lot of one arpent in front by one arpent in depth, belonging to Hidalla Tremblay.

3° Lot number thirty-four (34), of the said cadastre and range, measuring two perches and nine feet by thirty-three arpents and five perches.

4° Lot number three hundred and seventy-six (376), of the said cadastre and range (Batture), measuring one arpent and five perches by eight arpents.

5° Lot number three hundred and seventy-seven (377), of the same cadastre and range (Batture), measuring two perches and nine feet by eight arpents.

6° Lot number three hundred and seventy-eight (378), of the same cadastre and range (Batture), measuring one arpent, seven perches and nine feet, by nine arpents—circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Louis de l'Isle aux Coudres, on the TWENTY-SIXTH day of NOVEMBER next, at TEN of the clock in the forenoon. Said writ returnable the tenth day of December next.

P. H. CIMON,

Sheriff's Office, Sheriff.
Malbaie, 14th September, 1895. 3404
[First published, 21st September, 1895.]

Ventes par le Shérif—St-François

AVIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

DEUXIEME VENDITIONI EXPONAS.

Cour Supérieure—District de Saint-François.

Saint-François, à savoir: } **D**ANS une certaine cause où JOSEPH

GIBB ROBERTSON, de la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, membre de l'Assemblée législative, dans la province de Québec, était Demandeur; et GEORGE IRVINE, de la cité de Québec, dans la province de Québec, juge de la Cour de Vice-Amirauté, était Défendeur; et la compagnie de chemin de fer Québec-Central, corps politique et incorporé, ayant son principal bureau et sa principale place d'affaires dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, était Intervenant; et le dit demandeur était contestant. La dite Intervenant contre les terres et tenements du dit Demandeur, William H. Bissell, de Laconia, dans l'Etat du New-Hampshire, un des Etats-Unis d'Amérique, mécanicien, premier adjudicataire, et Benjamin E. Mosher, de Newport, dans l'Etat du Vermont, un des Etats-Unis d'Amérique, manufacturier, deuxième adjudicataire dans la présente cause, à savoir:

Cinq lots de terre sis et situés dans la cité de Sherbrooke, dans le district de Saint-François, connus et désignés comme lots numéros cent soixante et cinq (No. 165), cent soixante et onze (No. 171), cent soixante et douze (No. 172), cent soixante et treize (No. 173) et cent soixante et quatorze, (No. 174), sur le plan du cadastre et au livre de renvoi pour le quartier Centre de la dite cité de Sherbrooke; les dits lots ensemble étant bornés en front par la rue Wellington, en arrière partie par la rue Terrace et partie par les lots Nos. 164, 166 et 170, du dit plan, d'un côté au sud par le lot No. 178, et de l'autre côté au nord par la place du Marché—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendus dans mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité de Sherbrooke, le SEPTIEME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Les dits terres et tenements pour être vendus à la folle enchère, frais et risques du dit Benjamin Mosher, le deuxième adjudicataire. Un dépôt de la somme de quatre cents piastres (\$400.00) sera requis de chaque enchérisseur avant que son enchère soit reçue, par ordre de la cour supérieure. Le dit bref rapportable le vingt-unième jour d'octobre prochain.

JOHN McINTOSH,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 septembre 1895. 3471
[Première publication, 21 septembre 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Dans la Cour de Circuit pour le comté de Stanstead, dans le village de Stanstead Plain.

Saint-François, à savoir: } **M**URDOCK McKEN-

No. 2067. } ZIE, du canton de Barnston, dans le susdit comté de Stanstead, commerçant, Demandeur; contre les terres et tene-

Sheriff's Sales—St-François

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate, under article 700 of the code of civil procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law, all oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge*, or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

SECOND VENDITIONI EXPONAS.

Superior Court—District of Saint Francis.

Saint Francis, to wit: } **I**N a certain cause where-

No. 107. } in JOSEPH GIBB ROBERTSON, of the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, member of the Legislative Assembly, in the province of Quebec, was Plaintiff; and GEORGE IRVINE, of the city of Quebec, in the province of Quebec, a judge of the court of Vice Admiralty, was Defendant; and the Quebec Central Railway Company, a body politic and incorporated, having its principal office and place of business in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, were Interveners; and said Plaintiff was contestant. The said interveners against the lands and tenements of the said Plaintiff, William H. Bissell, of Laconia, in the State of New Hampshire, one of the United States of America, machinist, first *adjudicataire*, and Benjamin E. Mosher, of Newport, in the State of Vermont, one of the United States of America, manufacturer, second *adjudicataire* in the present cause, to wit:

Five lots of land situate and being in the city of Sherbrooke, in the district of Saint Francis, known and designated as lots numbers one hundred and sixty-five (No. 165), one hundred and seventy-one (No. 171), one hundred and seventy-two (No. 172), one hundred and seventy-three (No. 173) and one hundred and seventy-four (No. 174), on the cadastral plan and book of reference for the centre ward of the said city of Sherbrooke; the said lots together bounded in front by Wellington street, in rear partly by Terrace street and partly by lots Nos. 164, 166 and 170 on said plan, on one side to the south by lot No. 178, and on the other side to the north by the Market Square—with all buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at my office, at the court house, in the said city of Sherbrooke, on the SEVENTH day of OCTOBER next, at TEN of the clock in the forenoon. The said lands and tenements to be sold at the *folle enchère*, costs and charges of the said Benjamin E. Mosher, the second *adjudicataire*. A deposit of the sum of four hundred dollars (\$400.00) will be required from each bidder before his bid shall be received, by order of the superior court. The said writ returnable on the twenty-first day of October next.

JOHN McINTOSH,

Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th September, 1895. 3472
[First published, 21st September, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

In the Circuit Court for the county of Stanstead, at the village of Stanstead Plain.

Saint Francis, to wit: } **M**URDOCK McKEN-

No. 2067. } ZIE, of the township of Barnston, in the county of Stanstead aforesaid, trader, Plaintiff; against the lands and tenements

d'ALFRED GINGRAS, du canton de Hatley, dans le dit comté, Défendeur, à savoir :

Ce morceau de terre sis et situé dans le canton de Hatley, dans le dit district, connu et désigné sur le plan du cadastre et livre de renvoi du dit canton de Hatley, sous les numéros mille quatre-vingt-quatre et mille quatre-vingt-cinq (Nos. 1084 et 1085), dans le septième rang—avec toutes les bâtisses sus-érigées et améliorations faites.

Pour être vendu à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Catherine de Hatley, dans le dit district, le VINGT-DEUXIEME jour de NOVEMBRE prochain, à UNE heure de l'après-midi. Le dit bref rapportable le trente-unième jour de décembre prochain.

JOHN McINTOSH,
Bureau du Shérif, Shérif.
Sherbrooke, 18 septembre 1895. 3469
[Première publication, 21 septembre 1895.]

Ventes par le Shérif—Terrebonne

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HERITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné, avant les quinze jours qui précéderont immédiatement le jour de la vente ; les oppositions afin de conserver peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } FRANÇOIS DORÉ,
Ste-Scholastique, à savoir : } Demandeur ; vs.
No. 151. } FRANÇOIS-XAVIER
ROCHON, Défendeur.

1° Un lopin de terre situé en la paroisse de Sainte-Sophie, district de Terrebonne, connu et désigné aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse, sous le numéro quatre-vingt-cinq (No. 85).

2° Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro quatre-vingt-neuf (No. 89).

3° Un autre lopin de terre situé au même lieu, connu et désigné aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro trois cent quatre-vingt-cinq (No. 385)—avec les bâtisses y érigées.

Pour être vendus à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Sainte-Sophie, dit district, le VINGT-HUITIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à ONZE heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le dixième jour d'octobre prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 23 juillet 1895. 2807-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Cour Supérieure.

District de Terrebonne, } LA BANQUE DU
Sainte-Scholastique, savoir : } LE PEUPLE, De-
No. 171. } manderesse ; contre
HILAIRE PAPINEAU ET AL., Défendeurs.

Savoir les propriétés appartenant à Hilaire Papineau :

1° Une terre située en la paroisse de Saint-Jan-

of ALFRED GINGRAS, of the township of Hatley, in said county, Defendant, to wit :

That certain piece or parcel of land situate and being in the township of Hatley, in the said district, known and designated on the official cadastral plan and book of reference of the said township of Hatley, as numbers ten hundred and eighty-four and ten hundred and eighty-five (Nos. 1084 and 1085), in the seventh range—with all the buildings and improvements thereon erected and made.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Catherine of Hatley, in the said district, on the TWENTY-SECOND day of NOVEMBER next, at ONE of the clock in the afternoon. The said writ returnable on the thirty-first day of December next.

JOHN McINTOSH,
Sheriff's Office, Shérif.
Sherbrooke, 18th September, 1895. 3470
[First published, 21st September, 1895.]

Sheriff's Sales—Terrebonne

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler*, *afin de distraire*, *afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous to the fifteen days next preceding the day of sale ; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } FRANÇOIS DORÉ,
Ste. Scholastique, to wit : } Plaintiff ; vs.
No. 151. } FRANÇOIS XAVIER
ROCHON, Defendant.

1° A lot of land situate in the parish of Sainte Sophie, district of Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish, as number eighty-five (No. 85).

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, as number eighty-nine (No. 89).

3° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the said official plan and book of reference, as number three hundred and eighty-five (No. 385)—with buildings thereon erected.

To be sold at the parochial church door of the parish of Sainte Sophie, said district, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at ELEVEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the tenth day of October next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Shérif.
Sainte Scholastique, 23rd July, 1895. 2808
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET DE TERRIS.

Superior Court.

District of Terrebonne, } LA BANQUE DU
Sainte Scholastique, to wit : } LE PEUPLE, Plain-
No. 171. } tiff; against HILAIRE
PAPINEAU ET AL., Defendants, to wit :

The real estate belonging to Hilaire Papineau :

1 A lot of land situate in the parish of Saint

vier, district de Terrebonne, connue et désignée aux plan et livre de renvoi officiels de la dite paroisse de Saint-Janvier, sous le numéro cent trente-neuf (139)—avec les bâtisses y érigées.

2° Une autre terre située au même lieu, connu et désignée aux mêmes plan et livre de renvoi officiels, sous le numéro deux cent quatre-vingt-trois (283)—sans bâtisses.

Pour être vendues à la porte de l'église paroissiale de la paroisse de Saint-Janvier, dit district, le VINGT-SIXIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures de l'avant-midi. Le dit bref rapportable le huitième jour de novembre prochain (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Bureau du Shérif, Shérif.
Sainte-Scholastique, 19 août 1895. 3099-2
[Première publication, 24 août 1895.]

Ventes par le Shérif—Trois-Rivières

A VIS PUBLIC est par le présent donné que les TERRES et HÉRITAGES sous-mentionnés ont été saisis et seront vendus aux temps et lieux respectifs tels que mentionnés plus bas. Toutes personnes ayant à exercer à cet égard des réclamations que le Régistrateur n'est pas tenu de mentionner dans son certificat, en vertu de l'article 700 du code de procédure civile du Bas-Canada, sont par le présent requises de les faire connaître suivant la loi. Toutes oppositions afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge, ou autres oppositions à la vente, excepté dans les cas de *Venditioni Exponas*, doivent être déposées au bureau du soussigné avant les quinze jours, qui précéderont immédiatement le jour de la vente; les oppositions afin de conserver, peuvent être déposées en aucun temps dans les six jours après le rapport du Bref.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ONESIME LOTTIN—
No. 80. } O VILLE, Deman-
deur; vs. ALFRED PROVANCHER, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, rang du fleuve, étant le numéro quarante-neuf, des plan et livre de renvoi du cadastre pour la dite paroisse—avec les bâtisses dessus construites.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, le PREMIER jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le cinquième jour d'octobre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 24 juillet 1895. 2831-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir : } ALPHONSE RA-
No. 105. } ACINE, Demandeur;
contre ERNEST CLERMONT, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur :

1° Un emplacement situé au côté sud-ouest de la rue Hertel, en la cité des Trois-Rivières, faisant partie du lot de terre connu et désigné sous le numéro dix-neuf cent quatre-vingt-seize (1996), des plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement pour la cité des Trois-Rivières, contenant quarante-cinq pieds de front sur cent dix-huit pieds de profondeur, sans garantie de mesure précise; borné en front par la dite rue Hertel, en profondeur par la ligne de profondeur du dit lot No. 1996, du côté nord-ouest par l'emplacement occupé par Arthur Rocheleau, au sud-est par les héritiers de feu Edouard Normand—circonstances et dépendances.

2° Un emplacement situé en la paroisse de Saint-

Janvier, district de Terrebonne, known and designated on the official plan and book of reference of the said parish of Saint Janvier, as number one hundred and thirty-nine (No. 139)—with the buildings thereon erected.

2° Another lot of land situate at the same place, known and designated on the same official plan and book of reference, as number two hundred and eighty-three (No. 283)—without buildings.

To be sold at the church door of the parish of Saint Janvier, said district, on the TWENTY-SIXTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the eighth day of November next (1895).

LAPOINTE & PREVOST,

Sheriff's Office, Sheriff.
Sainte Scholastique, 19th August, 1895. 3100
[First published, 24th August, 1895.]

Sheriff's Sales—Three Rivers

PUBLIC NOTICE is hereby given that the undermentioned LANDS and TENEMENTS have been seized, and will be sold at the respective times and places mentioned below. All persons having claims on the same which the registrar is not bound to include in his certificate under article 700 of the Code of Civil Procedure of Lower Canada, are hereby required to make them known according to law. All oppositions *afin d'annuler, afin de distraire, afin de charge* or other oppositions to the sale, except in cases of *Venditioni Exponas*, are required to be filed with the undersigned, at his office, previous the fifteen days next preceding the day of sale; oppositions *afin de conserver* may be filed at any time within six days next after the return of the writ.

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ONESIME LOTTIN—
No. 80. } O VILLE, Plaintiff; vs.
ALFRED PROVANCHER, Defendant.

A land situate in the parish of Sainte Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, river range, being number forty-nine, of cadastral plan and book of reference of the said parish—with buildings thereon erected.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Marie Magdeleine, du Cap de la Magdeleine, on the FIRST day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fifth day of October next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 24th July, 1895. 2832
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit : } ALPHONSE RACINE,
No. 105. } A Plaintiff; against ER-
NEST CLERMONT, Defendant.

As belonging to the said defendant :

1° A lot of land situate and being on the south west side of Hertel street, city of Three Rivers, forming part of the lot of land known and designated as number nineteen hundred and ninety-six (1996), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the said city of Three Rivers, containing forty-five feet in front by one hundred and eighteen feet in depth, without warranty of precise measurement; bounded in front by Hertel street aforesaid, in rear by the line marking the depth of the said lot No. 1996, on the north west side by the lot occupied by Arthur Rocheleau, on the south east by the heirs of the late Edouard Normand—circumstances and dependencies.

2° A lot situate in the parish of Saint Narcisse,

Narcisse, de la contenance de quatre perches de largeur sur cinq perches de profondeur; prenant son front à la route publique qui conduit au deuxième rang et se terminant en profondeur aux représentants de Michel Trudel, joignant au nord-est à Augustin Dessureault, et au sud-ouest à Hercule Simon Ayotte—avec un magasin, hangar, étable et dépendances dessus construites. Le dit emplacement connu et désigné par le numéro deux cent quatre-vingt (280), du cadastre d'enregistrement du comté de Champlain, pour la dite paroisse de Saint-Narcisse.

Pour être vendus comme suit: le numéro un, à mon bureau, dans le palais de justice, dans la cité des Trois-Rivières, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à NEUF heures du matin; et le numéro deux à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Narcisse, le MEME JOUR, à DEUX heures de l'après-midi. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 août 1895. 3137-2
[Première publication, 24 août 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } WILLIAM PATTER-
No. 104. } SON, Demandeur;
contre ROBERT SCOTT, Défendeur.

Comme appartenant au dit défendeur, savoir:

Une terre située en la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, dans le rang ou concession de la Grande-Rivière, de forme irrégulière, connue et désignée sous le numéro quatre-vingt-sept (87), sur les plan et livre de renvoi officiels du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Angèle de Laval—avec une maison et autres bâtisses dessus construites, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Angèle de Laval, le VINGT-NEUVIÈME jour d'OCTOBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le quatrième jour de novembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 21 août 1895. 3135-2
[Première publication, 24 août 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Cour Supérieure—District de Québec.

Trois-Rivières, à savoir: } LOUIS PARANT, De-
No. 2166. } mandeur; contre
LEONARD ZEPHIRIN CHANDONNET, Défendeur.

Une terre située en la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, dans le deuxième rang, connue et désignée sous le numéro deux cent cinquante-sept (257), du cadastre d'enregistrement du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets—avec bâtisses, circonstances et dépendances.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Saint-Pierre-les-Becquets, le VINGT-HUITIÈME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le trentième jour de septembre prochain.

CHARLES DUMOULIN,

Bureau du Shérif, Shérif.
Trois-Rivières, 19 juin 1895. 2485-3
[Première publication, 27 juillet 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Cour de Circuit pour le comté de Nicolet—District des Trois-Rivières.

Trois-Rivières, à savoir: } DAME GENEVRAS,
No. 124. } PINARD, épouse
séparée par contrat de mariage quant aux biens de Denis Blondin, cultivateur, tous deux de la paroisse de Saint-Jean-Baptiste de Nicolet, et le dit Denis Blondin, aux fins d'autoriser sa dite épouse aux fins des présentes, Demandeurs; contre MOISE LAPLANTE, Défendeur.

containing four perches in width by five perches in depth, fronting on the main road which leads to the second range, and ending in rear at the representatives of Michel Trudel, on the north east by Augustin Dessureault, and on the south west by Hercule Simon Ayotte—with a shop, hangard, stable and dependencies thereon erected. Said lot being known and designated as number two hundred and eighty (280), of the registration cadastre of the county of Champlain, for the said parish of Saint-Narcisse.

To be sold as follows, to wit: number one, at my office, at the court house, in the city of Three Rivers, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at NINE of the clock in the forenoon; and lot number two, at the church door of the parish of Saint-Narcisse, on the SAME DAY, at TWO o'clock in the afternoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st August, 1895. 3138
[First published, 24th August, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } WILLIAM PATTER-
No. 104. } SON, Plaintiff; against
ROBERT SCOTT, Defendant.

As belonging to the said defendant, to wit:

A land situate in the parish of Sainte-Angèle de Laval, in the range or concession of La Grande Rivière, of irregular outline, known and designated as number eighty-seven (87), on the official plan and book of reference of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte-Angèle de Laval—with a house and outbuildings thereon erected, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Sainte-Angèle de Laval, on the TWENTY-NINTH day of OCTOBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the fourth day of November next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 21st August, 1895. 3136
[First published, 24th August, 1895.]

FIERI FACIAS DE BONIS ET TERRIS.

Superior Court—District of Québec.

Three Rivers, to wit: } LOUIS PARANT, Plain-
No. 2166. } tiff; against LEONARD
ZEPHIRIN CHANDONNET, Defendant.

A land situate in the parish of Saint Pierre les Becquets, in the second range, known and designated as number two hundred and fifty-seven (257), of the registration cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Saint Pierre les Becquets—with buildings, circumstances and dependencies.

To be sold at the church door of the parish of Saint Pierre les Becquets, on the TWENTY-EIGHTH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the thirtieth day of September next.

CHARLES DUMOULIN,

Sheriff's Office, Sheriff.
Three Rivers, 19th June, 1895. 2486
[First published, 27th July, 1895.]

FIERI FACIAS DE TERRIS.

Circuit Court for the county of Nicolet—District of Three Rivers.

Three Rivers, to wit: } DAME GENEVRAS
No. 124. } PINARD, wife separate by marriage contract as to property of Denis Blondin, farmer, both of the parish of Saint Jean Baptiste de Nicolet, and the said Denis Blondin, to authorize his said wife for the presents, Plaintiffs; against MOISE LAPLANTE, Defendant.

1° Les lots de terre connus et désignés sous les numéros deux cent sept et deux cent huit (207 et 208), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la paroisse de Sainte-Monique, situé dans le rang ou concession du Petit-Saint-Esprit, du côté sud-ouest du chemin d'icelle concession—et les bâtisses dessus érigées.

2° Le lot de terre situé au même lieu, dans le rang ou concession du Petit Saint-Esprit, du côté sud-ouest du chemin d'icelle concession, et contigu aux lots de terre numéros ci-dessus désignés, du contenu d'un arpent et demi de front sur seize arpents de profondeur; borné en front au chemin du Petit Saint-Esprit, en profondeur à Amédée Laplante, ci-devant Nazaire Foucault; joignant des côtés nord et sud aux lots de terre ci-dessus désignés—sans bâtisses. Icelle terre faisant partie nord-est du numéro deux cent vingt-six (226), du cadastre officiel du comté de Nicolet, pour la dite paroisse de Sainte-Monique.

Pour être vendue à la porte de l'église de la paroisse de Sainte-Monique, le TRENTIEME jour de SEPTEMBRE prochain, à DIX heures du matin. Le dit bref rapportable le premier jour d'octobre prochain (1895).

CHARLES DUMOULIN,
Bureau du Shérif, Trois-Rivières, 24 juillet 1895.
[Première publication, 27 juillet 1895.]

1° The lots of land known and designated as numbers two hundred and seven and two hundred and eight (207 and 208), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the parish of Sainte Monique, being in the range or concession of Petit Saint Esprit, on the south west side of the road of the said concession—with the buildings thereon erected.

2° The lot of land situate at the same place, in the range or concession of Petit Saint Esprit, on the south west side of the road of the said concession and contiguous to lot of land above described, containing one arpent and a half in front by sixteen arpents in depth; bounded in front by the road of the Petit Saint Esprit, in depth by Amédée Laplante, formerly Nazaire Foucault, joining on the north and south sides to the lots of land above designated—without buildings. The said land forming part north east of number two hundred and twenty-six (226), of the official cadastre of the county of Nicolet, for the said parish of Sainte Monique.

To be sold at the church door of the parish of Sainte Monique, on the THIRTIETH day of SEPTEMBER next, at TEN o'clock in the forenoon. The said writ returnable on the first day of October next.

CHARLES DUMOULIN,
Sheriff's Office, Three Rivers, 24th July, 1895.
[First published, 27th July, 1895.]

Avis du Gouvernement

1819-95.

DÉPARTEMENT DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Avis concernant l'abolition de la corporation des syndics d'écoles de la municipalité du Sacré-Cœur-de-Jésus, comté de Beauce.

Attendu que les syndics des écoles dissidentes de la municipalité du Sacré-Cœur-de-Jésus, comté de Beauce, ont laissé écouler plus d'une année sans avoir d'école en activité dans leur municipalité, et qu'ils ne prennent aucune mesure pour en établir; en conséquence, conformément aux dispositions de l'article 1991 des S. R. P. Q., je donne avis que dans trois mois, à compter de la première publication du présent avis qui aura lieu trois fois consécutivement dans la *Gazette Officielle de Québec*, je recommanderai à Son Honneur le lieutenant-gouverneur en conseil, d'abolir la dite corporation des syndics d'écoles de la municipalité du Sacré-Cœur-de-Jésus.

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Surintendant.
Québec, 21 septembre 1895. 3491

CHAMBRE DU CONSEIL EXECUTIF.

Québec, 14 septembre 1895.

Présent :—Le Lieutenant-Gouverneur en conseil.

Attendu qu'une résolution passée par le conseil municipal de la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, le six mai dernier (1895), a fait voir à Son Honneur le lieutenant-gouverneur que la publication de tout avis, règlement ou résolution du dit conseil municipal qui doit être fait en vertu du "code municipal de la province de Québec", pourra se faire dans la langue française seulement sans préjudice pour aucun des habitants de la dite municipalité, et vu que les formalités de la loi ont été remplies; il est ordonné que les avis, règlements et résolutions du dit conseil municipal de la paroisse de Saint-Rémi de Tingwick, dans le comté d'Arthabaska, dont la publication est prescrite par les dispositions du code municipal de la

Government Notices

1819-95.

DEPARTMENT OF PUBLIC INSTRUCTION.

Notice concerning the abolition of the corporation of the school trustees of the municipality of Le Sacré Cœur de Jésus, county of Beauce.

Whereas the dissentient school trustees of the municipality of "Le Sacré Cœur de Jésus," county of Beauce, have allowed more than a year to elapse without schools in their municipality, and are taking no steps towards establishing any; therefore, pursuant to the provisions of article 1991 of the R. S. P. Q., I give notice that within three months from the first publication of this notice which will be three consecutive times in the *Quebec Official Gazette*, I shall recommend to the lieutenant-governor in council, to abolish the said corporation of trustees of dissentient schools for the municipality of "Le Sacré Cœur de Jésus."

BOUCHER DE LABRUÈRE,
Superintendent.
Québec, 21st September, 1895. 3492

EXECUTIVE COUNCIL CHAMBER.

Québec, 14th September, 1895.

Present :—The Lieutenant-Governor in Council.

Whereas by resolution passed by the municipal council of Saint Rémi de Tingwick, in the county of Arthabaska, on the sixth day of May last, it hath been shewn to the lieutenant-governor that the publication of any notice, by-law or resolution of the said municipal council, to be made under the provision of "The Municipal Code of the province of Québec," may be so made in the french language only without detriment to any of the inhabitants of the said municipality, and whereas the formalities required by law have been observed; It is ordered, that the notice, by-laws and resolutions of the said municipal council of Saint Rémi de Tingwick, in the county of Arthabaska, the publication of which is required by the provisions of "The

province de Québec, soient publiés à l'avenir dans la langue française seulement.

(Signé,) GUSTAVE GRENIER,
Greffier du Conseil Exécutif.

Publié en conformité de l'article 244 du code municipal de la province de Québec.

LOUIS P. PELLETIER,
Secrétaire de la province.

Bureau du secrétaire,
Québec, 20 septembre 1895. 3503

Municipal Code of the province of Quebec, " be henceforth published in the french language only.

(Signed,) GUSTAVE GRENIER,
Clerk Executive Council.

Published in pursuance to the article 244 of "The Municipal Code of the province of Quebec. "

LOUIS P. PELLETIER,
Provincial secretary.

Secretary's office,
Quebec, 20th September, 1895. 3504

Avis Divers

PROVINCE DE QUÉBEC.

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN DU CAP
DES ROSIERS.

Dans la municipalité du comté de Gaspé No 1.

Avis public est par les présentes donné que, par arrêté en conseil en date du 15 août dernier, il a plu à Son Honneur le lieutenant-gouverneur, d'approuver la résolution du conseil du comté de Gaspé No 1, passée le 13 mars dernier, érigeant en municipalité séparée, sous le nom de " La municipalité de Saint-Alban du Cap des Rosiers," le territoire suivant, savoir : " Cette partie de territoire comprenant en profondeur, les premier, deuxième et troisième rangs du canton du Cap des Rosiers, à partir, au nord, pour le premier rang, du numéro quarante-trois ; pour le deuxième rang, du numéro trente-six ; pour le troisième rang, du numéro trente ; et au sud, à partir pour les trois mêmes rangs, du numéro un de chaque rang ; et auparavant formant partie, pour une part de la municipalité du Cap des Rosiers, et pour l'autre part de la municipalité de l'Anse aux Griffons."

Donné à Percé, ce troisième jour de septembre mil huit cent quatre-vingt-quinze.

WILLIAM FLYNN,
Secrétaire-trésorier du conseil
du comté de Gaspé No 1.

3499

Miscellaneous Notices

PROVINCE OF QUEBEC.

MUNICIPALITY OF SAINT-ALBAN DU CAP
DES ROSIERS.

In the municipality of county of Gaspé No. 1.

Public notice is hereby given that, by an order in council, dated on the 15th of August last, it has pleased His Honor the Lieutenant-Governor, to approve the resolution of the council of the county of Gaspé No. 1, passed on the 13th March last, erecting into a new separated municipality, under the name of " La municipalité de Saint-Alban du Cap des Rosiers," the following territory, to wit : " This territorial division comprising in depth, the first, second and third ranges of the township of Cap des Rosiers, from, at the north, for the first range, of number forty-three ; for the second range, of number thirty-six ; for the third range, of number thirty ; and at the south, for the three same ranges, from number one of each range ; and formerly forming part, for one side of the municipality of Cap des Rosiers, and for the other side of the municipality of l'Anse aux Griffons."

Given at Percé, this third day of September, one thousand eight hundred and ninety-five.

WILLIAM FLYNN,
Secretary-treasurer of the council
of county of Gaspé No. 1.

3500

Avis de Faillites

District de Pontiac. }
No. 120. } *Cour Supérieure.*
In re Thomas Prendergast, Demandeur ;
vs.

John Ernest Burroughs, Défendeur.

Avis public est par le présent donné que le sous-signé, John Ernest Burroughs, manufacturier, de Shawville, dans le dit district, a fait, ce jour, cession de ses biens pour le bénéfice de ses créanciers, au bureau du protonotaire du dit district.

JOHN ERNEST BURROUGHS.
Bryson, 17 septembre 1895. 3495

Province de Québec, }
District de Montréal. } *Cour Supérieure.*
Dans l'affaire de E. Frank Moseley & Cie., de
Montréal, Faillis.
Je, soussigné, Archibald W. Stevenson, comptable licencié, de la cité de Montréal, ai été nommé curateur en cette affaire.

Les créanciers sont requis de déposer entre mes mains leurs réclamations sous trente jours.

A. W. STEVENSON,
Curateur.
Bank of Toronto Chambers,
Montréal, 19 septembre 1895. 3501

District of Pontiac. }
No. 120. } *Superior Court.*
In re Thomas Prendergast, Plaintiff ;
vs.

John Ernest Burroughs, Defendant.

Notice is hereby given that the undersigned, John Ernest Burroughs, manufacturer, of Shawville, in the said district, has, this day, made a judicial abandonment of all his assets for the benefit of his creditors, at the prothonotary's office of the said district.

JOHN ERNEST BURROUGHS.
Bryson, 17th September, 1895. 3496

Province of Québec, }
District of Montreal. } *Superior Court.*
In the matter of E. Frank Moseley & Co., of Montreal, Insolvents.
I, the undersigned, Archibald W. Stevenson, of the city of Montreal, chartered accountant, have been appointed curator in this matter.

Creditors are requested to file their claims before me within thirty days.

A. W. STEVENSON,
Curator.
Bank of Toronto Chambers,
Montreal, 19th September, 1895. 3502

Bankrupt Notices

Province de Québec, }
 District de Rimouski. } *Cour Supérieure.*

Dans l'affaire de Prémont & Collin, marchands,
 Sainte-Félicité, Faillis.

Avis est par le présent donné qu'en vertu d'une ordonnance du protonotaire, en date du 18^{ème} jour de septembre 1895, les soussignés ont été nommés curateurs conjoints, et MM. Narcisse Rioux, de la maison N. Rioux & Cie., et Alphonse Leclaire, de la maison T. & J. Leclaire & Cie., inspecteurs aux biens en cette affaire.

Les créanciers des dits faillis sont requis de produire leurs réclamations à notre bureau, No. 48, rue Saint-Pierre, Québec, dans un délai de trente jours à compter du présent avis.

GEO. LEFAIVRE,
 L. E. TASCHEREAU.

Bureau de Lefavre & Taschereau.
 Québec, 19 septembre 1895.

3497

Province of Quebec, }
 District of Rimouski. } *Superior Court.*

In the matter of Prémont & Collin, merchants,
 Sainte Félicité, Insolvents.

Notice is hereby given that in virtue of an order of the prothonotary, dated the 18th of September, 1895, we have been appointed joint curators, and Messrs. Narcisse Rioux, of the firm of N. Rioux & Co., and Alphonse Leclaire, of the firm of T. & J. Leclaire & Co., inspectors to this estate.

The creditors of said insolvents are hereby notified to file their claims at our office, No. 48, Saint Peter street, Quebec, within a delay of thirty days from the present notice.

GEO. LEFAIVRE,
 L. E. TASCHEREAU.

Office of Lefavre & Taschereau.
 Québec, 19th September, 1895.

3498

Index des avis paraissant une première fois dans la "Gazette Officielle".—No. 38

	Pages
ABOLITION DE CORPORATION :	
Syndics d'écoles de la municipalité du Sacré-Cœur de Jésus	2101
ANNEXION DE CANTON :	
Annexer au canton Sherley certaines parties d'Aubert Gallion.....	2070
CADASTRE DÉPOSÉ :	
Canton de Compton.....	2054
CIE D'ASSURANCE MUTUELLE :	
Saint-Pie.....	2071
DEMANDE A LA LÉGISLATURE :	
Amender la charte de Fraserville.....	2067
Amender la charte de Coaticook	2067
Eriger le canton de Clifton en municipalité séparée.....	2067
Ratifier les pouvoirs accordés à la Dominion Trusts of Canada Co.....	2067
ÉCOLE DE RÉFORME :	
Pointe-aux-Esquimaux.....	2061
ERECTION DE CANTON :	
Lacoste	2057
ERECTION DE MUNICIPALITÉ :	
Saint-Alban du Cap Desrosiers.....	2102
ERECTION DE PAROISSE :	
Saint-Pierre de Vérone.....	2058
FAILLIS :	
Auger.....	2081
Benoit & Cie.....	2078
Bourgouin & Cie.....	2077
Burroughs.....	2102
Campbell Bros	2078
Canada Suspender Co.....	2077
D'Auteuil.....	2080
Draper.....	2080
Gibeau.....	2079
Gibeau.....	2079

Index of notices appearing for the first time in the "Official Gazette".—No. 38

	Pages
CORPORATION ABOLISHED :	
School trustees of the municipality of Sacré Cœur de Jésus	2101
TOWNSHIP ANNEXED :	
To annex to township Sherley certain parts of Aubert Gallion.....	2070
CADASTRE DEPOSITED :	
Township of Compton.....	2054
MUTUAL FIRE INSURANCE Co :	
Saint Pie.....	2071
APPLICATION TO THE LEGISLATURE :	
To amend the charter of Fraserville.....	2067
To amend the charter of Coaticook.....	2067
To erect the township of Clifton in a distinct municipality.....	2067
To ratify the powers granted to the Dominion Trusts of Canada Co.....	2067
REFORMATORY SCHOOL :	
Pointe aux Esquimaux.....	2061
TOWNSHIP ERECTED :	
Lacoste	2057
MUNICIPALITY ERECTED :	
Saint Alban du Cap Desrosiers.....	2102
PARISH ERECTED :	
Saint Pierre de Vérone.....	2058
INSOLVENTS :	
Auger.....	2081
Benoit & Cie.....	2078
Bourgouin & Cie.....	2077
Burroughs.....	2102
Campbell Bros.....	2078
Canada Suspender Co.....	2077
D'Auteuil.....	2080
Draper.....	2080
Gibeau.....	2079
Gibeau.....	2079

Huard	2081	Huard	2081
Lanctot	2080	Lanctot	2080
Larochele	2081	Larochele	2081
Lesage	2081	Lesage	2081
Monday	2078	Monday	2078
Moseley	2102	Moseley	2102
Premont <i>et al.</i>	2103	Premont <i>et al.</i>	2103
Savard	2078	Savard	2078
Sawyer	2079	Sawyer	2079
Scott	2080	Scott	2080
Thessereault	2080	Thessereault	2080
Thornley	2078	Thornley	2078
Turgeon	2080	Turgeon	2080
Wilson	2079	Wilson	2079
LETTRES PATENTES, DEMANDE DE :		LETTERS PATENT, COMPANY APPLYING FOR	
Bedford Manufacturing Co.	2070	Bedford Manufacturing Co.	2070
Cie Manufacturière de Saint-Gabriel de Brandon	2071	Cie Manufacturière de Saint Gabriel de Brandon	2071
Cie des pouvoirs électriques de Fraser- ville	2071	Cie des pouvoirs électriques de Fraser- ville	2071
MINUTES DE NOTAIRE TRANSFÉRÉES :		MINUTES OF NOTARIES TRANSFERRED :	
Minutes et index de J. A. Legris	2061	Minutes and index of J. A. Legris	2061
MUNICIPALITÉS :—Publication dans une seule langue,—demande accordée :		MUNICIPALITY :—Publication in one language only,—application granted :	
Saint-Remi de Tingwick	2101	Saint Remi de Tingwick	2101
NOMINATIONS :		APPOINTMENTS :	
<i>Juges de paix :</i>		<i>Justices of the peace :</i>	
Arthabaska	2053	Arthabaska	2053
Arthabaska	2054	Arthabaska	2054
Montréal	2053	Montreal	2053
Montmagny	2054	Montmagny	2054
Saint-François	2054	Saint Francis	2054
Trois-Rivières	2054	Three Rivers	2054
<i>Régistrateur :</i>		<i>Registrar :</i>	
Saguenay	2053	Saguenay	2053
SÉPARATION DE BIENS :		SEPARATION AS TO PROPERTY :	
Dme McTague vs. McKiever	2070	Dme McTague vs. McKiever	2070
TERRES DE LA COURONNE :		CROWN LANDS :	
<i>Avis de cancellation, etc. :</i>		<i>Notice of cancellation, &c. :</i>	
Duhamel	2061	Duhamel	2061
Fabre	2061	Fabre	2061
VENTES PAR LES SHERIFFS :		SHERIFFS' SALES :	
CHICOUTIMI :		CHICOUTIMI :	
Tremblay vs. Bouchard	2083	Tremblay vs. Bouchard	2083
QUÉBEC :		QUÉBEC :	
Cité de Québec vs. Dme Emond	2093	City of Quebec vs. Dme Emond	2093
Cité de Québec vs. Trudel	2093	City of Quebec vs. Trudel	2093
Turgeon vs. Légaré	2094	Turgeon vs. Légaré	2094
SAGUENAY :		SAGUENAY :	
Desgagné vs. Tremblay	2096	Desgagné vs. Tremblay	2096
SAINT-FRANÇOIS :		SAINT FRANCIS :	
McKenzie vs. Gingras	2097	McKenzie vs. Gingras	2097
Robertson vs. Irvine	2097	Robertson vs. Irvine	2097